



ASSOCIATION
BRETONNE

—
AGRICULTURE
—

Quarante-et-unième Session, tenue à Châteaulin en 1900



COMPTES-RENDUS & PROCÈS-VERBAUX

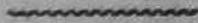
Publiés par les soins de la Direction



SAINT-BRIEUC
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE-LITHOGRAPHIE RENÉ PRUD'HOMME

—
1901


ASSOCIATION BRETONNE



COMPTES-RENDUS

ASSOCIATION
BRETONNE

—
AGRICULTURE
—

Quarante-et-unième Session, tenue à Châteaulin en 1900

~~~~~  
COMPTES-RENDUS & PROCÈS-VERBAUX

Publiés par les soins de la Direction

~~~~~  
SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE-LITHOGRAPHIE RENÉ PRUD'HOMME

1901

ASSOCIATION BRETONNE

Congrès de Châteaulin

MESSE DU SAINT-ESPRIT

Le lundi 3 septembre 1900, l'Association Bretonne, réunie à Châteaulin, a ouvert son Congrès annuel par la célébration de la messe du Saint-Esprit. Cette messe a été célébrée avec la solennité accoutumée, en présence d'une nombreuse assistance, par M. l'abbé Le Roy, curé-archiprêtre de Châteaulin.

Après le service divin, M. l'archiprêtre a prononcé l'allocution suivante :

In corde omnis eruditi posui sapientiam.

C'est moi qui, dans le cœur de tout homme savant, ait posé la sagesse. (Exod. 31, 6).

MESSIEURS,

C'est bien à vous de demander, pour vos nobles travaux, la bénédiction de Celui de « qui vient toute sagesse » — *Omnis sapientia a Domino Deo est* (Eccli. I, 1), — et qui « la pose dans le cœur de tout

homme savant » comme un reflet des divines lumières. « L'homme n'est grand qu'à genoux, » a dit un écrivain célèbre. Vous vous grandissez, Messieurs, par l'acte de foi qui reconnaît la source de sagesse où vous puisez, et par l'acte d'adoration qui vous prosterne au pied de l'autel pour faire « au Dieu des Sciences » (1 Reg. 2-3) l'hommage-lige de tous vos travaux, de toutes vos recherches et de tous vos discours.

Et c'est au prêtre que vous avez réservé de dire la première parole ; car, chrétiens que vous êtes, vous ne voulez rien bâtir que sur la parole de Dieu, qui est Esprit et Vie (S. Jean, 6, 64).

Or, Messieurs, si Dieu est la source infinie qui renferme et fait jaillir toute science, il est un réservoir où il s'est plu à en amasser les eaux les plus abondantes : c'est la Sainte Ecriture. A la vérité, la Bible n'a pas pour objet de satisfaire, au point de vue des connaissances naturelles, la juste et fière recherche du noble esprit humain, mais le jardin de la science divine est si riche, et Dieu si libéral, qu'en dirigeant les pas de l'homme vers sa destinée future, il effeuille sur son chemin les fleurs du savoir, comme un superflu dont il se plaît à lui prodiguer la jouissance.

J'ouvre donc le livre des Saintes Lettres, et j'y trouve, pour ce qui va faire l'objet de vos entretiens, d'admirables modèles, qui seront pour vous des guides et des encouragements.

I

Le premier objet de vos études, Messieurs, c'est l'archéologie. Cette science refait toute l'histoire et la vie intime d'un peuple par l'étude des monuments et des

vestiges séculaires qui émaillent son sol. — Or, à toutes les pages de l'Ecriture, je constate le souci de relier les événements de la vie intime du peuple choisi à tous les monuments qui se sont perpétués à travers les âges. C'est Jacob, oignant, pour la consacrer comme un mémorial des promesses divines, la pierre fruste sur laquelle il a reposé sa tête pendant le songe mystérieux où Dieu l'entretient. C'est ailleurs le puits de Jacob ; ce sont les douze pierres de Josué, qui diront aux générations futures le passage miraculeux du Jourdain ; c'est l'autel de Gédéon, qui conservera le nom de « paix du Seigneur ; » ce sont les noms donnés aux lieux marqués par quelque bienfait, quelque châtement, quelque victoire. Et l'histoire sacrée, soucieuse de signaler tous ces vestiges et d'appuyer son récit sur ces témoignages des siècles, mentionne leur durée à travers toutes les vicissitudes : *Usque in presentem diem.*

Et vous aussi, Messieurs, vous cherchez les longues traces du passé sur la terre bretonne. Dans ces monuments, qui ont traversé les âges, vous voyez revivre et s'agiter les vieilles races. Les ermitages, les fontaines de dévotion, les monuments de la foi, les vieux noms, vous les saluez tous comme des témoignages solennels sur lesquels vous trouvez gravée par la foi, le génie, le labeur héroïque et la poésie du cœur, « la paix du Seigneur, » *Domini pax*, étendant ses ailes d'amour sur le peuple breton.

Un Pape, à qui l'ambassadeur d'Espagne demandait quelques reliques de Rome, se pencha et prit une poignée de poussière : « Tenez, dit-il, voilà du sang des martyrs. » Et le linge dans lequel fut renfermée cette poussière, une fois déplié, apparut couvert de sang.

Prenez de la poussière de granit breton, ce sont des reliques de nos héros et de nos saints !

II

Le second objet de vos travaux, c'est l'histoire de Bretagne.

Vous prenez pour vous ce mot mille fois redit dans l'Écriture : *Memento*, souviens-toi...

Souviens-toi d'Abraham, d'Isaac, de Jacob... de la terre d'Égypte, du Sinaï, de la terre promise,... de David,... de Jessé...

Et les générations vivaient de ces souvenirs ; et elles conformaient leur vie à ces leçons du passé.

O Bretagne, terre des guerriers et des saints, quelles leçons apporte ton histoire à tes fils. N'est-il pas vrai, Messieurs, que son histoire est un poème écrit par les siècles à la gloire de Dieu ? C'est encore plus qu'un *guers* d'admirable beauté, c'est un enseignement, c'est une discipline, c'est une école pratique.

Car la patrie n'est pas seulement le foyer, la terre natale : c'est l'union intime des enfants aux pères ; « à nos Pères », comme nous disons avec fierté.

Tout le passé d'une race s'infuse dans les veines d'un nouveau rejeton. A chaque génération, Dieu prend toute l'histoire des familles, avec les vertus, les courages, les héroïsmes, les expiations, les décadences, mais aussi les relèvements de la sainteté. Il en forme et pétrit une pâte vigoureuse à laquelle il insuffle une âme : Saluez, Messieurs, c'est un Breton, la race noble et fière, granit par la stabilité et la solidité, chêne par la force et la sève toujours jeune, et aussi, empruntant aux merveilleux calvaires de nos cimetières et de nos carrefours, la piété

douce, patiente et recueillie. Saluez, c'est le Breton qui passe, le bon sang des aïeux, le passé de la race qui chemine vers l'avenir et le progrès ! Oui, Messieurs, le progrès, lent peut-être, mais continu, et, par cela même, plus durable !

Pour suivre ce progrès dans le cours des siècles, remontez aux confins de notre histoire ! Qu'elle est donc sauvage et déserte, cette terre de Bretagne, quand y apparaissent les pionniers de la civilisation chrétienne. Laissez-moi vous rappeler l'admirable tableau que trace une page émue de ce monument élevé à la gloire de notre patrie bretonne par son historien M. de La Borderie : cette terre envahie par la forêt vierge ; ces épis retrouvés dans une clairière que les ronces et les épines avaient providentiellement épargnée ; puis, ces moines qui, sous la conduite de saint Lunaire, s'attaquent intrépidement par la hache et le feu aux vieux troncs serrés et touffus ; ces sueurs stériles ; ces découragements devant la tâche si dure et si infructueuse ; cette prière de saint Lunaire ; et, un matin, cet étonnement joyeux des rudes travailleurs, lorsqu'ils voient la forêt plongée dans la mer, et le sol débarrassé qui offre ses flancs au soc de la charrue. Mais il n'y a pas de bêtes de somme : qu'importe ! Les moines s'attèlent eux-mêmes, ils font gémir sous leur effort le sillon dur à tracer ; et la terre vaine devient féconde ! Et pendant ces héroïques labeurs, les hardis pionniers ne diminuent rien de leurs jeûnes austères.

Serait-ce là un fait isolé ? Non ! C'est toute l'histoire des Corentin, des Primel, des Guénolé, des Ronan, des Gildas, des Idunet, des Herbot ; et c'est pourquoi la reconnaissance bretonne leur a fait une place si glorieuse dans sa mémoire, et célèbre en eux toujours ses pères et ses modèles dans les travaux qui fécondent la terre.

III

Je parle de la fécondité de la terre : voilà aussi l'objet de vos plus chères sollicitudes, et voilà encore où l'histoire du peuple de Dieu nous donne des enseignements précieux. Non pas que j'y trouve les thèmes habituels d'un enseignement agricole scientifique ; mais parcourez ces annales sacrées qui nous parlent de l'abondance assurée par Dieu à la terre où coulaient le lait et le miel ; les rêves de rendements les plus *intensifs* de nos agriculteurs s'y rencontrent comme la récompense des labours vaillants, en même temps que de vertus généreuses ; le grain qui donne 30, 50 et 100 pour un ; la vigne si féconde, par des soins dont Isaïe nous a conservé le tableau ; l'élevage si prodigieusement prospère, comme le demandent les innombrables sacrifices de l'Ancien Testament, nous prouvent les progrès d'une culture qui donnait le vivre et la richesse à une race d'une fécondité et d'une densité étonnantes. Les détails des procédés de culture peuvent nous échapper, mais il est une loi qui domine toute la législation agraire et qui attire vivement mon attention : *Sex annis seres agrum tuum ;... septimo autem anno, sabbatum erit terræ, requietionis Domini* (Lévitique 25, 3-4). Six années de travail pour la terre, puis une année de repos sabbatique : Loi mystérieuse qui semble assimiler la terre à l'homme.

A celui-ci en effet, lorsqu'il consacre ses sueurs à un travail, il faut, pour réparer l'épuisement de ses forces, une nourriture saine et abondante ; et, de plus, l'homme a besoin que le repos du soir et le sommeil rafraichissent son sang et ses muscles surmenés. Mais ce repos quoti-

dien ne suffira pas encore à entretenir ses énergies ; et, dans l'organisme humain, il y a quelque chose qui s'use et ne se refait que par le grand air libre et les saines récréations du repos hebdomadaire.

En est-il ainsi, Messieurs, de la terre, la grande et féconde travailleuse ? C'est un grand art que l'assolement, et la « culture intensive ». Cet art a-t-il ses dangers ? La terre, vous lui faites sa nourriture par des fumures intelligentes ; elle aime son repos et son sommeil réparateur de l'hiver ; mais cela ne suffit pas et le sol s'épuise et se ruine. Les engrais à grands rendements lui impriment peut-être des secousses factices et des sursauts que j'oserai comparer à la chaleur de l'alcool.

Est-ce que « Nos Pères », par la jachère sagement ménagée et réduite à de justes proportions, n'avaient pas bien compris et pratiqué une des grandes lois réparatrices de la nature ? Et la Bible, est-ce qu'elle ne renfermait pas sur ce point une sagesse plus sage que la nôtre ?

IV

Mais en étudiant la terre, Messieurs, vous ne bornez pas vos recherches au labour : vous montez jusqu'au laboureur lui-même, et vous étudiez les grands devoirs sociaux de la propriété. Laissez-moi, à ce propos, glaner avec vous quelques enseignements dans la Sainte Ecriture : « *Non tondebis usque ad solum superficiem terræ, nec remanentes spicas colliges* » (Lévit. 19-9). Je me reporte à l'hébreu : « Ne coupez pas tous les épis de votre champ ; ne ramassez pas les glanures, c'est la part du pauvre ». La raison, la voici : « C'est moi le Seigneur votre Dieu ».

Dieu est le véritable propriétaire. Le riche n'est que l'intendant du pauvre ; et Dieu place le pauvre à côté du riche pour que le riche grandisse en donnant. La charité est la grande loi de la paix sociale, comme aussi de la prospérité et de la richesse. Dieu donne largement à qui sait donner, et le pauvre pour qui le riche est la Providence visible, participe de son superflu et bénit Dieu en recevant.

Ici, Messieurs, je me reporte aux vieilles coutumes bretonnes si fidèles observatrices des prescriptions de la vraie charité. Auprès de chaque ferme prospérait le *Penn-ti* breton, avec sa parcelle de terre, sa vache et ses volailles, près du riche pour l'aider dans ses travaux et rester fidèle au service du fils comme il l'était à celui du père ; assuré de trouver lui-même près d'eux l'appui et le secours pour lui et pour les siens.

Maintenant, même jusque sur nos terres bretonnes, l'égoïsme d'une économie sans foi a apporté ses fausses doctrines. Le pauvre est un gêneur ; le *Penn-ti* a disparu, ou à peu près. Le lien social est rompu. La pauvreté est sans appui et murmure ; et la richesse se plaint qu'elle n'a plus de bras pour labourer ses terres.

Travaillons, Messieurs, à faire revivre les vieilles coutumes. Reconstituons la réserve du pauvre, refaisons-lui son foyer et son champ, attachons-le à la terre « sa grande amie ». Et nous lui aurons préparé la part de bonheur que la Providence lui veut ici-bas.

V

Enfin, Messieurs, je vois, dans le programme de vos travaux, la question du crédit agricole, des mutualités, des caisses rurales. Ecoutez ces graves enseignements de

Moïse : « Si un de tes frères est dans la gêne, n'endurcis pas ton cœur, ne ferme pas ta main ; ouvre-la au contraire toute grande à sa nécessité. N'agis pas avec ruse à le soulager, afin que Dieu bénisse toutes tes heures et toutes tes entreprises » (Deut. 15, 9-10).

Et, dans cette législation donnée par Dieu à Moïse, pour réparer les disgrâces de la vie et assurer la permanence des foyers, l'année jubilaire, comme l'année sabbatique, venait éteindre les dettes et rendre aux enfants les biens paternels.

Quel contraste, Messieurs, avec nos temps troublés, où la terre, immeuble par nature et par destination providentielle, devient un objet d'échange, est détournée de sa fin, et, par là même, « violée. »

Vienne donc, hâté par vos efforts, le moment où la législation, protectrice des humbles, rendra le sol assez « inviolable » pour que les familles ne soient plus déracinées et abattues.

Allez, Messieurs, à toutes ces grandes et nobles études. Au nom de Dieu, le prêtre vous bénit ; il a préparé pour toutes vos assises du savoir le ciment du sang du Christ. Vous ne travaillerez pas en vain, puisque le ciel est de la partie ! — Ainsi soit-il.

A l'issue de la cérémonie, les membres de l'Association Bretonne se rendirent à la sacristie, où M. le Président, au nom de tous, a remercié M. l'Archiprêtre d'avoir bien voulu prêter le concours de son saint ministère pour appeler les bénédictions du ciel sur les travaux du Congrès.



SEANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

Le même jour, à 2 heures, la première séance du Congrès a été ouverte dans la grande salle de la Mairie, mise gracieusement à la disposition de l'Association Bretonne par la municipalité.

Une assistance brillante et nombreuse assistait à cette séance.

M. Le Cour Grandmaison, sénateur, directeur de la Section d'Agriculture, prend place au fauteuil présidentiel et prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

En prenant la parole pour proclamer l'ouverture du Congrès de l'Association Bretonne, je ne peux me défendre d'un sentiment d'émotion que vous partagez certainement avec moi. J'occupe *provisoirement* une place où la mort a fait le plus douloureux des vides, et c'est avec une indicible tristesse que je songe aux hommes éminents qui furent les fondateurs de notre société, qui lui apportèrent l'éclat de leur talent et de leur situation, et dont nous sommes désormais condamnés à déplorer l'absence. Je me souviens de ces sessions où MM. de la Villemarqué et de Kerdrel prodiguaient les trésors de leur érudition, de leur éloquence

et de leur esprit ; alors que l'Institut de France semblait avoir émigré en Bretagne — et je me demande comment nous pourrions jamais combler de tels vides. Mais je sens renaître une espérance indestructible en songeant que l'œuvre fondée par ces hommes ne saurait périr, parce qu'elle a conquis une place considérable dans nos institutions provinciales ; qu'elle a encore beaucoup de bien à faire, et qu'elle répond aux aspirations les plus légitimes et les plus vivaces de notre race bretonne. Aussi subsistera-t-elle comme un lien nécessaire entre les Syndicats agricoles et les Sociétés locales de Beaux-Arts et d'Archéologie, et elle s'imposera de plus en plus à l'attention de tous ceux qui pensent et de tous ceux qui ont souci de l'avenir de ce pays, parce qu'elle représente les deux plus grands éléments de relèvement et de force qui maintiennent la société chrétienne : le culte de la tradition et la glorification du travail agricole.

Son utilité s'accuse surtout aux époques de transition comme celle que nous traversons, quand il semble que tout doive disparaître dans une évolution suprême et quand d'audacieux novateurs s'attaquent aux fondateurs mêmes de la civilisation moderne.

L'Association Bretonne qui se tient scrupuleusement en dehors de toute question politique et qui écarte de ses programmes tout ce qui peut rappeler les douloureuses divisions du présent, est surtout, comme on vous le disait si bien ce matin, un lien entre le passé et l'avenir ; elle augmente l'effet de tous les progrès modernes par la puissance des grands principes qui ont fait jadis la force de la Bretagne. En poursuivant en un infatigable zèle l'inventaire de toutes les richesses et de toutes les gloires des siècles précédents, en étudiant les causes profondes qui ont produit tant d'œuvres de génie, tant d'actions héroïques, en

recherchant les sources quelquefois oubliées qui ont fait affluer sur ce sol aride tant de trésor et tant de prospérité, votre Section d'Archéologie cherche à rendre aux générations nouvelles les clefs de l'héritage familial, et à les enrichir de toute l'épargne des générations disparues. Et ne croyez pas que ces efforts soient stériles. Plus d'un des écrivains qui sont l'honneur de notre province, doit le meilleur de son inspiration au *Barzas-Breiz* et aux travaux de M. de la Villemarqué, de M. de la Borderie et de bien d'autres encore que notre Association revendique avec orgueil. Le récit des exploits de nos ancêtres tombe encore dans des âmes dignes de les comprendre, et jalouses de les imiter. Pour n'en prendre qu'un des exemples d'hier, ne trouvez-vous pas que Villebois-Mareuil et le commandant Mauduit-Plessis soient restés dans la tradition bretonne, et ne voyons-nous pas, dans le corps expéditionnaire qui vient de renouveler sous les murs de Pékin des exploits dignes du temps des croisés, une troupe de Bretons résolus à soutenir partout l'honneur de leur race.

Mais le génie breton si profondément respectueux de la tradition, n'est pas un esprit de routine, et le respect du passé n'a jamais empêché nos compatriotes de se lancer dans les voies nouvelles. Obligés de lutter contre un sol avare, les cultivateurs bretons ont été plus que tous autres disposés à écouter les conseils pratiques qui leur étaient donnés par la Section d'Agriculture, car le travail agricole est resté pour nous la source par excellence de toute fortune et de toute prospérité. Nulle part la science culturale ne s'est aussi rapidement répandue qu'en Ille-et-Vilaine et dans le Finistère, où le développement rapide des voies de communication avec les grands centres de consommation a permis de créer des exploitations maraîchères toutes nouvelles, et de développer savamment les qualités

si remarquables des races d'animaux existant de temps immémorial.

M. le curé nous montrait ce matin l'œuvre historique de ces moines, qui venaient défricher les forêts de l'Armor, apportant à ses rudes habitants les méthodes perfectionnées de culture, introduisant dans le pays des semences et des plantes nouvelles, en même temps que des races d'animaux encore inconnus dans nos forêts et nos landes — et vous ne faites que continuer leur tradition quand à force de travail vous mettez en valeur des terres dédaignées jusqu'alors, et que vous allez multipliant partout les syndicats agricoles, les caisses rurales, et toutes les associations qui permettent aux cultivateurs d'améliorer leur culture, de sélectionner les races et les semences. — Les riches moissons qui couvrent aujourd'hui la plus grande partie de nos anciennes landes apparaissent comme la suite naturelle de l'effort vingt fois séculaire qui a fait de notre belle province un des plus riches fleurons de la couronne de France.

Vous rendez un immense service en conservant vivace et présente cette tradition qui est la grande force de notre race bretonne, qui a fait s'acharner à la conquête d'un sol ingrat et difficile avec cette ténacité que rien ne rebute et cette volonté opiniâtre et irréductible qu'on nous reproche parfois comme un vice originel.

C'est la tradition qui attache le cultivateur breton à la terre que ses pères ont fécondée au prix de tant de sang et de tant de peines — et dont il a appris à tirer un meilleur parti; c'est elle qui soutient et qui console ceux qui sont obligés de quitter momentanément le sol natal pour aller chercher au loin des moyens d'existence, et qui fait que tous ceux qui dans le passé ont su trouver la richesse au-delà des océans, sont revenus fidèlement orner la vieille Bretagne de la dépouille des autres. Il suffit de

Pr.

connaître la vie des hommes illustres de Bretagne pour constater chez eux cet attachement profond pour le vieux sol granitique qu'ils ont abandonné à regret pour conquérir au loin les honneurs et la gloire. — La plupart, comme Chateaubriand, ont voulu y dormir leur dernier sommeil, et nulle part la relation mystérieuse qui unit les générations mortes à celles qui naîtront, ne s'accuse plus fortement et plus pieusement.

C'était cette pensée qui, au travers des tristesses du présent, soutenait notre cher et regretté Président M. Audren de Kerdrel, et j'avais été heureux et reconnaissant d'avoir été choisi par lui pour collaborer à cette œuvre. Dieu n'a malheureusement permis qu'il pût soutenir plus longtemps la lutte. Il est mort, victime du devoir noblement rempli, ayant sacrifié sa vie pour accomplir, dans des circonstances particulièrement douloureuses, le mandat que lui avait confié la reconnaissance et l'estime de ses compatriotes. D'autres, plus autorisés, vous rediront ce qu'a été sa vie, et vous rappelleront les rares qualités et le charme indicible qui lui avaient valu l'admiration et le respect des adversaires eux-mêmes. Ils vous parleront de cette foi profonde qui donnait à sa vie une si admirable unité, et de la fermeté de principes qui s'alliait en lui avec la plus exquise et la plus parfaite courtoisie. Il laissera un vide profond dans l'Association Bretonne, et nous avons tous ressenti douloureusement sa perte.

Mais il n'aurait pu souhaiter lui-même un meilleur successeur que M. le comte Lanjuinais qui faisait partie avec lui de la représentation du Morbihan, et pour qui il avait tant d'estime et d'affection. Il aimait à retrouver en lui quelques-unes des qualités qu'il possédait à un si haut point. La fidélité chevaleresque et le dévouement à toutes les nobles causes, et le charme des relations. Il l'avait vu

défendre la Bretagne dans les assemblées provinciales et à la Chambre des Députés, et il avait pu applaudir ses éloquentes et courageuses protestations en faveur du droit et de la liberté.

Je ne crois pas faire de la candidature officielle en disant que M. le comte Lanjuinais a bien voulu accepter de me remplacer dans un poste devenu trop lourd pour moi, et devenir le Directeur général de l'Association Bretonne. Nous ne saurions trop l'en remercier. Il a fait ses preuves et nous pouvons compter sur son dévouement et sur son talent d'administrateur.

Sous sa direction l'Association Bretonne peut espérer un avenir glorieux et prospère, et je suis heureux de lui souhaiter la bienvenue en votre nom. Il me semble particulièrement désigné pour faire concorder notre action avec celle des syndicats agricoles, car vous n'ignorez pas qu'en 1884, il fut un de ceux dont la voix s'éleva avec une irrésistible autorité pour revendiquer cette liberté primordiale, le droit de s'associer, que la Révolution avait violemment supprimé et que la majorité hésitait à rétablir.

J'ai à remercier tout spécialement M. Bobby de la Chapelle, qui a bien voulu accepter à ma place la situation de président de la Section d'Agriculture. Ancien préfet, connaissant à fond toute la Bretagne, ayant une activité et une compétence incontestée, M. Bobby de la Chapelle remplira admirablement ce poste important que les obligations de ma charge et mes devoirs de famille ne m'auraient pas permis de remplir comme il convient.

J'ai hâte de lui céder cette place qu'il occupera si bien, et de lui transmettre de votre part l'autorité effective.

Mais auparavant, j'ai à m'acquitter d'une tâche de reconnaissance en remerciant M. le Maire de Châteaulin,

et les conseillers municipaux qui nous ont accueilli avec tant de courtoisie dans cette ville hospitalière.

Je tiens aussi à exprimer nos remerciements et notre admiration à M. le Curé dont nous avons été si heureux d'entendre ce matin la parole éloquente et inspirée. Il a déjà pu retrouver ici comme un écho affaibli du beau discours que nous avons entendu ce matin. Nous sommes heureux d'avoir sa collaboration si forte et si dévouée.

Qu'il me soit permis, en ouvrant les travaux de ce Congrès, de regretter l'absence de M. de la Borderie. Nous espérons toujours qu'il pourra reprendre parmi nous la place qu'il occupait avec tant d'honneur, et nous ne pouvons nous habituer à ne plus l'entendre. Je suis certain d'être l'interprète de vos sentiments unanimes en lui envoyant nos hommages et nos regrets.

Puissions-nous, cette année encore, travailler dans l'accord de toutes les bonnes volontés à la prospérité et à la grandeur de la patrie bretonne et de la patrie française.

M. Lecour Grandmaison a ensuite fait connaître la composition du Bureau du Congrès pour cette année :

BUREAU DU CONGRÈS

Présidents d'honneur :

Monseigneur l'Evêque de Quimper ;
MM. l'Amiral commandant le II^e Arrondissement ;
le Général commandant le XI^e Corps d'Armée ;
le Préfet du Finistère ;

MM. le Président du Conseil Général ;
le Curé de Châteaulin ;
le Président du Tribunal Civil ;
le Maire de Châteaulin.

Vice-Présidents d'honneur :

MM. le Président du Conseil d'Arrondissement ;
le Sous-Préfet de Châteaulin ;
le Général Lambert, Sénateur ;
Dubuisson, Député ;
Miossec, Député.

Président du Congrès :

M. Pichon, Sénateur.

Vice-Présidents :

MM. Villiers du Terrage, ancien Inspecteur Général
des Ponts-et-Chaussées ;
le Comte de Saint-Luc, ancien Député.

SECTION D'AGRICULTURE

Présidents d'honneur :

MM. les Présidents des Sociétés d'Agriculture du
Département.

Président :

M. Le Cour Grandmaison,

Vice-Présidents :

- MM. le Comte de Guerdavid, Conseiller Général ;
 Bahezre de Lanlay ;
 de Kergrist, Maire de Carantec.
 le Cher Frère Calixte, Directeur de l'Ecole des
 Frères de Châteaulin ;
 Raison du Cleuziou, Président de l'Union des
 Syndicats Agricoles et Horticoles bretons.

Secrétaires :

- MM. Tortelier, Secrétaire Général de l'Union des
 Syndicats Agricoles Bretons ;
 Comte de Laubier, Secrétaire Général du Syn-
 dicat Départemental d'Ille-et-Vilaine ;
 le Marquis de Plœuc, Président du Syndicat
 Agricole du canton de Briec ;
 le Professeur Départemental d'Agriculture.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE*Présidents d'honneur :*

- MM. le Marquis de Brémond d'Ars-Migré, Conseiller
 Général du Finistère, Président de la Société
 Archéologique de Nantes ;
 l'Abbé Guillotin de Corson, ancien Président
 de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine,
 Chanoine honoraire de Rennes ;

Vice-Présidents d'honneur :

- MM. F. Saint-Maur, Ancien Président à la Cour
 d'Appel de Paris ;
 l'Abbé Abgrall, Chanoine honoraire de Quimper.

Président :

- M. Paul du Châtellier, Président de la Société
 Archéologique du Finistère.

Vice-Présidents :

- MM. le Marquis de l'Estourbeillon, Député du Mor-
 bihan ;
 du Crest de Villeneuve, ancien Préfet ;
 Peyron, chanoine de Quimper.

Secrétaires :

- MM. Paul de Berthou, Membre de la Société de
 l'Ecole des Chartes ;
 le Vicomte de Calan ;
 Jézégou, vicaire à Châteaulin ;
 l'Abbé Milon, du clergé de Rennes ;
 A. de Penguern.

M. Pichon, Sénateur, prend place au fauteuil pré-
 sidentiel et remercie en quelques mots l'Association
 de l'honneur qu'elle lui fait, puis il remercie égale-
 ment la Municipalité de Châteaulin, qui accorde au
 Congrès une si large et si courtoise hospitalité.

Il est alors procédé à l'élection des Membres de la direction de la Société.

Sont élus :

Directeur Général de l'Association

M. le Comte Lanjuinais, Député du Morbihan.

Classe d'Agriculture

Directeur : M. Boby de la Chapelle, ancien Préfet.

Secrétaire : M. Léon Houitte de la Chesnais.

Trésorier général : M. Félix Le Bihan, ancien Magistrat.

Classe d'Archéologie

Directeur : M. Arthur de la Borderie, Membre de l'Institut;

Sous-Directeur : M. le Comte de Palys, Président de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine ;

Sous-Directeur-Adjoint, présidant la Commission de la langue bretonne : M. de la Villerabel, chanoine honoraire de Saint-Brieuc ;

Secrétaire : M. Charles Robert, prêtre de l'Oratoire.

Après un discours de M. de Palys, Sous-Directeur de la Section d'Archéologie, M. Pichon donne la parole à M. Lanjuinais, qui s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Je commence par vous remercier du grand honneur que vous m'avez fait en m'appelant à diriger l'Association Bretonne. J'en fais partie depuis fort longtemps ; chaque année, je lis avec le plus vif intérêt le compte-rendu de son Congrès ; mais je suis obligé d'avouer à ma confusion que j'ai été jusqu'à présent l'un de ses membres les moins assidus. Aussi, lorsque votre bureau m'a fait connaître son intention de poser ma candidature, j'ai beaucoup hésité à accepter. Je me rendais d'abord parfaitement compte que cette désignation avait bien plutôt le caractère d'un témoignage de sympathie personnelle que celui d'une récompense pour des services rendus ; ensuite, j'ai déjà de la peine à suffire à toutes les obligations qui m'incombent ; je redoutais d'assumer une nouvelle charge et j'aurais voulu pouvoir continuer à jouir en paix de mes trop courtes vacances. On a insisté ; on a essayé de me démontrer que vous aviez absolument besoin de moi, et j'ai fini, sinon par m'en laisser convaincre, du moins par céder aux pressantes et si aimables sollicitations dont j'étais l'objet. Ai-je bien fait ? Je me le demande, aujourd'hui surtout, quand je me vois entouré par tous ces hommes éminents dont le zèle infatigable et les travaux si remarquables ont tant contribué au bon renom de notre société, et je suis tenté de me dire qu'il n'était pas nécessaire d'aller chercher un ouvrier de la dernière heure pour le mettre à la tête de ceux qui ont porté tout le poids de la chaleur et du jour.

Vous aviez été heureusement inspirés en choisissant pour directeur général M. de Kerdrel, et tout le monde en Bretagne avait approuvé ce choix ; vous ne pouviez pas en faire un

meilleur. Les années semblaient avoir glissé sur sa tête ; en le voyant s'avancer avec la démarche d'un jeune homme, on oubliait son âge, et sa robuste constitution nous permettait d'espérer que nous le conserverions encore longtemps. Hélas ! ses jours étaient comptés : il est mort victime de son devoir, pour n'avoir pas voulu perdre son droit de siéger à la Haute-Cour ; et maintenant qu'il n'est plus, nous pouvons mesurer toute l'étendue de la perte irréparable que nous avons faite.

Je ne m'étendrai pas, Messieurs, sur le rôle qu'il a joué dans nos assemblées parlementaires, d'abord à la Chambre des députés et ensuite au Sénat ; il faudrait pour cela se lancer dans des considérations politiques que nos statuts m'interdisent ! Je me contenterai de vous rappeler qu'il est resté constamment fidèle à ses convictions de fervent catholique et de royaliste non moins ardent. Il apportait à les défendre toute l'énergie et toute la ténacité dont un breton est capable ; mais il le faisait avec tant de bonne grâce, avec une si parfaite courtoisie, que ses adversaires eux-mêmes lui rendaient justice et ne lui ménageaient ni leur estime ni même leur sympathie. C'est que c'était un vrai libéral, un libéral de l'école de Berryer et de M. de Falloux, aimant la liberté pour elle-même et la voulant non seulement pour lui et ses amis, mais aussi pour les autres, ce qui est assez rare par le temps qui court.

Après le coup d'Etat du 2 décembre qu'il avait hautement réprouvé, il s'était retiré à Rennes pour se consacrer exclusivement à la vie de famille et à ses goûts littéraires ; mais il passait tous les étés à la porte de Lorient, dans sa propriété de Saint-Uhel qu'il aimait tant, et c'est pour cela qu'en 1871, les deux départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan se disputèrent l'honneur de l'avoir pour représentant. Il opta pour le Morbihan et c'est dans le

cimetière de Lorient que repose sa dépouille mortelle ; le jour de ses funérailles auxquelles j'assistais, la ville entière était en deuil ; elle sentait qu'elle avait perdu le meilleur de ses enfants, et cette cérémonie était d'autant plus touchante qu'il avait tenu, par humilité chrétienne, à être enterré sans le moindre faste et sans oraison funèbre.

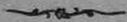
Dans sa retraite, il s'était particulièrement occupé de tout ce qui touche à l'histoire de notre pays dont il aimait à s'entretenir avec le président de la section d'archéologie, M. Arthur de La Borderie, auquel, à notre très grand regret, l'état de sa santé ne permet plus malheureusement d'assister à nos réunions. Comme nous tous il admirait sans réserve le magnifique monument élevé à la gloire de la Bretagne par ce savant qu'on a si justement appelé un bénédictin laïque. Cette publication l'avait réjoui ; il en attendait impatiemment la fin et en parlait, chaque fois qu'il en trouvait l'occasion, avec un enthousiasme bien naturel et avec cette chaleur communicative dont il avait le secret et qui le rendait si persuasif. Ce n'était pas seulement un orateur de grand talent, c'était aussi l'un des plus charmants causeurs que j'aie connus. Quand il prenait la parole dans un cercle intime sur un de ses sujets favoris, on l'aurait écouté indéfiniment, tant sa conversation émaillée d'anecdotes que lui fournissait à jet continu son intarissable mémoire, était attrayante.

Il avait toujours apprécié à sa juste valeur l'Association bretonne qui lui était devenue encore plus chère à dater du jour où vous l'aviez placé à sa tête. Il voyait en elle un lien puissant susceptible de grouper l'élite des Bretons restés plus que tous les autres Français attachés à leur petite patrie, sans moins aimer pour cela la grande, et il aurait voulu trouver un moyen pratique de faire appel à toutes les bonnes volontés pour multiplier le nombre de

ses adhérents. La mort ne lui a pas permis de réaliser cette pensée féconde; nous la reprendrons, si vous le voulez bien, et nous chercherons ensemble à étendre encore notre rayon d'action, en provoquant ces nouvelles adhésions. Nous serons ainsi, en quelque sorte, en ce qui concerne notre association, les exécuteurs testamentaires de l'homme d'honneur et de devoir, bon, aimable et toujours prêt à rendre service, que nous pleurons.

En m'appelant après lui, à diriger vos travaux, vous m'imposez, Messieurs, une lourde tâche; je m'efforcerai de la bien remplir; mais j'aurai besoin pour cela de toute votre indulgence, car, vous le savez mieux que personne, puisque vous l'avez vu à l'œuvre, M. de Kerdrel était un de ces chefs auxquels on peut donner un successeur, mais qu'on ne remplace pas aisément.

Les deux sections se réunissent ensuite dans leurs locaux respectifs, pour arrêter l'ordre de leurs travaux.



BULLETIN AGRICOLE

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE

Séance du Mardi 4 Septembre 1900

Président : M. LE COUR GRANDMAISON, Sénateur.

La séance est ouverte à 8 heures du matin, dans la salle du Conseil à la Mairie.

Dans l'assistance, on remarquait M. le Curé de Châteaulin ; MM. Miossec, Député ; Boby de la Chapelle, ancien Préfet ; Yves Raison du Cleuziou, Président de l'Union des Syndicats agricoles bretons ; Le Bihan, Trésorier de l'Association Bretonne ; l'abbé Le Mée, Président de la Société des Apiculteurs de Bretagne ; plusieurs Frères, et un grand nombre de cultivateurs.

M. le Président donne la parole à M. Boby de la Chapelle.

LES FRUITS A CIDRE

MESSIEURS,

Le pommier est vieux comme le monde, puisque c'est la beauté de ses fruits à la fois dorés et vermeils qui entraîna Eve dans le péché.

Si depuis, il a accepté de vivre si humblement effacé et si

Agr.

BULLETIN
AGRICOLE

DE

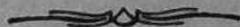
L'ASSOCIATION BRETONNE

Classe d'Agriculture

PROCÈS-VERBAUX

ANNÉE 1900

SESSION DE CHATEAULIN



SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE-LITHOGRAPHIE DE RENÉ PRUD'HOMME

1901

peu exigeant, c'est sans doute pour faire oublier à nos générations successives qu'il avait contribué — et bien indirectement cependant — à déchaîner la colère céleste sur nos premiers parents.

Mais, dans la suite, reconnaissons que cet excellent arbre a largement expié à notre égard sa participation involontaire à cette désobéissance funeste, en arrosant libéralement les humains de son cidre savoureux, comme s'il avait eu à cœur de les laver de la faute originelle, sous les flots bienfaisants de cette liqueur ambrée.

Est-ce que l'orgueilleuse vigne n'a pas aussi de gros méfaits sur la conscience ? N'est-ce pas elle qui incita le vénérable Noë à violer les lois de la sobriété, honteux exemple qui a été suivi d'âge en âge, pour faire plus que jamais école dans notre XIX^e siècle.

On s'occupe outre mesure de la vigne aristocratique. On défriche pour la planter des coteaux entiers, on détourne des rivières pour l'arroser, on arrache des oliviers centenaires pour lui faire place à cette grande dame ; pour elle on a créé de puissantes sociétés de crédit, de défense, de reconstitution, d'assurances ; ouvert des Ecoles de viticulture, de greffage ; on ne lui mesure pas les riches subventions gouvernementales ; on la dorlote, on la soigne, on l'engraisse, on la travaille, on la taille, on la choie : en un mot on est à ses pieds et le vigneron se fait son esclave, car il sait par expérience que l'égoïste ne donnerait rien pour rien.

Et que fait-on, à côté de cela, pour notre pauvre pommier ? Voyez-le dans les champs, mélancolique et résigné, ne semble-t-il pas nous dire : Je vous offre sans compter tout ce que je puis vous donner, dans l'état piteux et misérable où vous me laissez végéter. Mais les récoltes dont je suis si heureux de vous combler, seraient bien plus abondantes, si vous combattiez les maux nombreux qui m'accablent et me tuent. Vous avez pourtant tout à gagner, en faisant de moi un arbre bien portant, vigoureux et fertile, venez à mon aide, secourez-moi, il vous en coûtera si peu et je vous le rendrai si largement !

C'est en effet contre toutes les règles du bon sens et de l'intérêt bien entendu, que nous laissons le pommier à cidre dépérir petit à petit, souffreteux et languissant, qu'on le tient à l'écart des faveurs accordées aux autres cultures, qu'on le traite brutalement, qu'on lui marchandé les égards, l'assistance, les services et les attentions intelligentes dont il a besoin pour arriver à son maximum de production.

Et pourquoi cette différence de traitement ? Est-ce que le pommier n'est pas aussi nécessaire à la Bretagne, que la vigne peut l'être à la Guyenne ?

Je sais bien que c'est celle-ci qui fournit ces grands crus, inscrits parmi nos gloires nationales et qu'on nous sert dans les circonstances solennelles, mais il n'en est pas moins vrai qu'en dehors de son pays de production, le vin, en raison de son prix élevé, est une denrée de grand luxe, qui ne trouve sa place que dans la cave du riche.

Nous ne saurions donc nous passer dans l'Ouest, de l'arbre précieux, à l'apparence de bon gros rural, qui nous fournit la boisson saine, agréable et économique, dont nous nous abreuvons dans l'ordinaire de la vie, et enrichit notre agriculture, par la vente au dehors.

Si dans les dix dernières années écoulées, les vignobles français accusent une moyenne de 33.278.076 hectolitres de vin, nos pommiers, de leur côté, nous ont donné 13.658.416 hectolitres de cidre. A 12 fr. l'hectolitre, cela représenterait 169.900.992 francs.

C'est déjà joli, mais ce n'est pas assez, car non seulement la production du cidre pourrait, mais encore devrait facilement atteindre un chiffre beaucoup plus élevé, si le cultivateur savait mieux s'y prendre.

Il faudrait pour cela qu'il comprit que ce sont les bonnes pommes et les bons soins qui font le bon cidre, et les arbres d'essence fertile, les mieux entretenus, qui donnent les plus grosses récoltes.

Je mets en fait que, sans multiplier outre mesure les plantations, et avec le même nombre d'arbres, on arriverait à

augmenter les rendements, si on avait soin de sélectionner les espèces, de ne planter que des variétés riches, vigoureuses et productives, et de les traiter ensuite comme le vigneron traite la vigne, c'est-à-dire avec amour.

Recherchons alors quelles sont les conditions que doit présenter une bonne variété de pommier à cidre, pour se recommander à notre choix.

D'abord, en procédant à l'analyse chimique du fruit, nous constatons la présence de quatre éléments principaux : le *sucre*, le *tannin*, l'*acidité* et le *mucilage*. Or, c'est la proportion plus ou moins notable, suivant laquelle chacun d'eux se trouve combiné dans son jus, qui en fait la valeur intrinsèque.

De ces quatre éléments, le *sucre* mérite sans contredit le premier rang, car c'est lui qui, par suite de la fermentation, se transforme en *alcool* et en *acide carbonique*.

L'*alcool* en s'établissant dans le cidre, lui communique son énergie et sa chaleur, pour en faire une boisson fortifiante et généreuse. De plus, par son action conservatrice, l'*alcool* empêche l'altération du liquide, ce qui lui permet de garder toutes ses qualités intactes pendant plusieurs années, et même de voyager sans s'altérer.

De son côté, l'*acide carbonique* dans un liquide, lui apporte ce montant, ce piquant gazeux, si recherché par les buveurs, et il réveille chez eux les sécrétions gastriques, ce qui facilite la digestion.

Il est de notoriété aussi, que les personnes qui font du cidre leur unique boisson, ne connaissent guère que de nom ces trois calamités humaines, qui s'appellent la gravelle, la goutte et la pierre. C'est évidemment parce que l'*acide carbonique* qui s'en dégage, agit comme diurétique et dissolvant, c'est-à-dire qu'il active les fonctions des reins et que, par sa combinaison avec les différents sels qu'il rencontre, il arrête la formation de l'*acide urique*.

Chez les arthritiques, le bon cidre pourrait donc remplacer avec agrément l'eau de Contrexeville.

Suivant leur nature, il est des fruits dont le jus contient à

peine 35 grammes de sucre par litre, tandis que d'autres en fournissent jusqu'à 240 grammes et au-delà.

A l'aide d'un petit instrument en verre, gradué de 1020 à 1120 et appelé densimètre, il nous est permis d'évaluer la richesse saccharine d'une pomme. Ainsi, il n'y a qu'à plonger le dit appareil dans le jus des fruits dont on désire connaître la valeur, puis quand après quelques oscillations il restera immobile, la division affleurant au niveau du liquide représentera la densité.

Un facile calcul permettra ensuite de connaître le poids du sucre renfermé dans un moût, de même que le degré alcoolique qu'atteindra le cidre, après complète fermentation.

Supposons par exemple que la densité du moût soit de 1072. Vous diviserez alors par 8 les deux derniers chiffres de droite, soit 72, et cette opération élémentaire vous donnera 9, ce qui indiquera d'une façon assez approximative, le degré alcoolique probable du cidre. Puis en multipliant ce quotient 9 par 17, vous obtiendrez 155, ce qui exprimera à quelques grammes près le poids total du sucre contenu dans un litre de jus.

Il y a quelques années, on voulut établir, comme un dogme immuable en pomologie, le principe absolu de la densité exclusive pour le classement des fruits de pressoir. Pendant assez longtemps ces idées prévalurent dans les Congrès, et quand une pomme marquait 1090 au densimètre, bien vite on lui décernait une médaille ; en trouvait-on une arrivant à 1100 ? Oh ! alors, on l'écrasait sous le poids des couronnes et on faisait des bassesses auprès de son glorieux propriétaire, pour obtenir des greffons de cette variété ainsi sacrée d'élite entre toutes.

Mais à la longue, on a reconnu que la richesse saccharine du fruit n'était pas en rapport direct avec la fertilité de l'arbre, et on n'a pas tardé à s'apercevoir qu'on faisait fausse route en sacrifiant à l'*alcool*, l'arôme et l'essence odorante du fruit, sans lesquels il n'y a pas de bon cidre.

Bien des agriculteurs, emportés par l'engouement pour les hautes densités, s'étaient empressés de planter en toute confiance des variétés accusant de 1100 à 1110, mais ils éprouvèrent dans la suite de cruelles déceptions, en voyant que les

pommiers sur lesquels ils fondaient de trop brillantes espérances, restaient chétifs et malingres et ne montraient que de rares fruits à leurs branches infécondes.

Ce qui est non moins certain, c'est que les pommes très pauvres, comme celles excessivement riches en sucre, sont trop souvent dépourvues de ce parfum exquis, qui engendre le bouquet délicat du cidre, et de cet incomparable goût de terroir, lui communiquant la délicieuse finesse qui en fait le charme.

Les pommes dont le jus marquera au densimètre dans les environs de 1040, ne donneront qu'un cidre plat, froid, aqueux, anémique, de courte conservation ; et, par ailleurs, avec des fruits dépassant 1080, on obtiendra une boisson amère et si forte en alcool que, si on la boit aux repas, comme on a l'habitude de boire du cidre, on s'enivrera à coup sûr.

L'objectif du producteur de cidre ne doit pas être de développer à outrance le degré alcoolique de cette excellente boisson. Nous devons nous appliquer au contraire à la rendre agréable, salubre et marchande.

N'employons nos belles pommes qu'à faire du bon cidre à boire en cidre, et non à transformer en eau-de-vie homicide. Ne livrons à l'alambic — car il ne faut rien laisser perdre en agriculture — que le cidre avarié, devenu impropre pour la table, ou celui dont nous ne trouverions pas le placement, par suite de surabondance de récolte dans les années exceptionnelles. Et ce sera encore beaucoup trop.

On est d'avis aujourd'hui, sauf quelques réfractaires, que les meilleures pommes sont celles qui, venant sur des arbres robustes à grand rendement, et tout en étant d'abord très parfumées, très aromatiques, accusent ensuite au densimètre de 1060 à 1080. En deçà, elles ne rendent guère au pressoir qu'une boisson faible et sans qualité, comme la piquette ; au-delà, elles ne donneraient à verser dans le verre qu'un liquide dur, amer, âpre à la bouche, pouvant occasionner des troubles digestifs graves, tels que la dyspepsie, la gastralgie, et capable à la longue de faire naître le *delirium tremens*.

Arrivons maintenant au *tanin*. Cette substance végétale, particulièrement âpre et astringente, est, après le sucre, l'élément le plus important dans la composition des fruits de pressoir. Il joue ici le rôle d'antiseptique et de purificateur.

En effet, sous son action, les matières gélatineuses et albuminoïdes, éminemment putrescibles, qui se tiennent en suspension dans le liquide, se coagulent pour se précipiter au fond, où elles se réunissent sous forme de lie. Ce travail a donc pour conséquence de rendre le cidre salubre et limpide, puisqu'il le débarrasse non seulement de toutes les impuretés qui pourraient le corrompre, mais encore des particules opaques de nature à troubler sa transparence.

De plus, le tanin agirait comme modérateur de l'alcool, en tempérant son influence trop directe sur le cerveau, et enfin, par son amertume, il jouit de propriétés stomachiques apéritives et fébrifuges très sérieuses, qui rendent salutaire son intervention dans notre organisme.

D'après cela, nous devons donc rechercher les fruits renfermant du tanin en quantité suffisante, d'abord pour assurer convenablement la conservation et la clarification du cidre, et ensuite pour qu'il puisse nous communiquer ses qualités toniques.

Or, cette proportion est très variable dans telle ou telle pomme, car il en est qui contiennent 15 grammes, et même plus, de tanin par litre de jus, alors que dans d'autres c'est à peine si on en trouve 50 centigrammes.

Tous les maîtres en pomologie sont d'accord pour reconnaître unanimement qu'une bonne pomme à cidre doit renfermer 4 à 5 grammes de tanin par litre de jus.

En effet, l'expérience a démontré qu'en s'emparant, pendant la fermentation, des substances nuisibles, le tanin, en partie du moins, était entraîné avec elles dans le dépôt qui reste après le soutirage et disparaissait ainsi du cidre. Cette perte serait environ de 3 grammes par litre.

Il en résulte qu'on ne relèvera aucune trace de tanin dans un cidre bien paré, provenant d'un moût qui en contenait

seulement 300 grammes à l'hectolitre, tandis qu'il en restera au moins 200 grammes, parfaitement utilisables au point de vue de notre économie, dans le cidre provenant d'un moût où il s'en trouvait 500 grammes à l'origine.

Toutefois, en trop forte dose dans un fruit, le tanin contribue à rendre le cidre si dur et si revêche, qu'il est impossible de le boire sans faire la grimace.

En résumé, de bonnes pommes ne devraient pas contenir plus de 8 grammes de tanin par litre de jus, et la proportion normale devrait être de 4 à 6 grammes.

Voici le moment de parler de l'acidité, due en majeure partie à l'acide malique, acide particulier à la pomme.

L'opinion pendant longtemps en cours, sur l'utilité de ce troisième élément, ne lui était pas favorable, et les pomologues, en majorité, n'admettaient pas que l'on classât parmi les bons fruits à cidre ceux dont le jus recélait tant soit peu d'acidité. Ce qui semblait justifier cet ostracisme, c'est que la plupart des pommes acides sont très pauvres en sucre, en tanin et en matières colorantes.

Mais quand, à la suite de plusieurs concours, on vit que les cidres du Finistère, de la Sarthe et de l'Aisne, provenant de pommes notoirement acides, étaient souvent classés avant les cidres des Côtes-du-Nord, du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine et de la Normandie, fabriqués avec des pommes douces ou amères, à haute densité et bien pourvues de tanin, il se fit un revirement dans les esprits.

On se rappela que, dans son remarquable *Traité du Sidre*, Julien le Paulmier, médecin de Charles IX, et plus tard de Henri III, enseignait déjà en 1589, que les pommes aigres-douces donnaient un cidre fin, délicat, cuisant bien et de digestion facile; que le mélange de quelques pommes acides avec beaucoup de pommes douces et amères, empêchait le noircissement et l'ascendance du cidre.

La chimie à son tour découvrit que les fruits de plusieurs variétés acides atteignaient des densités de 1065 à 1075 et recélaient de 3 à 4 grammes de tanin.

On étudia alors loyalement la question sur toute la ligne, et on ne tarda pas à reconnaître définitivement que l'acidité favorisait réellement la transformation du sucre en alcool; qu'elle contribuait vraiment avec le tanin à la clarification du liquide; qu'elle intervenait certainement pour fixer les éthers qui lui fournissent son bouquet; qu'il n'était pas douteux qu'elle empêchait le cidre de se tuer, c'est-à-dire de noircir; qu'évidemment enfin son action n'était pas indifférente sur la conservation du liquide.

On découvrit enfin qu'à la fermentation l'acidité constatée dans un moût subissait, une fois qu'il était transformé en cidre, une diminution de 45 à 65 pour cent de son poids primitif. Il fallait donc déterminer dans quelle mesure l'acide malique est utile, et à partir de quelle limite ce qui en reste dans le liquide prêt à boire, se dénonce désagréablement au goût. On fut d'accord alors pour décider que dans les bons fruits l'acidité ne devait pas dépasser 4 grammes par litre de jus.

Dès lors, le procès de l'acidité était jugé, on leva la sentence qui la frappait d'interdit, et les pommes aigres-douces, qu'il ne faudrait pas confondre avec les pommes sûres, furent réhabilitées, mais sous la réserve néanmoins qu'il n'y aurait pas abus quant à leur teneur en acide malique, et qu'en outre elles posséderaient en quantité normale les autres éléments qui constituent les bons fruits de pressoir.

Aussi, comme sanction à l'opinion nouvelle, on conseilla de mélanger au besoin un dixième de pommes acides, avec les pommes amères et douces renfermant beaucoup de sucre et de tanin, mais trop peu d'acidité.

Mais il ne faudrait pas tomber d'une erreur dans une autre, et si on a reconnu avec raison qu'un peu d'acidité était nécessaire pour faire du bon cidre, n'oublions pas qu'un moût dans lequel elle serait en trop forte dose, comme dans celui des pommes sûres, produirait, non plus du cidre, mais une sorte de verjus qui, par son exagération acétique, donnerait la chair de poule aux buveurs, irriterait les muqueuses et troublerait gravement les organes de la digestion.

Je passerai rapidement sur le quatrième élément, sorte de fluide visqueux, glutineux, lubrifiant, communément appelé *mucilage*, et *pectosine* pour les princes de la science.

On assure qu'il communique de l'onctuosité et du corps au cidre, qu'il concourt à sa conservation en empêchant l'alcool de se transformer en vinaigre.

Quoi qu'il en soit, son véritable rôle reste encore à connaître. Quant à moi, j'ai la conviction que, si le tanin précipitait au fond du fût tout le mucilage du moût, le cidre n'en serait que plus limpide, plus brillant, tout aussi glissant dans le gosier et en même temps moins sujet à noircir et à tourner au gras.

Il a été reconnu qu'au-dessus de 12 grammes par litre, les matières pectiques étaient nuisibles au cidre, et qu'au-dessous elles étaient indifférentes.

En me reportant aux diverses analyses des variétés de pommes à cidre, qui par leurs qualités universellement reconnues sont devenues classiques, j'ai vu qu'elles ne contenaient, par litre de jus, que de 2 à 6 grammes de mucilage, et je n'en ai pas trouvé, parmi celles qu'on recommande comme les meilleures, une seule dépassant ce dernier chiffre. En revanche on a mesuré, paraît-il, jusqu'à 30 grammes de mucilage dans le jus de certaines pommes de médiocre qualité ; il est probable que ce sont celles-ci qui donnent ce cidre épais, dans lequel on trouve à boire et à manger.

Tels sont donc la nature et le rôle des divers éléments moléculaires que le chimiste découvre dans une pomme en l'analysant, et dont il peut fournir exactement le poids, le volume et la formule scientifique ; mais il en est d'autres, que ses creusets et ses cornues ne sauraient retenir, et qu'il est impuissant à déterminer, car, par leur subtilité, ils échappent à tous les réactifs. Cependant, ces essences volatiles sont les principes constitutifs de la finesse et de la délicatesse du cidre.

Si elles sont rebelles aux opérations du laboratoire, elles se décèlent à notre palais et à notre odorat. Nous pouvons donc reconnaître leur présence et apprécier leur intensité quand nous dégustons ou flairons un fruit.

Ce sont : la *saveur*, l'*arome* et le *goût de terroir*.

Chaque variété a sa *saveur* propre ; ainsi il y a des espèces de pommes qui sont douces, d'autres amères, d'autres à la fois douces et amères, d'autres aigres-douces, et enfin il y en a qui sont sûres.

Les pommes *douces* atteignent quelquefois de hautes densités, elles font généralement un cidre liquoreux, très bouqueté, de teinte orangée, se conservant bien, mais se dépouillant très difficilement et noircissant souvent, parce qu'elles sont par nature trop mucilagineuses.

Les pommes *amères* sont presque toujours celles qui accusent les densités les plus élevées et le plus de tanin : leur cidre est énergique, corsé, sec, de couleur rousse, de longue garde, mais ayant peu de bouquet.

On conseille de mélanger au brassage un tiers de pommes douces avec deux tiers de pommes amères, et les agriculteurs qui agissent ainsi n'ont pas à le regretter.

Les pommes *douces-amères* sont dans la très bonne moyenne comme densité, certaines atteignent même 1080. On obtient avec elles un cidre fin, très doux, très parfumé, vigoureux, de belle couleur ambrée, quelquefois lent à se faire, mais se conservant longtemps.

J'ai déjà dit que les pommes *aigres-douces* n'étaient pas très riches en sucre et en tanin, mais qu'elles donnaient un cidre clair, délicat, acidulé, cuisant vite, de digestion facile et se gardant bien. Mélangées pour un dixième avec des pommes douces et des pommes amères, elles font merveille.

Quant aux pommes *sûres*, on n'en tire qu'un liquide acerbe, cru, d'une pâleur verdâtre et d'une action corrosive sur l'estomac.

L'*arome* est l'ensemble des éthers au suave parfum, à l'odeur mielleuse si pénétrante, qui se dégagent d'un très bon fruit quand il est mûr. Les réactions qui se produisent entre ces divers éthers, pendant le travail un peu mystérieux de la fermentation, engendrent le *bouquet*, que l'alcool et l'acidité fixent dans le liquide, d'où il s'exhale délicieusement quand nous buvons du cidre de marque.

Dans les pommes douces et les pommes douces-amères, l'arôme est généralement beaucoup plus développé que dans les amères et les aigres-douces. Il est nul dans les pommes sûres.

On appelle *goût de terroir* cette émanation spéciale qui provient du cru, c'est-à-dire de la nature même du terrain dans lequel l'arbre est planté et se nourrit. On l'attribue à l'influence d'huiles essentielles, que le courant de la sève entraînerait dans le fruit.

Les pommes venues sur un sol gras, marneux, compact, transmettent au liquide un goût de terroir grossier, parfois même désagréable, tandis que celles élevées sur un sol sablonneux, schisteux, ou granitique, acquièrent un si fin fumet, que les gourmets ne peuvent rester insensibles devant le cidre qui en est imprégné.

L'aspect extérieur d'un fruit permet quelquefois de pronostiquer assez sûrement quelques-uns de ses caractères principaux.

Ainsi les pommes d'une belle couleur jaune, légèrement teintées de gris au pédoncule, possèdent un arôme très accentué, beaucoup de sucre et du tanin en moyenne proportion. Celles dont l'épiderme est rouge mat, à reflets sombres, avec taches rousses, sont à la fois parfumées, riches en sucre et en tanin, avec un peu d'acidité. Les pommes grises, à peau rugueuse, duveteuse, sont celles qui accusent le plus de sucre et de tanin, mais en revanche très souvent elles manquent d'arôme. Celles à peau très fraîche, très lisse, légèrement rosée, dénotent assez d'acidité, mais chez elles, les autres éléments ne figurent pas en quantité suffisante. Quant aux pommes vertes et luisantes, considérez-les, à part de rares exceptions, comme détestables pour faire du cidre.

Cependant tout n'est pas dit, parce qu'une pomme marquera de 1060 à 1080 au densimètre ; parce que son jus renfermera au litre 5 grammes de tanin, 4 d'acidité, 6 de mucilage ; parce qu'elle sera de saveur douce, amère, amère-douce, aigre-douce ; parce que l'arôme le plus délicat dominera chez elle, et qu'enfin elle sera apte à transmettre au cidre un goût de terroir délicieux. Non, en effet.

Il faut encore que l'arbre qui la produit soit d'une *fertilité* bien affirmée, pour assurer de copieuses récoltes et non quelques fruits isolés ; qu'il soit en outre *vigoureux et rustique*, pour résister aux intempéries, aux maladies et aux insectes, sans quoi sa production serait compromise ; que sa charpente se développe dans le sens vertical, pour ne pas nuire par son ombrage aux cultures avoisinantes ; que ses rameaux soient solides pour ne pas casser sous le poids des fruits dans les années d'abondance. Il faut aussi s'assurer que la variété choisie pour la plantation s'accommodera parfaitement de la nature et de l'exposition du terrain qui lui sera réservé ; qu'elle soit assez robuste pour tenir tête à ces violents coups de vent soufflant du large sur notre Bretagne, et n'avoir rien à craindre de ces brusques variations atmosphériques, si fréquentes dans nos régions maritimes de l'ouest.

Avant de planter, réfléchissons à ceci : c'est qu'un pommier demande au moins 15 ans pour arriver à se mettre en rapport. Or, si nous choisissons un arbre de mauvaise espèce et peu fertile, il occupera ainsi inutilement notre terrain et sans profit pour nous, tandis que si nous plantons un arbre d'une bonne variété, vigoureux et productif, nous y gagnerons des récoltes rémunératrices qui iront toujours en progressant.

La prudence commande de choisir d'abord parmi les espèces indigènes depuis longtemps acclimatées, celles qui remplissent toutes les conditions que je viens de vous indiquer et qui sont principalement connues dans votre région pour leurs qualités exceptionnelles. Ce sont à celles-là que vous devrez toujours donner la préférence.

Ensuite vous leur adjoindrez, dans les variétés du dehors, quelques-unes de celles qui ont fait partout leurs preuves, qui sont absolument d'élite, qui, étudiées sur les sols les plus divers, sous les climats les plus opposés, ont victorieusement résisté à toutes les épreuves, dont les fruits sont irréprochables, le cidre parfait, la production considérable, telles que le Bramtôt, la Grise-Dieppoise, la Jouveaux, la Reine des pommes, le Bédan, le Vice-Président Héron, et tant d'autres

encore, qui méritent une place privilégiée dans les vergers de tout agriculteur désireux d'avoir de belles récoltes et de faire du cidre dont l'exquise qualité lui attirera une riche clientèle.

Après la conférence de M. Boby de la Chapelle, il est donné lecture d'une communication de M. Th. Lefebvre, sur le cidre à l'Exposition Universelle de 1900.

M. Lefebvre exprime le regret de n'avoir pas vu figurer à l'Exposition les cidres du Finistère, alors que les cantons de Bruc, de Scaër et de Quimperlé en produisent d'excellent.

Les cidres que l'on vendait dans les restaurants sous le nom de cidres bretons n'en avaient que le nom, et leur qualité inférieure était de nature à nuire au dehors à la bonne réputation des cidres authentiques de la Basse-Bretagne.

M. Lefebvre estime que pour conserver le cidre à l'état doux, il est nécessaire de lui faire subir de bonne heure un premier soutirage en logeant ensuite dans un fût bien méché, puis de renouveler successivement deux ou trois fois cette opération avant les chaleurs.

A la suite de cette lecture, M. de la Chapelle demande la parole pour faire connaître que les agriculteurs qui cultivent le pommier à cidre ont été systématiquement exclus des Jurys chargés de juger les fruits de pressoir présentés à l'Exposition Universelle et que, malgré les protestations de l'Association Française Pomologique et du Syndicat Pomologique de France, on persiste à faire décerner

les prix aux pommes à cidre par des horticulteurs exclusivement.

Si dans la dernière période décennale la vigne a produit 32.278.076 hectolitres de vin, pendant ce même laps de temps les pommiers ont fourni 13.658.416 hectolitres de cidre, représentant une valeur de 163.900.992 francs.

Or la pomiculture mériterait en conséquence d'être aussi favorablement traitée que la viticulture, et d'avoir, ainsi que cette dernière, sa classe spéciale, au lieu d'être rattachée à l'horticulture (avec qui elle n'a du reste aucun rapport) comme le serait une branche agricole sans aucune importance.

L'Assemblée vote alors un ordre du jour motivé pour exprimer combien est regrettable l'exclusion des pomiculteurs agricoles dans les Jurys chargés de juger les cidres et notamment les fruits de pressoir à l'Exposition Universelle de 1900.

« Autant les agriculteurs admettent que les horticulteurs se réservent le droit de décerner les récompenses aux fruits de table, autant ils doivent tenir et tiennent à ce que les poires à poiré et les pommes à cidre soient jugées par des hommes initiés aux travaux des associations qui, depuis vingt ans, s'efforcent de substituer aux procédés empiriques les méthodes scientifiques pour le choix des variétés et leur mélange dans les proportions les plus favorables à la fabrication du meilleur cidre.

« Tandis que les horticulteurs occupés exclusivement de la culture des fruits de table, apprécient surtout leur grosseur, leur beauté, leur saveur, le pomologue cidrier préférera avec juste

« raison le fruit de grosseur moyenne, ou même
« très petite, le fruit à couleur terne, à saveur désa-
« gréable, parce qu'il sera riche en alcool et en
« tanin. »

En outre l'Assemblée émet le vœu qu'en toutes
circonstances la pomiculture cidrière soit traitée
aussi favorablement que la viticulture, jouisse
d'avantages analogues, et ait comme elle sa classe
spéciale, en un mot son autonomie.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire,

Louis LE FLOCH.

Séance du Mercredi 3 Septembre

8 HEURES DU MATIN

Président : M. BOBY DE LA CHAPELLE.

Secrétaire : M. de PENGUERN.

A l'ouverture de la séance, M. le Président donne
la parole à M. Miossec, député de Châteaulin.

Récolte des Fruits de Pressoir

ET

FERMENTATION DU CIDRE

MESSIEURS,

Je vais vous entretenir de la récolte des pommes à cidre,
de leur conservation, et je vous dirai ensuite quelques mots
de la fermentation.

Récolte. — J'ai constaté que dans toute cette région la
récolte des pommes se fait dans de mauvaises conditions. On
n'attache pas à la question de maturité l'importance qu'elle a.

Agr.

Beaucoup ne sont pas fixés sur le point exact de maturité, d'aucuns pensent que la couleur noire du pépin en est le signe, ce qui est une erreur : le pépin est noir bien avant la maturité complète. Elle se reconnaît, à la chute abondante des fruits par un temps calme, à l'odeur, à la coloration, etc., la richesse en sucre est alors la plus élevée. Des analyses successives, faites à quelques jours d'intervalle sur les pommes des mêmes arbres, ont montré que la quantité de sucre augmente rapidement pendant la dernière période de la maturité, et que le tanin et l'acidité décroissent simultanément par oxydation. Ceci nous explique la dureté des cidres produits avec des pommes vertes. Il se forme, pendant le jour, sous l'influence de la lumière, de l'amidon dans les feuilles, et cet amidon passe à l'état de sucre dans les fruits pendant la nuit.

Le poids des pommes augmente aussi ; il suffit, pour s'en convaincre, d'observer les branches qui ploient de plus en plus, malgré la chute constante de quelques fruits.

Le temps le plus favorable à la récolte est le milieu d'un beau jour, précédé de deux ou trois semblables. Le mieux consiste à secouer les branches à l'aide de longues perches, munies à leur extrémité d'un crochet entouré d'étoffe. Il ne faut, sous aucun prétexte, gauler les arbres ; on brise ainsi les bourgeons et on compromet la récolte suivante, les pommes se détachent d'ailleurs facilement quand elles sont mûres. On peut placer sous l'arbre, pour recevoir les pommes, une toile ou filet, tendu par des piquets et disposé en forme d'entonnoir, pour que les pommes viennent d'elles-mêmes tomber dans une manne ou un sac. La récolte se fait ainsi rapidement et les fruits restent propres et non meurtris. Les pommes de troisième saison ne gagnent quelquefois plus sur l'arbre quand le temps est mauvais, il faut alors les récolter, mais on sait que, conservées convenablement, elles gagnent en sucre et perdent en partie leur acidité.

Conservation. — Nous devons rechercher maintenant quels sont les meilleurs moyens de conserver les pommes, car on

ne peut les brasser toutes à la fois, et elles ne sont pas toutes à point.

La pomme détachée de l'arbre avant la maturité continue à dégager de l'acide carbonique et à absorber de l'oxygène comme lorsqu'elle était sur l'arbre. Les acides disparaissent dans les fruits en formant des hydrates de carbone, peut-être même de sucre, tandis que les tanins subissent une oxydation complète. Le rôle des tanins dans les fruits est d'empêcher le blétissement. Toute action capable d'activer la combustion des acides et des tanins hâtera la maturation de la pomme ; au contraire, toute action susceptible de ralentir cette combustion retardera la maturation et sera par cela même un procédé de conservation.

Il faut, autant que possible, un local à température constante de 6 à 8°. Une température élevée de 25 à 30° par exemple, accélère fortement la maturation de tous les fruits charnus sucrés, parce qu'elle facilite beaucoup la combustion des acides et des tanins ; de plus elle exalte le parfum des fruits, qui blétissent ensuite en subissant une fermentation alcoolique, dont l'intensité est proportionnelle à la température. Au contraire, une température basse, voisine de 0°, retarde la maturation de tous les fruits charnus sucrés, parce que les acides se détruisent lentement aux basses températures. Mais tandis que les fruits qui ne blétissent pas peuvent être conservés ainsi très longtemps (raisins, oranges, certaines pommes), les fruits qui blétissent ne peuvent être conservés que pendant un temps beaucoup plus court. Cela est dû à ce que les tanins qu'ils contiennent sont oxydés, bien que plus lentement, aux basses températures comme aux températures élevées, et aussitôt qu'ils ont disparu, les fruits se ramollissent (néfles, certaines pommes et poires).

Des expériences ont montré que si on fait varier la température, l'acide malique des pommes est détruit par les moisissures à une température beaucoup plus basse que les acides citrique et tartrique des oranges et des raisins. Ces expériences nous permettent de comprendre pourquoi les pommes et les

autres fruits à acide malique (poires, sorbes, nèfles, etc.), mûrissent sous des climats plus froids que les raisins et surtout que les oranges. Ce fait explique également que les pommes cueillies un peu avant leur maturité achèvent de mûrir dans un local dont la température est peu élevée, tandis que les raisins et les oranges ne mûrissent pas dans de pareilles conditions.

Au-dessous de 0° les fruits gèlent. Des expériences de M. Power ont prouvé que les pommes gelées à 8° au-dessous de 0 ne perdent rien de leur richesse, mais quand elles gèlent à — 13°, et qu'elles subissent des alternatives de dégel, elles s'altèrent et perdent rapidement leur sucre et leur tanin. Quand on a des pommes gelées, il faut les laisser dégeler, puis les brasser rapidement. Il faut faire attention à la température du moût qu'elles donnent, car si elle est trop basse, il faut le réchauffer entre 10 à 15°, sans cela la fermentation s'établit difficilement et le cidre reste trouble et de mauvaise qualité.

Le local doit être peu éclairé, car la lumière accélère la fermentation. Les ouvertures doivent être à l'exposition Nord.

L'atmosphère du local doit être plutôt sèche qu'humide, de 67 à 72° hygrométriques environ, la vapeur d'eau en excès favorise la pourriture.

La question d'aération n'est pas très bien résolue : les uns disent qu'une faible aération conserve l'acide carbonique dégagé par les fruits, les autres que la vapeur d'eau qu'ils mettent en liberté favorise la pourriture dès qu'elle est en excès.

Pasteur a démontré que la cellule vivante, en dehors de l'oxygène de l'air, peut jouer le rôle de ferment et produire la fermentation alcoolique. Si on renferme des fruits sains dans un bocal contenant de l'acide carbonique, il s'y forme de l'alcool dès la première heure, par la transformation du sucre sous l'influence des cellules ; il ne peut être question de pourriture, puisque les fruits sont restés sains et savoureux.

Les fruits en tas trop volumineux s'échauffent et blétissent en perdant beaucoup de sucre, on ne doit pas dépasser une hauteur de 40 à 50 centimètres.

La séparation des variétés procure l'avantage de ne pas avoir à trier les pommes avancées et de pouvoir effectuer, dans les proportions voulues, les mélanges reconnus bons, par l'expérience, des pommes qui se complètent.

Fermentation. — Nous allons nous occuper maintenant de la fermentation, que je considère comme la partie la plus importante de la fabrication du cidre et la partie qui a encore le plus besoin d'être étudiée.

La fermentation est le résultat de la vie des levûres qui transforment, pour leur nutrition et reproduction, le jus sucré de la pomme en cidre. Ces levûres sont des organismes microscopiques de nature végétale, appartenant à la famille des champignons.

Les levûres ou ferments se trouvent à la surface des fruits, inégalement répartis, assez rares à la base et sur la surface arrondie de la pomme, très abondants et comme localisés dans l'œil. On explique ce fait en disant que l'œil est la cicatrice de la fleur que les insectes ont visitée ; il est démontré aujourd'hui que les abeilles, papillons, etc., sont d'actifs agents de dissémination des ferments. Le renforcement de l'œil forme aussi une espèce de retraite, où les levûres sont à l'abri du vent et de la pluie.

Pendant que les fruits sont verts, on ne trouve sur eux que peu ou pas de ferments ; ce n'est que tardivement qu'ils se montrent, et la quantité augmente avec la maturité. Il est probable qu'ils hivernent en terre, et que les différentes espèces sont localisées sur certaines terres.

Les ferments alcooliques sont des corpuscules de forme très variable, souvent ovales, ronds ou elliptiques, quelquefois plus ou moins allongés. On les distingue en général en levûres hautes et levûres basses. Dans les levûres hautes, les globules restent unis en chapelets ; dans les levûres basses, les globules sont isolés ou deux par deux.

Le *saccharomycès mali*, l'espèce de levûre la plus importante pour le cidre, se présente généralement sous la forme de

cellules elliptiques, dans l'intérieur desquelles on distingue, surtout quand elles sont jeunes, une vésicule plus claire, et tout autour un protoplasma, homogène chez les jeunes globules, granuleux chez les vieux. La reproduction de ce saccharomycète a lieu d'habitude par bourgeonnement.

M. Kayser a démontré que le saccharomycète mali comprend plusieurs races. Ces races, ensemencées à part dans des récipients contenant le même moût, donnent des produits différents. Telle levûre laisse beaucoup de sucre intact, telle autre transforme tout ce sucre en alcool et ne s'arrête qu'en présence de quantités d'alcools relativement fortes : les unes sont les *levûres à cidre doux*, telles que le saccharomycète mali Duclaux (levûre haute) et la levûre apiculée ; les autres sont les *levûres à cidre sec*, telle le saccharomycète mali Risler (levûre basse). Le saccharomycète apiculatus s'arrête quand il se trouve dans un milieu contenant plus de 3 % d'alcool. L'ellipsoïdus produit, au contraire, une fermentation plus rapide, plus complète, et peut vivre dans des solutions alcooliques plus concentrées. L'ellipsoïdus est une levûre basse, et au fur et à mesure de l'accomplissement de son œuvre dans le moût, elle a une tendance à tomber au fond de la cuve, où elle continue son existence. Il y a des levûres qui communiquent au liquide un bouquet délicat et une saveur fine, d'autres lui laissent un goût plat. Telle levûre exige, pour bien fonctionner, une température relativement élevée, telle autre préfère une température basse. Elles préfèrent aussi des degrés d'acidité différents. Il y a des levûres qui donnent une fermentation interminable et un cidre qui s'éclaircit avec peine.

Dans la fabrication du cidre, les levûres, par suite de l'écrasement des fruits, sont imprégnées de moût, se gonflent et se multiplient.

La multiplication d'une levûre sans oxygène libre n'est possible que lorsque les cellules sont très jeunes. La petite quantité d'oxygène libre, qui se trouve dans le liquide qui mouille la levûre, rajeunit les cellules et leur permet de reprendre la

faculté de bourgeonner, de poursuivre leur vie, en se multipliant, à l'abri de l'air.

Pour la levûre, l'apparition du caractère ferment accompagne la privation d'oxygène, elle l'emprunte alors aux substances qui le contiennent à l'état combiné, et on constate la formation d'alcool. Pour leur développement, les levûres décomposent le glucose (sucre) qui se trouve dans le liquide, et l'acide carbonique et l'alcool apparaissent au sein du mélange. Le jus de pomme contient encore un autre sucre, le saccharose, dont la levûre s'empare aussi après l'avoir préalablement transformé en glucose. Le glucose se dédouble en donnant :

Acide carbonique	46, 67
Alcool E.....	48, 46
Glycérine.....	3, 23
Acide succinique.....	0, 61
Matières absorbées par les ferments.	1, 03
	<hr/>
	100, 00

Ces chiffres ne sont pas rigoureusement exacts ; il se forme aussi de petites quantités d'alcools propylique, isobutylique, amylique, de l'aldéhyde, très peu d'acide acétique, etc.

La composition du moût est un facteur important, et cette composition dépend des variétés de pommes, du sol, du climat et des conditions météorologiques de l'année. Le moût de pommes n'est pas toujours un milieu très favorable au développement des levûres, il est parfois trop acide : il faut une acidité d'environ 1,5 ‰. D'autre part, parmi les différents ferments, bons ou mauvais, qui s'y trouvent naturellement, ceux qui sont le mieux adaptés au milieu se développent de préférence.

La fermentation doit porter franchement sur le sucre. Si le moût contient une trop forte proportion de matières albuminoïdes, il y a beaucoup de chance pour qu'il s'établisse des fermentations latérales nuisibles.

Quand un ferment prend rapidement possession d'un milieu, il gêne le développement des autres. Dans la fermentation du cidre, il faut favoriser le ferment apiculé comme dans le vin le ferment elliptique.

En plus des différentes races de saccharomycètes, il y a, dans la fermentation ordinaire du cidre, des bactéries, des myco-dermes et des moisissures qui entravent l'action des saccharomycètes et arrivent quelquefois à les supplanter et à donner alors des cidres malades.

Voyons la marche de la fermentation dans le procédé ordinaire. Dans la fermentation du vin, tout le sucre doit se transformer en alcool. Pour le cidre, au contraire, il faut que la fermentation s'établisse franchement et se ralentisse bientôt, laissant le cidre bien clarifié et contenant encore une certaine quantité de sucre.

Les moûts pauvres fermentent plus facilement que les moûts riches. Pour que la fermentation tumultueuse soit bonne, elle doit s'établir, au plus tard, le cinquième jour après l'entonnage. Sans cela le moût restant en contact avec l'air est exposé aux attaques d'une foule de ferments étrangers qui peuvent s'y implanter et le gâter.

Trois causes peuvent amener un retard dans la fermentation : une température trop basse du moût, une aération insuffisante, un degré d'acidité trop fort.

La durée de la fermentation tumultueuse est très variable, mais il est reconnu qu'on a d'autant plus de chances d'obtenir un bon cidre, que la fermentation a commencé tôt. Lorsque la fermentation marche bien et qu'elle est un peu active, il se forme, à la surface du moût, une écume brunâtre, on dit que le cidre *bout brun*. Si au contraire l'opération marche mal, l'écume qui se forme à la surface est blanche, on dit que le cidre *bout blanc*. Il peut arriver cependant, qu'après avoir bouilli blanc, la fermentation s'améliore, que le chapeau se forme et que le cidre s'éclaircisse bien. La fermentation doit se ralentir à la fin, de manière à permettre aux matières lourdes de se déposer, et aux impuretés légères de monter à

la surface, où elles forment une sorte d'écume brunâtre appelée *chapeau*. On dit, dans ce cas, que le cidre est entre *deux lies*, il est alors généralement très limpide et bien coloré. Il n'y a presque jamais réussite complète d'une fermentation de cidre, sans formation d'un chapeau. La fermentation tumultueuse doit s'arrêter avant la transformation complète du sucre en alcool. Le sucre qui reste entretient ensuite une fermentation lente qui, par l'acide carbonique qu'elle met en liberté, préserve le cidre de la fermentation acétique. Ce point est à noter, car le cidre se conserve moins facilement que le vin, à cause de sa moindre teneur en alcool, en tanin, et à la plus grande quantité de matières altérables qu'il contient. Il ne faut pas oublier non plus qu'un cidre légèrement sucré est préféré par beaucoup de consommateurs. Un fausset hydraulique, placé sur la bonde du tonneau, renseigne très utilement sur la marche de la fermentation.

Lorsque la fermentation tumultueuse est terminée et que le cidre est devenu clair, il faut le *soutirer* immédiatement, car il se produit bientôt une fermentation acétique dans le chapeau.

Levûres pures sélectionnées. — Le grave défaut de la fermentation ordinaire est qu'on ne peut jamais en prévoir l'issue; avec elle on marche toujours sans sécurité, on est subordonné au hasard. Dans la fermentation ordinaire, les ferments, bons et mauvais, se trouvent réunis, entrent en évolution, se nourrissent des mêmes aliments, du sucre en particulier, de sorte qu'il en résulte une production moindre d'alcool et que, suivant que l'un ou l'autre des ferments arrive à dominer, le cidre sera plus ou moins agréable au goût, plus ou moins parfumé, de conservation plus ou moins longue. De plus, s'il reste des bactéries, quand les levûres ont terminé leur action, elles poursuivent leur rôle et déterminent les maladies du cidre.

Il semble que dans chaque région il y ait un certain nombre de levûres qui dominent, qui se trouvent dans de bonnes conditions de reproduction, ce sont les *levûres indigènes*. Il se peut que, suivant les conditions météorologiques de l'année,

telle levûre sera la dominante et imprimera au cidre un cachet particulier, non seulement parce qu'elle a mieux résisté aux intempéries atmosphériques, mais encore parce que, pour les mêmes raisons, elle trouve un milieu plus approprié (plus acide, etc.) qu'à toute autre espèce de levûre.

Il faut cependant arriver à être le maître de sa fermentation, et non seulement à produire toujours du bon cidre, mais encore du cidre ayant le parfum, la saveur que l'on désire. Comme ce sont les levûres qui produisent la fermentation, et que les résultats varient d'après les races dominantes, c'est en choisissant les levûres et en mettant ces levûres dans les meilleures conditions d'évolution, qu'on peut arriver au but. Comme nous l'avons vu, d'après les races de levûres, la quantité d'alcool produite varie, il en est de même du bouquet; le bouquet est, en partie, un résultat de la fermentation: c'est elle qui engendre les acides acétique, butyrique, œnanthylrique, succinique qui se combinent partiellement et plus ou moins rapidement à l'alcool pour donner des éthers odorants et sapides. La fermentation peut produire enfin, suivant la race du ferment, une essence spéciale qui, par son odeur et sa saveur, est caractéristique.

Suivant la quantité d'alcool et la variété de parfum à obtenir, il faut donc employer des ferments spéciaux. D'après M. Kayser, il ne faut pas espérer tirer parti de ce que certaines variétés de pommes contiennent plus de saccharose que d'autres; ce sucre n'existe jamais en quantité suffisante pour intervenir d'une façon efficace: d'ailleurs les levûres vigoureuses ne font pas de distinction entre le glucose et le saccharose, elles transforment l'un aussi facilement que l'autre. Le *saccharomycès apiculatus*, qui ne sécrète pas d'invertine, ne fait pas fermenter le saccharose.

Il a été constaté bien des fois que les quantités de sucre, laissées par la combinaison de deux levûres (à cidre doux et à cidre sec), peuvent être ou ne pas être en rapport avec les quantités de sucre laissées individuellement par les deux levûres; tantôt cette combinaison pousse la fermentation plus

loin, tantôt elle est arrêtée plus tôt. On voit cependant qu'il y a ainsi une foule de combinaisons possibles, suivant qu'on veuille fabriquer du cidre doux ou du cidre sec, et que l'on pourrait probablement tirer parti de cette constatation. En possédant la levûre ou le mélange de levûres le plus approprié au milieu et qui fournit le produit le plus recherché par certaines classes de consommateurs, on obtiendrait de bons résultats. Pour obtenir sûrement des cidres doux, il faut absolument avoir recours à des ferments spéciaux isolés de cidres restés doux ou étudiés.

On a proposé un procédé transitoire pour l'emploi des levûres, sans frais et sans travail préalable du moût, c'est le procédé du levain formé avec des levûres pures, que l'on enseme sur les pommes après le broyage, ou avec lequel on constitue un pied de cuve. Ce système, qui laisse subsister les levûres indigènes, peut donner quelques résultats si les levûres ensemenées prennent le dessus, mais on ne peut compter sérieusement sur son efficacité. Pour obtenir un résultat sérieux, il faudra imiter le brasseur de bière, débarrasser préalablement le moût des levûres qu'il contient, et en faire prendre possession par une ou plusieurs levûres connues et appropriées.

Différents procédés ont été proposés pour débarrasser le moût des levûres indigènes, pour le stériliser: le lavage des pommes, le filtrage du moût, le turbinage, et enfin le chauffage. Ce dernier procédé est le seul qui actuellement présente toutes les garanties. Les températures maxima auxquelles résistent les levûres, sont différentes pour les espèces. La température moyenne est de 50 à 60° de chaleur humide. Les jeunes levûres sont moins résistantes que les vieilles. Les spores sont plus résistantes que les levûres qui les produisent, il faut une température de 65° environ pour les détruire. L'acidité du milieu facilite la destruction des levûres et permet l'emploi de températures moins élevées. Les levûres supportent une chaleur sèche beaucoup plus élevée: 105, 110°, et leurs spores un peu plus.

La stérilisation par chauffage ne présente que deux défauts : elle donne quelquefois un goût de cuit au liquide et augmente le prix de revient. Nous espérons que le perfectionnement des appareils supprimera le premier inconvénient par le chauffage à l'abri de l'air et, au besoin, sous pression d'acide carbonique. Quant au second inconvénient, il sera compensé par la qualité du cidre.

Je suis forcé de m'arrêter ici, Messieurs ; je vous ai conduits aux limites des connaissances actuelles, je ne puis que dire : courage aux chercheurs ! J'ai essayé de vous initier un peu à la vie mystérieuse des microbes, en m'efforçant de dégager le plus possible cette seconde partie des termes scientifiques, pour permettre, aux personnes peu familiarisées avec ces termes, de me comprendre. Je n'ai pu entrer dans tous les détails qui nous auraient menés trop loin. Je crains d'avoir déjà abusé de votre patience, dans mon désir de vous convaincre de l'importance de ce sujet, dont une connaissance plus exacte nous donnera une méthode certaine pour fabriquer un cidre doré, qui flattera le palais des plus délicats.

G. MIOSSEC,

Député du Finistère.

Après ce discours, qui a été écouté avec le plus vif intérêt, M. l'abbé Le Mée donne un résumé de la conférence sur les abeilles, qu'il doit faire le lendemain en séance publique.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire,

DE PENGUERN.

Le même jour, à 2 heures, une commission, présidée par MM. Boby de la Chapelle, et composée de MM. Le Floc'h, Louis, de Port-Launay, Le Floc'h, de Carhaix, et Le Bihan se transportait à la ferme de M. Lharidon pour en faire la visite.

La commission a trouvé cette exploitation très belle, parfaitement tenue, possédant une laiterie avec écrémeuse centrifuge, un beau troupeau, des pommiers soignés et un matériel agricole complet et perfectionné.



Séance du Jeudi 6 Septembre

8 HEURES DU MATIN

Président : M. BOBY DE LA CHAPELLE.

Secrétaire : M. Louis LE FLOC'H, de Port-Launay.

A l'ouverture de la séance, M. le Président donne la parole à M. Anthony, qui s'exprime en ces termes :

LA

MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

ET

LES EMPIRIQUES

MESSIEURS,

Depuis la fondation des Ecoles vétérinaires, cette question, qui est aujourd'hui à l'ordre du jour, a déjà fait l'objet de discussions très vives ; mais c'est surtout en 1878, au Congrès qui eut lieu à Paris, à l'occasion de l'Exposition Universelle, que la question fut traitée par des hommes de valeur : je citerai, entre autres, notre regretté compatriote Tanguy, de

Landerneau ; Rossignol, de Melun ; Quivogne, de Lyon ; Viseur, d'Arras ; Baillet, de Bordeaux.

Plus tard, en 1890, M. Faye, alors Ministre de l'Agriculture, avait présenté à la Chambre des Députés, un projet qui devait réglementer l'exercice de la médecine vétérinaire, mais ce ne fut qu'en 1894 que M. Viger déposa, au nom du gouvernement, le même projet qui, bien qu'ayant été envoyé à l'examen d'une commission spéciale dont M. Jumel, député de Mont-de-Marsan, était le rapporteur, n'a reçu depuis aucune solution. Le sujet eût dû cependant mériter l'attention de nos gouvernants, car de deux choses l'une, ou le vétérinaire est un auxiliaire de l'agriculture, ou il est inutile ; s'il est inutile, qu'on s'empresse de fermer les Ecoles, qui n'auraient en ce cas aucune raison d'être.

Aujourd'hui, Messieurs, vous m'autorisez à émettre mon avis sur la question de savoir s'il convient de supprimer par une loi, l'exercice toléré de la médecine vétérinaire par les empiriques.

L'empirisme est un mal très grave, que je compare à une lèpre, à un chancre qui envahit et ronge de toute part la profession médicale ; il arrête, il brise la carrière de nos jeunes débutants.

Dans un pays comme le nôtre, où l'instruction n'a point encore pénétré nos campagnes, la lutte est difficile, le vétérinaire, malgré son savoir, son activité, ne peut se créer une position, je ne dirai pas lucrative, mais seulement rémunératrice. La lutte est toujours fort inégale, en raison du nombre des empiriques, qui ne s'amointrira que quand nos cultivateurs seront instruits. Alors seulement ils verront qu'ils n'ont été que les dupes de ces usurpateurs, qui se couvrent d'un titre et de qualités dont ils s'emparent avec une effronterie sans égale.

Depuis 30 ans, j'exerce la profession de vétérinaire dans cette région, il m'a été donné, en maintes circonstances, d'étudier, sous toutes ses formes, l'influence néfaste de ces gens qui n'hésitent pas d'user de certaines pratiques qui feraient même rougir les sorciers du moyen-âge ; la superstition et le surnaturel ont toujours eu le pouvoir de frapper l'esprit humain.

Il serait facile à qui s'en donnerait la peine, d'établir les pertes considérables que les empiriques occasionnent à ceux qui les écoutent, à l'agriculture, par suite à la fortune publique. Ne sont-ils pas les principaux propagateurs des maladies contagieuses qui frappent l'homme, ainsi que nos animaux domestiques ?

Permettez-moi, Messieurs, de vous en donner ici un exemple : Dernièrement, j'étais en mission dans une commune du canton de Crozon, où sévissait et où sévit encore la fièvre aphteuse ; le maire me questionna à l'effet de savoir si cette maladie pouvait se transmettre à l'homme. Sur ma réponse affirmative, il n'eut plus de doute sur la nature du mal dont était atteint le guérisseur du pays, qui était en outre un salarié de l'Etat. Cet empirique, dès l'apparition de la fièvre aphteuse, fut appelé par les propriétaires des premiers animaux atteints. Notre homme ne sachant à quel genre d'affection il avait affaire, ne prit aucune précaution et ne tarda point non seulement à la propager, mais encore à la contracter lui-même. On m'a affirmé qu'il a dû, pendant plusieurs jours, renoncer à son service habituel.

Quels résultats plus fâcheux encore n'eût-il point obtenus, s'il avait eu affaire à une maladie infectieuse ?

Je ne dirai rien de trop en assurant que ces gens-là peuvent jeter la désolation, la ruine ou la mort dans toute une contrée ; par leur ignorance ils causent un grand préjudice à la fortune nationale et sont un réel danger public.

Il semblerait qu'une loi pourrait seule mettre le pays à l'abri d'un tel danger. Pour mon compte, je ne le crois pas, car la médecine de l'homme est déjà, depuis longtemps, pourvue d'une loi protectrice ; de par elle, l'empirisme est supprimé, de par elle, tout délinquant doit subir une amende, voire même la prison. Malgré la force qu'on lui donne, à cette loi, l'empirisme est-il aboli ? Non, nous le savons tous, il existe toujours et partout.

Eh bien ! puisque la loi est impuissante à sauvegarder les droits de la médecine de l'homme, je prétends que sa force se réduira bien encore lorsqu'il s'agira de protéger la médecine

des animaux. Ce serait donc en vain que l'on essaierait d'enrayer le mal au moyen d'une loi.

D'ailleurs, je trouve que l'on porterait à la liberté de chacun une grave atteinte, en interdisant au propriétaire de disposer de son animal comme bon lui semblerait. Mais, d'un autre côté, on doit aussi reconnaître que si ses animaux lui appartiennent, ils constituent en même temps une partie très notable du bien national ; par conséquent, l'Etat a la charge de veiller à la conservation de ce bien. J'estime donc que tout en laissant aux propriétaires d'animaux la liberté de choisir les hommes à qui ils doivent les confier, lorsque leur existence est en péril, j'estime dis-je, qu'il est du devoir du gouvernement de montrer, par des marques spéciales, que les vétérinaires seuls doivent avoir la confiance de tous. Par leurs longues et pénibles études, par la preuve de leur savoir fournie devant des jurys compétents, eux seuls offrent garantie et sécurité.

Agissant ainsi, l'Etat rendra justice à une profession qui a la prétention d'être l'un des soutiens de l'agriculture ; il respectera deux grands principes qui doivent toujours marcher côte à côte de la façon la plus intime : Liberté et Justice.

Avant de terminer, voici donc, Messieurs, les vœux que j'émetts :

1^o Que l'autorité veuille bien inviter les juges à ne désigner que des vétérinaires diplômés, comme experts dans les cas d'expertises légales ;

2^o Qu'il soit interdit aux autorités communales d'appuyer aucune demande d'indemnité pour cause de pertes d'animaux, si ladite demande n'est accompagnée d'un certificat du vétérinaire qui aura donné ses soins aux malades ;

3^o Que les commissions de remonte ne puissent acheter un cheval hongre que s'il est prouvé par un certificat dont la signature sera dûment légalisée, que l'opération de l'émasculatation aura été pratiquée par un vétérinaire diplômé ;

4^o Que la vente des remèdes contenant des substances véné-

Agr.

neuses soit absolument interdite à toutes personnes, quelles qu'elles soient, non pourvues d'un diplôme ;

5° Que toutes les spécialités ou panacées, répandues par le colportage dans les campagnes par des personnes étrangères à l'art médical, soient soumises à un contrôle rigoureux d'analyses.

En répondant à ces vœux que je souhaite ardemment, on respectera :

La Justice, le Droit, la Liberté !

Après cette conférence, M. le Président met aux voix les vœux que vient d'émettre M. Anthony, et ces vœux sont adoptés à l'unanimité.

M. Boby de la Chapelle donne lecture du rapport suivant, de M. François de Kergrist.

LES

CAISSES D'ASSURANCES

CONTRE LA

MORTALITÉ DU BÉTAIL

DANS LE FINISTÈRE

Parmi les accidents de toute sorte auxquels est exposé le cultivateur, le plus désastreux est la perte de ses animaux. Ses animaux ne représentent pas seulement pour lui *une valeur*, le plus clair de sa fortune. Les chevaux et les bœufs

sont, de plus, les auxiliaires indispensables de ses travaux ; et les vaches lui donnent ce qu'il y a de meilleur dans l'alimentation toute primitive dont il se contente encore. C'est pourquoi leur perte est, à ses yeux, le pire des malheurs ; et ce n'est pas par pure exagération de poète, qu'un chansonnier a mis dans sa bouche ces deux vers :

J'aime Jeanne, ma femme. Eh bien ! j'aimerais mieux
La voir mourir que voir mourir mes bœufs.

Plus d'un certainement pense ainsi. Nous, qui avons le loisir de beaucoup donner au sentiment, n'allons pas nous en étonner, ni leur en vouloir. Mettons-nous à leur place. Rendons-nous bien compte des conséquences qu'a pour eux la perte d'un animal de prix. Hélas ! c'est tout au moins la cause d'une longue gêne ; et, si la perte se répète, elle peut devenir la cause d'une ruine irréparable.

Les caisses d'assurances dont je viens vous parler ont pour but, et auront certainement pour effet, d'atténuer ces désastres. Je suis convaincu qu'elles produiront un très grand bien. Peut-être n'empêcheront-elles pas toujours les sinistrés d'être gênés, mais je crois pouvoir affirmer qu'elles ne manqueront jamais de prévenir leur ruine.

MM. les Directeurs de l'Association Bretonne ont compris l'importance de cette institution nouvelle et l'ont proposée à nos études. Je crois répondre à leur désir, en venant l'étudier d'une façon toute pratique. Mon travail n'aura pas d'autre prétention que de dire ce qui a été fait jusqu'à présent dans notre département, et de faire profiter ceux qui voudraient créer des caisses nouvelles, de l'expérience acquise par ceux qui, en petit nombre, les ont précédés.

M. le Préfet du Finistère a bien voulu me communiquer le tableau des SOCIÉTÉS D'ASSURANCES *contre la mortalité du bétail* existant dans le département au 31 décembre dernier, et me faire connaître, pour chacune d'elles, le nombre des sociétaires, le chiffre du capital assuré, le montant des pertes éprouvées et celui des indemnités payées en 1899.

Il résulte du tableau fourni, qu'au 31 décembre 1899, il existait, dans le Finistère, dix-huit sociétés d'assurances contre la mortalité des animaux de ferme : quatre dans l'arrondissement de Brest (Gouesnou, Ploudalmézeau, Ploudaniel, Le Relecq) ; une dans l'arrondissement de Châteaulin (Châteauneuf-du-Paou) ; douze dans l'arrondissement de Morlaix (Carantec, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Garland, Lampaul-Guimiliau, Lanmeur, Pleyber-Christ, Plougasnou, Plouigneau, Ploujean, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs et Saint-Pol-de-Léon) ; une dans l'arrondissement de Quimper (Plonéour-Lanvern).

Le nombre des associés était, à la même époque, de 1042.

Le capital assuré par les dix-huit sociétés s'élevait à 1.155.665 francs.

Le chiffre des pertes ne nous a été fourni que pour dix-sept sociétés. Encore n'est-il pas complet, puisque quatre de ces sociétés n'ont produit de compte que pour six mois. Tel qu'il est, il s'élève à 20.813 fr. 20.

Les indemnités payées ont atteint 9.717 fr. 94 ; soit, pour l'ensemble des sociétés, près de la moitié des pertes. De société à société, elles ont beaucoup varié. Ici, elles n'ont été que de 23 % de la perte ; là, elles se sont élevées à 75 %. De même, les pertes ont varié de 0 fr. 93 à 4 fr. 49 par 100 francs de valeur assurée.

Ces renseignements ne me suffisant pas, je me suis adressé directement aux administrateurs des sociétés. Seize ont eu l'obligeance de répondre à mes questions. Voici ce qui résulte de leurs réponses :

1° Sur dix-huit sociétés, dix-sept ont adopté la prime fixe ; une seule, Lampaul-Guimiliau, la prime variable ;

2° Seize sociétés sont communales ; deux ont une circonscription plus étendue : Saint-Pol-de-Léon embrasse tout le canton ; Ploudaniel s'étend à tous les membres d'un syndicat qui n'a de limite ni communale, ni cantonale ;

3° Sept sociétés n'assurent que les chevaux : Gouesnou, Le Relecq, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Pleyber-Christ, Plou-

gasnou, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Pol-de-Léon. Les neuf autres assurent les chevaux et les bêtes à cornes : Ploudalmézeau, Ploudaniel, Carantec, Garland, Lampaul-Guimiliau, Lanmeur, Ploujean, Saint-Martin-des-Champs, Plonéour-Lanvern. Une seule, Ploujean, assure les porcs ;

4° De ces neuf dernières sociétés, cinq ont une caisse distincte pour chaque race d'animaux assurés : Ploudalmézeau, Garland, Lanmeur, Ploujean, Plonéour-Lanvern. Les quatre autres n'ont qu'une seule caisse : Ploudaniel, Carantec, Lampaul-Guimiliau, Saint-Martin-des-Champs.

5° Onze sociétés sur seize, stipulent que les animaux ne pourront pas être assurés au-delà d'un certain prix. Le maximum de prix est ainsi fixé :

Pour les chevaux. — Par Carantec, à 500 fr. ; par Plonéour-Lanvern, à 600 fr. ; par Lanmeur, à 700 fr. ; par Ploudalmézeau et Lampaul-Guimiliau, à 800 fr. ; par Ploudaniel, à 900 fr. ; par le Relecq, Gouesnou, Garland et Saint-Pol-de-Léon, à 1.000 fr. ; par Pleyber-Christ, à 1.000 fr. pour les chevaux de trois ans ; à 700 fr. pour les chevaux de deux ans ; et à 500 fr. pour les chevaux de un an.

Pour les bêtes à cornes. — Par Carantec et Lanmeur, à 200 fr. ; par Plonéour-Lanvern, à 300 fr. pour les bœufs et 200 fr. pour les vaches ; par Ploudaniel, à 400 fr.

Les autres sociétés ne fixent pas de limite.

6° Toutes les sociétés, à l'exception de Ploudaniel, fixent un maximum à l'indemnité qui pourra être payée. Le maximum est des deux tiers de la perte, à Carantec, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Garland, Lanmeur, Pleyber-Christ, Plougasnou, Ploujean, Saint-Jean-du-Doigt et Saint-Martin-des-Champs ; des trois quarts, à Ploudalmézeau, Lampaul-Guimiliau, Saint-Pol-de-Léon et Plonéour-Lanvern ; des quatre cinquièmes, au Relecq et à Gouesnou.

7° Enfin, il résulte des renseignements que j'analyse, que le taux de la prime est très variable. Fixé partout à raison de 100 fr. de la valeur assurée, il est :

Pour les chevaux. — De 0 fr. 50, au Cloître-Saint-Thégonnec

et à Ploujean ; de 0 fr. 75, à Ploudaniel ; de 1 fr., à Carantec, Plougasnou, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Pol-de-Léon et Plonéour-Lanvern ; de 1 fr. 25, à Gouesnou ; de 1 fr. 50, à Ploudalmézeau et à Garlan ; de 2 fr., au Relecq ; de 1 fr. pour les poulinières et de 0 fr. 80 pour les chevaux, à Lanmeur ; enfin, à Pleyber-Christ, de 1 fr. 50 pour les poulinières et les étalons, et de 1 fr. pour les poulains, pouliches et chevaux hongres.

Pour les bêtes à cornes. — De 0 fr. 40, à Ploujean ; de 0 fr. 50, à Garlan, Lanmeur et Saint-Martin-des-Champs ; de 0 fr. 75, à Carantec, Plonéour-Lanvern et Ploudaniel ; de 1 fr. 25, à Ploudalmézeau.

En relevant ces renseignements, on est frappé de la diversité qui règne entre nos dix-huit sociétés. Pas deux ne se ressemblent. Ceux qui les ont fondées n'avaient aucun précédent pour se guider. Ils ont dû agir au hasard, chacun d'après ses conjectures. Aujourd'hui, nous avons fait un premier pas et acquis un commencement d'expérience. Essayons, à cette lumière, de tracer les règles essentielles qui permettront à nos petites caisses de réaliser tout le bien que nous attendons d'elles ; et tâchons d'épargner aux fondateurs de caisses nouvelles, les tâtonnements et les erreurs inséparables d'un début.

La première question qui se présente à nous, est celle de savoir quelle circonscription il convient d'adopter pour les sociétés d'assurances contre la mortalité du bétail ?

Il y a trois ou quatre ans, l'*Union centrale des syndicats des Agriculteurs de France* avait agité la question d'assurance du bétail. En rendant compte de la séance, l'*Argus, journal international des assurances*, s'exprimait ainsi : « Aussi « bien en assurance-bétail qu'en assurance-accidents, l'avenir « appartient aux grandes compagnies, qui, en échange d'une « prime fixe, garantissent le remboursement intégral des « sinistres. L'essai très honorable et très loyal des syndicats « agricoles aura un résultat important. Il familiarise les

« populations rurales avec les idées de prévoyance ; il leur « fait toucher du doigt les bienfaits de l'assurance ; il prépare « le terrain aux hommes d'affaires, appelés fatalement à « succéder aux hommes de foi, aux apôtres. On se lasse vite « des fonctions gratuites et des titres purement honorifiques, « et des remboursements partiels de ses pertes. Or, c'est tout « ce que les mutuelles peuvent donner. »

Nous donnerons, j'en ai le ferme espoir, un éclatant démenti à ces prédictions quelque peu dédaigneuses. Si, par malheur, nous y manquons, c'en serait fait de l'assurance-bétail ; car je conteste absolument l'assertion de l'*Argus*, qu'en assurance-bétail l'avenir est aux grandes compagnies. Je soutiens, tout au contraire, que les grandes compagnies sont impropres à pratiquer ce genre d'assurance. Autrement, est-ce qu'elles ne l'auraient pas pratiqué depuis longtemps ? Il y avait là bien des milliards à ajouter à ceux qu'elles assurent déjà. Puisqu'elles n'ont pas exploité cette riche veine, c'est qu'elles ont reconnu que c'était impossible.

Et, en effet, quelles nuées d'employés ne faudrait-il pas pour visiter et estimer tant d'animaux ; pour dresser autant de polices d'assurance qu'il y a d'écuries et d'étables ; pour enregistrer les changements qu'y amène chaque foire ; pour veiller aux maladies, aux accidents ; pour constater les morts ! Que d'inspecteurs à mettre en campagne pour surveiller les agents locaux et trancher journallement des difficultés de minime importance ! Que de frais d'administration ! Que de frais de déplacement ! Et c'est quand il faudra supporter toutes ces dépenses qu'on vient parler d'indemniser intégralement les sinistres ! Il faudrait donc tripler les primes d'assurance (1) !

(1) Ceci n'était qu'une appréciation toute personnelle. Je n'avais pas eu le loisir de me renseigner ; en fait, j'ignorais si les grandes compagnies assuraient ou non contre la mortalité des chevaux et du bétail. J'ai voulu en avoir le cœur net, et, postérieurement au Congrès de Châteaulin, j'ai prié mon parent, M. le baron de Kortangy, directeur de la *Compagnie d'Assurances Générales*, de m'éclairer à ce sujet ; j'ai reçu de lui de précieux renseignements qui modifient, en ce qu'elle avait de

Écartons donc les grandes compagnies comme trop coûteuses ; écartons aussi, pour le même motif, toute société à circonscription un peu étendue et qui n'opère pas sur les lieux ; et tenons-nous-en à la circonscription la plus restreinte, dont le type le plus pratique est la circonscription communale ; car une société d'assurance-bétail ne réussira qu'à la condition de réduire au taux le plus modeste la prime à imposer aux assurés. Cette prime ne devra pas dépasser ce qui est nécessaire pour indemniser convenablement les pertes. Même ainsi réduite, ce sera encore une charge assez considérable. Mais les associés ne refuseront pas de la payer, s'ils ont la certitude qu'elle sera

trop absolu, l'opinion que j'émettais sur l'impossibilité, pour de grandes compagnies, d'assurer les chevaux et le bétail.

Il résulte de sa lettre et des documents y annexés, qu'il n'existe pas en France de compagnie *par actions* assurant contre la mortalité des animaux, mais qu'il y a des *mutuelles* opérant sur une échelle étendue. Une des principales est celle qui a pour titre : *La Garantie Fédérale*. Cette société s'étend à la France, à la Suisse et à la Belgique ; elle existe depuis 1865. Les valeurs couvertes par elle en 1899 s'élevaient à 22.826.750 fr. Les polices en cours étaient au nombre de 10.241. Le total des cotisations montait à la somme de 797.219 fr. 30. Les pertes ont été de 685.656 fr. 80 ; les indemnités de 529.911 fr. 76. Aux termes des statuts, l'indemnité ne peut excéder, y compris le produit de la dépouille et la vente de l'animal, les quatre cinquièmes de la valeur assurée. Mais elle n'atteint pas toujours ce chiffre. C'est ce qui est arrivé en 1899, bien qu'on ait fait sur la réserve un prélèvement de 42.287 fr. 15.

Ces chiffres prouvent, je le reconnais, que l'assurance-bétail peut être pratiquée par une grande compagnie ; mais, comme je l'avais prévu, elle coûte alors beaucoup trop cher. D'après les statuts de *la Garantie Fédérale*, les primes pour les chevaux varient de 3 fr. à 7 fr. 50 par 100 fr. de valeur assurée ; et celles pour les bêtes à cornes de 3 à 5 fr. Il faut faire face à d'énormes frais d'administration. Ceux de la même compagnie se sont élevés, en 1899, à 130.090 fr. 55.

Je maintiens donc mes conclusions touchant la préférence à donner aux petites caisses locales. Elles assureront à bien meilleur marché ; et quand on aura organisé la réassurance, elles pourront, aussi bien que des caisses plus puissantes, faire face à la mortalité exceptionnelle qui atteint certaines années.

employée intégralement au paiement des indemnités. Ils ne se plaindront que si une partie en est détournée en traitements et frais de paperasserie. On devra donc supprimer toutes les dépenses d'administration. Les fonctions, remplies par les associés eux-mêmes, devront être gratuites.

Dans une association réduite à la commune, ces fonctions seront très simplifiées. Là, tout le monde connaît les animaux de son quartier, leur valeur, les causes qui les déprécient, et jusqu'à leur signalement. La tâche des commissaires-experts sera facile. On trouvera sans peine des hommes compétents pour remplir cette mission, la plus importante, sans contredit. J'aime à espérer aussi que les hommes de bonne volonté ne feront pas défaut pour tenir les écritures, peu compliquées en somme : un registre d'inscription des sociétaires, avec la liste des animaux de chacun, à la suite de son nom ; un registre de quittances à souche imprimé, sur lequel le trésorier n'aura à inscrire, pour chaque recette, qu'un nom et la somme reçue ; enfin un petit cahier pour les procès-verbaux des séances générales. Le premier registre, une fois dressé, n'exigera plus que l'inscription des associés nouveaux et des modifications survenues parmi les animaux. Quant aux recettes et aux séances générales, elles n'auront lieu que deux fois par an. Le travail sera donc peu considérable ; il se partagera entre le secrétaire et le trésorier. Je ne doute pas que les hommes de quelque instruction et tous les membres de notre clergé ne se fassent un devoir et un plaisir d'occuper gratuitement ces modestes emplois. Les capacités ne doivent pas manquer non plus, même parmi les paysans. Ce ne serait vraiment pas la peine d'avoir couvert d'écoles la surface du pays, s'il n'y avait partout, dès à présent, des hommes en état de mener à bien une aussi simple besogne.

Il pourra bien arriver cependant que, dans un certain nombre de communes, on n'ait pas, du premier coup, le personnel voulu ; mais on se formera peu à peu. Nos petites sociétés d'assurances communales auront le mérite d'être plus que des œuvres d'assistance ; elles deviendront des œuvres

d'éducation. Les hommes des campagnes y apprendront à faire eux-mêmes leurs affaires et à s'associer dans ce but. Ils y seront amenés aussi, par la force des choses, à mieux soigner leurs animaux, à mieux tenir leurs écuries et leurs étables. Ils auront bien vite découvert que le manque de soins, l'oubli de certaines précautions élémentaires, l'insalubrité des locaux, sont les principales causes de la mortalité du bétail ; et comme tous auront intérêt à prévenir cette mortalité, il arrivera qu'on se surveillera mutuellement ; qu'on exclura des associations les négligents et les incapables ; qu'on s'excitera les uns les autres à mieux faire. Voilà certes des résultats qui ne sont pas à dédaigner, que nos petites sociétés communales peuvent seules produire, et auxquels n'ont jamais pensé, sans doute, les hommes d'affaires des grandes compagnies.

Les fondateurs des caisses d'assurance-bétail du Finistère ont senti instinctivement que les petites circonscriptions étaient à préférer aux grandes. Sur dix-huit associations, dix-sept sont communales ; une seule, celle de Saint-Pol-de-Léon, s'étend au canton. Si je suis bien informé, ceux qui la dirigent regrettent aujourd'hui de ne s'en être pas tenus à la seule commune de Saint-Pol.

Le même accord semble s'être établi au sujet de la forme d'assurance à adopter.

Deux types d'assurance se présentent à ceux qui veulent s'associer pour se garantir contre la mortalité du bétail : l'assurance à primes fixes et l'assurance à primes variables, ou assurance mutuelle.

Dans les sociétés d'assurances à primes fixes, les associés versent d'avance un tant pour cent de la valeur de leur bétail assuré ; et, à la fin du semestre ou de l'année, la somme formée par ces versements est répartie entre ceux des associés qui ont perdu des animaux, au prorata de la perte éprouvée par eux.

Dans les sociétés d'assurances mutuelles, aucune somme n'est versée d'avance. A la fin du semestre ou de l'année, on fait

le relevé des pertes éprouvées, et le total de ces pertes est réparti entre les associés, au prorata de la valeur en bétail assurée par chacun.

Dans le premier système, les assurés ne sont jamais engagés au-delà du taux de la prime. Dans le second, tous sont tenus, en principe, de payer la quotité de la perte qui leur incombe. Je dis en principe, parce que, dans la pratique, on limite à tant pour cent la contribution qui pourra être exigée.

De nos dix-huit sociétés, seize ont adopté la prime fixe. On supprime avec elle toutes les difficultés de recouvrement, étant bien entendu que celui qui ne paie pas au moment voulu, perd tous ses droits dans la société. Nous avons affaire, en général, à une population de petits fermiers, peu riches et déboursant difficilement. En adoptant l'assurance mutuelle, on les exposait à payer, dans les mauvaises années, des indemnités au-dessus de leurs forces. Les récalcitrants eussent été nombreux. Dans beaucoup de cas, il eût fallu poursuivre de pauvres diables pour indemniser des gens plus fortunés qu'eux. Ces poursuites eussent produit de mauvais effets et rompu la bonne harmonie qui doit régner entre les associés. Il me semble que l'assurance mutuelle, visant à indemniser complètement les sinistres, n'est facilement praticable que dans les pays de grande culture, où les fermiers ont des avances et sont tous dans une position identique. Elle a, je crois, parfaitement réussi en Vendée. Elle paraît moins convenir au caractère et à la situation de nos fermiers. On en a, cependant, jugé autrement à Lampaul-Guimiliau. On s'y est même cru assez fort pour porter à 8 % de la valeur assurée par chaque associé le maximum de l'indemnité à payer ; c'est-à-dire qu'un cultivateur, possesseur d'une valeur de 2.000 fr. en chevaux et bêtes à cornes, pourrait avoir, le cas échéant, jusqu'à 160 fr. à payer. Cela ne serait à adopter que dans des cas très exceptionnels. Comme règle générale, nous devons maintenir ce qui s'est fait presque partout, et nous en tenir à l'assurance à prime fixe.

Quel que soit le système d'assurance qu'on adopte, l'indemnité payée en cas de perte ne devra jamais être égale à la valeur des animaux assurés. Quand l'Argus promet, au nom des grandes compagnies, le remboursement intégral des sinistres, il parle comme quelqu'un qui n'a aucune expérience de la matière que nous traitons. Il faut que le propriétaire d'animaux subisse une perte assez considérable pour qu'il ait intérêt à les bien soigner. On l'a compris ainsi presque partout. Parmi les seize communes qui nous ont fourni des renseignements sur ce point, neuf ont limité le maximum de l'indemnité aux deux tiers de la perte, quatre aux trois quarts, et deux aux quatre cinquièmes. Une seule n'a pas fixé de maximum. Nous payons, nous écrit-on de Ploudaniel, au prorata des sinistres, gardant seulement 10 % du montant des encaissements, pour la caisse de réserve.

A quel maximum nous arrêterons-nous ? Le chiffre des deux tiers, adopté par la majorité des sociétés, paraît peut-être un peu faible ; mais la prudence ne commande-t-elle pas de s'en tenir là ? Nous sommes encore dans l'incertitude sur le montant des indemnités que nous aurons à payer. Il ne faut pas trop faire espérer à ceux qui ont recours à nous. N'est-il pas juste aussi, quand les pertes sont minimales, de ne payer que les deux tiers aux sinistrés de l'année, afin de reporter le surplus sur une autre année, dans laquelle on ne pourrait pas, à raison de pertes beaucoup plus fortes, payer aux sinistrés la même quotité ? On sera toujours à temps pour élever l'indemnité aux trois quarts, et même aux quatre cinquièmes, si les ressources permettent d'aller jusque là.

Onze sociétés sur seize ont aussi fixé une limite à la valeur des animaux assurés. C'est là, ce me semble, une excellente mesure, et qu'il conviendra de prendre partout. Nos caisses d'assurance n'ont pas pour objet d'assurer les animaux de luxe appartenant aux gens riches. Elles sont surtout destinées à venir en aide aux fermiers. La limite d'estimation qu'il s'agit d'établir devra donc être basée sur la valeur des bons animaux

de ferme. Mais, ici, il n'est pas possible de fixer un chiffre uniforme. Dans les pays de grand élevage de chevaux et d'engraissement de bœufs, le prix maximum pourra être très supérieur à celui des communes qui n'ont que des chevaux de labour et des vaches. Il faut laisser à chaque association le soin de le fixer. Je me borne donc à recommander la mesure en principe, et n'insiste pas davantage.

Nos sociétés se sont divisées sur la question de savoir s'il convenait de n'avoir qu'une seule caisse, ou s'il était préférable d'en avoir deux : l'une pour les chevaux, l'autre pour les bêtes à cornes. Auquel des deux systèmes donnerons-nous la préférence ?

Le système de la caisse unique a l'avantage de simplifier la comptabilité : on n'a qu'un seul compte. Mais il a le grave inconvénient de favoriser l'une des races d'animaux au détriment de l'autre. Les chances de mortalité des chevaux sont bien plus grandes ; leur perte n'est pas atténuée, comme celle des bêtes à cornes, par la valeur de leur dépouille ; en sorte que, pour l'indemniser, on pourra être obligé de prendre sur les cotisations payées par la race bovine. Les possesseurs de bêtes à cornes s'en plaindront et demanderont la séparation. Ils y seront d'autant plus autorisés que beaucoup de fermiers, possesseurs à la fois d'animaux des deux races, n'assurent que leurs chevaux, trouvant très commode de se réserver les bons risques et de mettre les mauvais à la charge de l'association. Il me semblerait plus équitable de consacrer les cotisations perçues sur l'une et l'autre race à indemniser séparément les pertes subies par chacune d'elles. Mon avis serait donc d'adopter le système des deux caisses.

Mais alors s'élève la question de savoir quelle destination sera donnée aux ressources qui n'ont pas d'affectation spéciale, c'est-à-dire aux cotisations des membres honoraires et aux subventions de l'administration ?

Les cotisations des membres honoraires sont destinées, comme celles des membres participants, à indemniser annuel-

lement les pertes : elles devront être réparties entre les deux caisses. Dans quelle proportion ? Sera-ce au prorata des valeurs assurées ou au prorata des pertes subies ? On peut choisir entre ces deux modes de répartition, acceptables l'un et l'autre. Je préférerais cependant le second, parce qu'il favorise la caisse la plus éprouvée ; et qu'il semble juste de porter les secours, là où ils sont le plus nécessaires.

Les subventions du Gouvernement et du département n'ont pas la même affectation. Elles serviront à constituer le fonds de réserve et à faire face aux besoins extraordinaires des années calamiteuses. Il appartiendrait à l'assemblée générale d'en disposer. C'est elle qui déciderait, sur la proposition du bureau, quand on devrait recourir à cette ressource exceptionnelle, et fixerait la quotité du secours à accorder à l'une des caisses et, au besoin, à toutes les deux.

J'arrive à la question la plus importante, celle de la prime d'assurance. J'ai dit que le taux en devait être réduit autant que possible, pour ne pas éloigner les cultivateurs. Il devra cependant être assez élevé pour permettre d'indemniser convenablement les sinistrés. Quel est le chiffre qui donnera satisfaction à ces deux exigences contraires ? Voilà le difficile problème qu'il nous faut résoudre. De sa solution dépend la réussite ou l'insuccès de toute caisse d'assurance.

C'est ici surtout que l'expérience déjà faite va nous donner quelque lumière. Malheureusement, nos sociétés n'ont encore qu'une année d'existence : c'est trop peu pour que nous puissions dégager, de ce qui s'y est fait, une formule définitive. Malgré cela, les éléments de décision qu'elles vont nous fournir ne laisseront pas d'être dignes de quelque confiance.

Le tableau fourni par la Préfecture nous donne, pour chaque société, le montant du capital assuré et celui des pertes subies en 1899. Il est donc facile de connaître, au moyen d'un simple calcul, à combien pour cent du capital assuré s'est élevée la perte de chaque société. Ce tant pour cent varie énormément ; il n'y a rien à conclure de chaque chiffre pris

isolément ; mais la moyenne qu'on obtient, en faisant le même calcul sur les totaux, doit nous donner bien approximativement un chiffre applicable à toutes les sociétés, et qui sera la moyenne des pertes pendant un certain nombre d'années.

Nous devons seulement, pour être exact, séparer, dans nos calculs, les chevaux des bêtes à cornes. Les chances de mortalité sont beaucoup plus grandes pour la race chevaline, et, dès lors, le tant pour cent des pertes et le taux de la prime doivent être plus élevés. Mettons donc à part, pour la race chevaline et pour la race bovine, le capital assuré et le chiffre des pertes subies par chaque société, avec le tant pour cent de ces pertes. Le tableau qui suit donne ces renseignements pour quinze des sociétés qui assurent les chevaux.

MORTALITÉ DES CHEVAUX EN 1899

Désignation des Mutuelles	Valeur du bétail assuré	Chiffre des pertes	Proportion p. 100 des pertes à la valeur assurée
Le Relecq-Kerhuon	22.650	800	3.54
Gouesnou	55.265	1.300	2.35
Le Clotre-Saint-Thégonnec.	19.900	800	4.02
Pleyber-Christ	58.800	600	1.02
Plougasnou	141.430	3.050	2.16
Saint-Jean-du-Doigt	50.010	2.250	4.50
Saint-Pol-de-Léon	158.955	4.870	3.07
Ploudaniel	63.000	1.550	2.46
Carantec	48.420	2.220	4.58
Garlan	45.100	1.500	3.33
Lampaul-Guimiliau	33.845	1.775	5.25
Ploujean	97.010	953	0.98
Saint-Martin-des-Champs ..	73.580	2.100	2.85
Plonéour-Lanvern	35.000	1.200	3.43
Lanmeur	36.400	500	1.37
TOTAUX ET MOYENNE	939.365	25.468	2.70

Ainsi, la perte subie, pendant une année, par ces sociétés, a été, en moyenne, de 2 fr. 70 par cent francs de valeur assurée. C'est la prime qu'il faudrait exiger pour indemniser

intégralement les pertes. Pour indemniser jusqu'à concurrence des deux tiers, des trois quarts et des quatre cinquièmes, la prime devrait être des $\frac{2}{3}$, des $\frac{3}{4}$ ou des $\frac{4}{5}$, de 2 fr. 70, c'est-à-dire de 1 fr. 80, 2 fr. ou 2 fr. 15. On peut juger, d'après cela, qu'à part Le Relecq, les sociétés qui viennent d'être nommées ont adopté des primes insuffisantes pour élever l'indemnité aux deux tiers seulement de la perte.

Voici un tableau semblable pour sept sociétés qui assurent les bêtes à cornes. (1)

MORTALITÉ DES BÊTES A CORNES EN 1899

Désignation des Mutuelles	Valeur du bétail assuré	Chiffre des pertes	Proportion p. 100 des pertes à la valeur assurée
Carantec.....	48.760	350	4.86
Garlan.....	44.466	0	0.00
Lampaul-Guilmillau.....	28.755	100	0.35
Lanmeur.....	6.950	0	0.00
Ploujean.....	54.850	473	0.86
Saint-Martin-des-Champs...	39.200	520	1.48
Plonéour-Lanvern.....	16.000	335	2.10
TOTAUX ET MOYENNES....	178.981	1.788	1.00

En comparant les deux tableaux, on voit l'énorme écart que présentent entre elles les pertes de chevaux et les pertes de bêtes à cornes : elles sont dans le rapport de 2,70 à 1. Il est vrai que les pertes de bêtes à cornes me semblent, ici, exceptionnellement réduites. En les supposant toujours aussi faibles,

(1) A défaut de renseignements suffisants et de temps pour m'en procurer, je n'avais pas pu faire, comme ici, l'exacte séparation entre les deux races d'animaux ; les tableaux que j'avais produits au Congrès de Châteaulin étaient incomplets. M. Pichon, sénateur du Finistère et président du Congrès, a mis à profit le temps écoulé depuis, pour prendre les renseignements qui me manquaient, et a bien voulu me les communiquer. Les deux tableaux ci-dessus sont empruntés au travail qu'il a publié dans *le Bas-Breton*, de Châteaulin, du 20 octobre 1900.

il suffirait d'une prime de 1 % pour indemniser intégralement les sinistres, et de 0,67, 0,75 et 0,80 centimes pour les indemniser jusqu'à concurrence des deux tiers, des trois quarts et des quatre cinquièmes. C'est bien peu. Je crois que, pour s'épargner des mécomptes, il y aurait lieu d'élever un peu les chiffres ; et, par exemple, en prévision d'une indemnité des deux tiers, de porter la prime à 0,75 centimes.

En terminant, je répondrai à une objection qui m'est faite par un fondateur de caisse d'assurances, découragé de ne pas réussir à son gré. Entre autres obstacles, il me signale celui-ci : Beaucoup de petits fermiers, me dit-il, refusent de s'assurer, parce qu'ils préfèrent, en cas de malheur, recourir à une quête, qui les indemnise mieux.

C'est là un reste de nos vieilles coutumes bretonnes. Il fut un temps, qui n'est pas encore fini, où celui qu'atteignait un sinistre allait de maison en maison, accompagné d'un ami, présenter le certificat constatant la perte subie. La collecte était abondante ; nul ne lui refusait son offrande en nature ou en argent. Et comme c'était à charge de revanche, cet appel à la charité n'avait rien d'humiliant pour personne. Il en était ainsi pour tous les accidents. Quand un fermier était malade, ses voisins s'entendaient pour faire ses travaux, semailles, récolte, etc.... Je puis dire qu'il en était de même pour tout le monde ; et j'en citerai un exemple qui m'est personnel. Il y a trente et quelques années, un incendie allumé par des enfants, en jouant, consuma toute la paille non assurée de ma récolte, bien près de 30.000 kilogrammes. Il pouvait être difficile, même avec de l'argent, de réparer ce désastre. Tous, dans la paroisse, s'en préoccupèrent ; j'appris que les fermiers s'entendaient pour venir m'apporter chacun, en don, sa charretée de paille. Je ne voulus pas accepter ce sacrifice ; mais j'en fus ému jusqu'au fond de l'âme ; et c'est les larmes aux yeux que, le dimanche suivant, à l'issue de la messe, je remerciai publiquement cette bonne population.

Voilà comment se pratiquait et se pratique encore chez nous,

Agr.

la fraternité chrétienne. On ne saurait trop l'admirer. Avec de telles mœurs, il est évident qu'on pourrait se passer de caisses d'assurances. Mais on ne peut douter que ces vieilles coutumes ne soient fatalement destinées à disparaître prochainement, et ne fassent plus longtemps obstacle à l'œuvre de mon correspondant. Les caisses d'assurances, en se répandant, leur porteront le dernier coup. Ceux qui s'assureront refuseront de donner à ceux qui ne s'assureront pas. Faites comme nous, leur diront-ils, assurez-vous ; et vous aurez part aux indemnités de notre caisse. Et ainsi, petit à petit, les quêtes deviendront moins fructueuses et finiront par tomber en désuétude : la vieille coutume aura vécu. Mais, du moins, qu'elle ne disparaisse pas complètement ; qu'il nous en reste quelque chose ; que l'esprit qui l'a inspirée continue à nous animer ! Qu'il soit l'âme de l'œuvre nouvelle ! En d'autres termes, que la charité ait sa part dans l'œuvre des caisses d'assurances ! Voilà quel serait l'idéal ! Mais, me demanderez-vous, qu'entendez-vous par là ?

Je vais vous le dire ! Vous qui avez à dépenser de l'argent et des loisirs, rendez à l'œuvre ce double service : Aidez-la de votre bourse. Oh ! nous ne vous demandons pas grand'chose : une cotisation de 10 à 15 fr. comme membre honoraire. — Prêtez le concours de votre travail ; soyez secrétaire ou trésorier de la caisse de votre commune. Et remplissez ces petites fonctions avec le désir du bien et l'entrain qui font réussir les bonnes œuvres.

Voilà votre rôle ; voici maintenant celui des assurés ou associés participants. A eux je dirai : En vous affiliant à une caisse, songez aux autres autant qu'à vous-mêmes. Donnez votre cotisation du même cœur que vous donniez autrefois le secours qu'on venait demander à votre charité. Si vous êtes quelques années sans éprouver de pertes, n'allez pas dire que l'assurance ne vous sert de rien ; n'allez pas vous en retirer. Dites-vous au contraire, que vous êtes parmi les heureux : que vos cotisations ont sauvé de la ruine ceux qui ont été plus malheureux que vous ; et réjouissez-vous, à cette pensée, comme vous vous réjouiriez d'une bonne action.

Ah ! Messieurs, les œuvres ainsi inspirées feraient merveille. Elles auraient tous les mérites ; le mérite charitable des coutumes de l'ancien temps ; et, en plus, l'avantage que les indemnités seraient plus intelligemment réparties. Et ne pourrait-on pas, en modifiant bien peu le sens des mots, leur appliquer ce beau vers du poète latin :

Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.

Pour faciliter leur tâche à ceux qui voudraient créer des caisses nouvelles, j'ai cru utile de faire suivre mon étude d'un *projet de statuts*. Il y a deux ans, la *Chambre Consultative d'agriculture* de l'arrondissement de Morlaix en avait rédigé un. Je suis convaincu que c'est à ce document que notre arrondissement doit d'avoir pris la tête du mouvement dans le Finistère. Je lui ai emprunté la plus grande partie des dispositions qu'on va lire.

SYNDICAT DU BÉTAIL

de la commune d

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES

CONTRE LA

Mortalité des Chevaux et des Bêtes à cornes

ART. 1^{er}. — Il est formé, entre les personnes qui adhéreront aux présents statuts, une société d'assurances contre la mortalité des chevaux et des bêtes à cornes, régie conformément à la loi du 21 mars 1884. Elle prend le titre de *Syndicat du bétail de la commune d.....*. Son siège est à la mairie.

ART. 2. — Sa durée est indéfinie. Elle commencera à fonctionner à partir du dépôt légal des statuts.

ART. 3. — La Société a pour but d'assurer ses membres contre la perte des animaux des espèces chevaline et bovine, soit qu'ils meurent d'une maladie quelconque ou par suite d'un accident non imputable au propriétaire, soit que leur abattage ait été ordonné conformément aux prescriptions de la loi sur la police sanitaire. Mais la Société ne répond que de la perte totale, et ne devra aucune indemnité pour les dépréciations qui pourraient survenir par suite de maladies ou d'accidents.

Elle ne répond pas non plus 1^o Des accidents arrivés par force majeure, tels que guerre, incendie ou écoulement de bâtiments ; 2^o De la mort causée par une maladie survenant dans les neuf jours de l'admission d'un animal ; 3^o Des cas de morve ou de farcin, survenant dans les cinquante jours de la même date ; 4^o Des sinistres occasionnés par les mauvais traitements ou le défaut de soins ; 5^o Des opérations qui n'ont pas pour but la guérison ou la conservation de l'animal.

ART. 4. — Les animaux ne pourront être assurés avant un an révolu, ni après 18 ans pour l'espèce chevaline ou 15 ans pour l'espèce bovine.

ART. 5. — Sont exclus du bénéfice de l'assurance 1^o les animaux refusés par les commissaires pour mauvais soins, étables ou écuries insalubres ;

2^o Tous ceux atteints de vices rédhibitoires cachés ou apparents ;

3^o Les animaux débiles, malades ou atteints de vices qui les exposent particulièrement à la mort ou aux accidents ;

4^o Les animaux appartenant à des marchands qui en font un trafic.

ART. 6. — Les Sociétaires qui assureront leurs chevaux devront comprendre dans leurs déclarations tous les animaux qu'ils possèdent en âge et en état d'être assurés. Il en sera de même pour les bêtes à cornes. — Toute déclaration fautive ou incomplète ferait perdre tout droit à l'indemnité, en cas de sinistre.

ART. 7. — On ne pourra s'assurer que tous les six mois, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. L'assurance contractée en cours de semestre, ne donnera droit à aucune réduction de la prime.

ART. 8. — Peuvent faire partie de la Société toutes les personnes ayant des animaux dans la commune de X... En y entrant, chaque associé devra signer, par lui-même ou par deux témoins agissant en son nom, une adhésion aux présents statuts.

Quiconque quittera la commune, cessera par cela même de faire partie de l'Association.

ART. 9. — Une fois la société définitivement constituée, les personnes qui voudront en faire partie devront adresser une demande verbale ou écrite au Président de l'Association. L'assemblée générale statuera sur leur admission, en cas de contestation des commissaires.

ART. 10. — La prime annuelle à payer sera :

Pour l'espèce chevaline, de un franc quatre-vingts centimes pour cent francs de la valeur assurée.

Pour l'espèce bovine, de soixante-quinze centimes pour cent francs de la même valeur.

Elle sera payée en deux fois, moitié dans les quinze derniers jours de décembre et moitié dans les quinze derniers jours de juin, aux jours fixés par le trésorier.

ART. 11. — Tout Sociétaire qui négligera ou refusera de payer sa cotisation aux époques fixées, recevra un avertissement l'invitant à se mettre en règle dans un délai de dix jours. S'il ne paie pas dans le délai fixé, il est considéré comme démissionnaire et perd tous ses droits dans la Société.

ART. 12. — La Société admet des membres honoraires. Ils payeront annuellement une cotisation de dix francs. Ils assisteront aux assemblées générales ; ils y auront voix délibérative et pourront faire partie du bureau.

ART. 13. — Les Sociétaires se réuniront en assemblée générale le premier dimanche qui suivra le premier de l'an et le premier dimanche de juillet.

ART. 14. — La Société sera administrée par un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire-adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint. Ces membres, constituant le bureau de la Société, seront nommés en assemblée générale, au scrutin secret, pour une durée d'un an. Leurs fonctions seront gratuites. Ils seront rééligibles. Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Société.

On désignera, en outre, une commission, à raison de trois membres par section de la commune. Ces membres seront choisis, autant que possible, dans chaque section, par les Sociétaires de la section.

Le bureau et les commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle solidaire relativement aux engagements de la caisse. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

ART. 15. — Le président convoque les membres en assemblée générale aux époques statutaires, ou en assemblée extraordinaire, s'il le juge nécessaire. Il assemble le bureau toutes les fois qu'il le croit utile. Il dirige toutes les réunions. Il exerce les actions en justice, s'il y a lieu.

Le secrétaire tient la correspondance et les registres ; rédige les procès-verbaux des séances ; enregistre les pertes, les estimations, ainsi que les augmentations survenues ; inscrit les demandes d'admission. Il dresse et remet à chaque associé un livret relatant le signalement et la valeur de ses animaux, avec le montant des cotisations à payer par lui ; un double de ce livret, tenu au courant des changements, reste dans les archives de la Société.

Le trésorier tient la comptabilité, recouvre les cotisations, en fait l'emploi ou le placement suivant les indications du bureau, solde les dépenses et arrête le compte de l'association en fin de l'exercice.

Les commissaires, dans chaque section, ont pour mission :

1° D'évaluer, aux jours indiqués par eux, le bétail de chaque assuré de leur section, en présence de ce dernier, et en tenant compte des restrictions faites par l'article 5. Si les commissaires ne peuvent se mettre d'accord sur la valeur d'un animal, cette valeur est établie d'après la moyenne de leurs évaluations individuelles.

En tout cas, le prix des animaux assurés ne pourra être supérieur : pour l'espèce chevaline à ; pour l'espèce bovine à

2° D'inscrire sur un carnet à ce destiné les signalement et valeur de chaque animal, avec la valeur totale du bétail et le montant des cotisations à verser par l'assuré. Dans ce travail d'inscriptions, ils pourront être aidés par le secrétaire.

3° De remettre aux sociétaires une copie des statuts.

4° De déposer, aussitôt leurs opérations terminées, les carnets chez le secrétaire, qui les communiquera au trésorier.

ART. 16. — Chaque espèce d'animaux aura sa caisse distincte ; de façon que les cotisations payées pour chaque race soient consacrées exclusivement à indemniser les pertes d'animaux de cette race. Les cotisations des membres honoraires seront réparties, chaque année, entre les deux caisses, au prorata des pertes éprouvées.

ART. 17. — Il sera constitué un fonds de réserve formé :

1° Par les subventions de l'Etat et du département.

2° Par les dons et legs faits à la Société par des particuliers.

ART. 18. — Les sommes destinées au fonds de réserve seront, aussitôt à la disposition du trésorier, versées par lui à la caisse d'épargne. Elles pourront, après décision de l'Assemblée générale, en être retirées sur une simple signature du président et du trésorier.

Ce fonds de réserve servira, dans les années exceptionnellement calamiteuses, à venir en aide, suivant les besoins, à l'une ou à l'autre des deux caisses ou à toutes les deux. L'Assemblée générale, sur la proposition du bureau, décidera de l'attribution de ces secours et de leur quotité ; sans toutefois qu'elle puisse jamais y consacrer plus de la moitié du fonds de réserve.

Quand le fonds de réserve acquerra une valeur suffisante, l'Assemblée générale pourra, à la majorité de ses membres, abaisser, pour le semestre suivant, le montant de la cotisation annuelle.

ART. 19. — Le montant des cotisations versées pour le semestre, déduction faite des frais d'administration de la Société, sera réparti proportionnellement aux pertes subies par les sinistrés.

Chaque sinistré ne pourra jamais toucher plus des deux tiers de la perte subie. Encore déduira-t-on du montant de l'indemnité, pour la valeur de la peau, tant des chevaux que des vaches, dix francs ; et pour la valeur de la chair des vaches, quand elle sera bonne à consommer, vingt pour cent du prix d'estimation.

S'il reste un excédant, il sera versé au fonds de réserve.

Le paiement se fera à la fin de chaque semestre, en assemblée générale.

ART. 20. — Dès qu'un associé a un animal malade ou frappé par un accident, il doit, sous peine de perdre tout droit à l'indemnité, en informer deux des commissaires de sa section, ainsi que le secrétaire, qui devra constater l'identité de l'animal. Les commissaires estiment l'animal au cours du jour, sauf contrôle ordonné par le bureau de la Société ; et s'ils le jugent nécessaire, invitent l'assuré à appeler un vétérinaire ou un praticien admis par le bureau. L'estimation ne pourra pas dépasser la valeur assurée. Les frais de vétérinaire, de médicaments et autres dépenses occasionnées par la maladie, seront à la charge du sinistré. Chacun reste libre de faire soigner ses animaux par qui bon lui semble.

Toutefois, le bureau de la Société pourra s'arranger avec un vétérinaire, en vue d'obtenir une réduction dans les prix de visite, réduction dont bénéficieront les Sociétaires qui s'adresseront à cet homme de l'art.

ART. 21. — Si l'animal vient à périr, la mort est constatée par les commissaires appelés, qui en délivrent certificat. Le certificat, contenant le signalement de l'animal et sa valeur, sera remis par l'assuré au secrétaire, dans les 24 heures.

ART. 22. — Si, dans le courant d'un exercice, des animaux assurés sont vendus et remplacés, les remplaçants ne bénéficieront de l'assurance qu'après une déclaration de remplacement et une estimation faite par les commissaires, en la forme ordinaire. La cotisation reste acquise à la caisse si la valeur de l'animal remplaçant est inférieure à celle de l'animal vendu. Un supplément de cotisation, basé sur la durée à courir, devra être versée au trésorier, si, au contraire, l'animal remplaçant a une valeur supérieure à celle de l'animal vendu.

ART. 23. — Afin d'éviter les procès, toutes les contestations seront soumises à un arbitre accepté par les parties; et, en cas de désaccord, par le juge de paix du canton. Dans l'un comme dans l'autre cas, la décision sera en dernier ressort, les parties contractantes renonçant à appeler de la sentence rendue.

ART. 24. — Les modifications à apporter aux présents statuts seront discutés en assemblée générale, et ne seront adoptés qu'à la majorité absolue des membres inscrits.

M. Yves du Cleuziou donne ensuite lecture du rapport de M. l'abbé Le Coz sur la même question.

MUTUALITÉ - BÉTAIL

(FINISTÈRE)

MESSIEURS,

J'ai pour mission de vous faire connaître l'état des caisses d'assurances contre la mortalité du bétail dans le département du Finistère.

Je dois avouer, en commençant, que ce n'est pas sans peine que j'ai pu réunir les documents nécessaires pour ce rapport ; car l'œuvre est encore à ses débuts et bien modeste dans ce pays.

Grâce cependant à l'obligeance de l'honorable M. Pichon, notre distingué sénateur, qui a mis sa haute intelligence et toute son expérience au service de nos intérêts agricoles, et qui a bien voulu me communiquer d'intéressants documents, j'ai pu constater qu'il y a déjà 18 mutuelles-bétail établies dans notre département.

Depuis quelques années les questions agricoles passionnent tous les esprits. Les économistes et les membres du parlement s'en préoccupent et proposent des réformes en vue de développer le bien-être du paysan et d'améliorer sa situation. C'est qu'il s'agit de parer à un grand mal qui se traduit par la dépopulation des campagnes et l'hypertrophie des grandes villes. Des causes nombreuses rendent, en effet, bien difficile l'existence du paysan, quand elles ne le condamnent pas à la misère complète. Parmi ces causes dont les effets sont compris dans ce qu'on a appelé la crise agricole, est l'action presque périodique des fléaux atmosphériques qui détruisent les récoltes ou des maladies qui déciment le bétail. Chaque année l'agri-

culture paye le tribut considérable de plusieurs centaines de millions aux forces brutales de la nature. Et si l'on songe que ces calamités atteignent surtout les petits propriétaires et les petits fermiers — car ils sont les plus nombreux, puisqu'il y a en France, d'après un rapport de loi de M. Vacher, du 27 juillet 1879, trois millions qui ont un champ de moins d'un hectare — on voit combien de ruines elles doivent consommer et combien de misères elles doivent provoquer.

Si l'homme pouvait se soustraire aux conséquences de ces éventualités redoutables qui planent sur lui, la sérénité ainsi reconquise, la confiance dans l'avenir ainsi rétablie, feraient disparaître l'amertume du travail, en même temps doubleraient l'énergie et par suite les chances de succès.

Est-il une puissance humaine capable d'assurer à l'homme le triomphe sur le hasard et sur les risques qu'il tient en suspens ? Oui, répond M. de Meuthon dans son rapport sur les assurances mutuelles au Congrès de Besançon de 1898, et cette puissance, c'est l'assurance !

Nous sommes mille menacés par un de ces événements imprévus qui désolent nos campagnes. Dans un délai donné, dans un an par exemple, l'expérience prouve que nous ne serons pas tous atteints, mais qu'il peut y avoir dix d'entre nous frappés, sans que nous puissions prévoir lesquels. La perte matérielle que subiront ces dix victimes, s'élève à dix mille francs. Si on répartit ce total sur les mille, ce serait pour chacun une perte de dix francs. Eh bien, d'avance, dans une caisse commune, nous mettons une prime de dix francs : les dix mille francs ainsi obtenus formeront les indemnités payées à ceux d'entre nous qui seront victimes du sinistre prévu dans nos conventions.

Voilà l'assurance ! et le moyen, c'est une association d'individus soumis à des risques de même nature et payant, pour se prémunir contre ces risques, une contribution proportionnelle.

Dans un centre agricole le bétail est la grande ressource de l'agriculteur ; il constitue sa richesse et son meilleur débouché pour les produits du sol ; il est aussi le producteur indis-

pensable de l'engrais nécessaire. Une assurance mutuelle destinée à prémunir l'agriculteur contre les risques de mortalité du bétail est donc, dans nos régions, la plus utile des institutions.

La chambre consultative d'agriculture de Morlaix, constatant combien grande est la mortalité du bétail dans cet arrondissement (la perte, en effet, y dépasse 1 % de la valeur du bétail, tandis que la moyenne en France est évaluée à 0,70 % au plus), d'accord en cela avec M. le Sous-Préfet, engagea vivement, l'année dernière, les municipalités à favoriser dans leurs communes la création de sociétés mutuelles contre cette mortalité.

Pour faciliter la tâche des personnes qui voudraient prendre une initiative à cet égard, la chambre crut devoir préparer un modèle de statuts aussi simples que possible et susceptibles d'être modifiés au gré des sociétés en formation.

Plusieurs communes sont immédiatement entrées dans ce mouvement et ont constitué des mutuelles.

Ploujean recrute	183 adhérents avec un capital assuré de 149.800 ^f		
Plougasnou	159 —	—	140.080
St-Jean-du-Doigt	63 —	—	55.230
Garlan	60 —	—	74.450
Pleyber-Christ	53 —	—	53.150
Saint-Pol-de-Léon	52 —	—	159.600
Carantec	80 —	—	60.000
Le Cloître St-Thégonnec	21 —	—	19.900
St-Martin-des-Champs	48 —	—	101.227
Ploudaniel	34 —	—	50.530
Rellecq-Kerhuon	20 —	—	20.750
Ploudalmézeau	10 —	—	8.000
Gouesnou	41 —	—	48.195
Plouigneau	en formation.		
Lanmeur	—		
Châteauneuf-du-Faou	—		

Plonéour-Lanvern compte 72 membres et a un capital assuré de 60.000 fr. Cette mutuelle a deux années d'existence et a pu payer les 2/3 des indemnités dues aux sinistrés.

Toutes ces mutuelles sont à prime fixe et à indemnité variable.

La mutuelle de Lampaul-Guimiliau qui est la première fondée dans le Finistère, compte 30 adhérents avec un capital assuré de 64.030 fr. Elle était d'abord à prime fixe; mais après un essai, les membres ont demandé la prime variable. Chacun s'engage maintenant à payer jusqu'à 8 % sur la valeur par lui assurée au commencement du trimestre, pour indemniser les pertes subies durant ce trimestre. De cette manière elle a payé la totalité des indemnités dues aux sinistrés.

Le gouvernement et le département favorisent ce mouvement et ont subventionné les différentes mutuelles qui ont sollicité leur secours, les aidant ainsi à constituer un fond de réserve. Les subventions ont été arbitraires pour la première année; mais elles sont calculées suivant des règles fixes pour les années suivantes.

Cependant les mutualités laissées à elles-mêmes et vivant absolument indépendantes les unes des autres, courent grand risque de ne pas atteindre complètement leur but. Une fédération, une réassurance mutuelle entre elles, leur donnerait plus de force et leur permettrait d'arriver à un résultat plus sérieux.

Dans les mutualités isolées, en effet, on se trouve presque nécessairement réduit :

1° *Ou bien à limiter à 2 % par exemple la cotisation annuelle (prime fixe), parce que chacun désire savoir d'avance à quoi il s'engage, et alors, si la perte atteint 6 %, la répartition faite aux sinistrés n'est que le 1/3 de leur perte, chiffre absolument insuffisant.*

2° *Ou bien à payer aux sinistrés, quoiqu'il advienne, 75 % de leurs pertes (prime variable), ce qui conduirait, dans cette même hypothèse de sinistres, à demander pour l'année considérée 4 1/2 %, aux Sociétaires de la mutualité, chiffre véritablement excessif.*

Or, les intéressés admettront difficilement : *Dans le 1^{er} cas, de n'avoir que 33 % de répartition en tant que sinistrés, alors qu'ils ont payé durant un grand nombre d'années leurs cotisations pour assurer à leurs co-associés 60, 70, 75 % de leurs*

pertes. *Dans le 2^e cas, d'avoir en tant que Sociétaires des cotisations invariables et parfois si excessives à verser : 1/2, 3/4 ou 1 % dans les bonnes années, soit 10 fr., 15 fr. et 20 fr. pour un capital assuré de 2.000 fr.; puis 3, 4, 5 %, soit 60 fr., 80 fr., 100 fr. dans les mauvaises.*

Avec la réassurance, les conséquences des sinistres sont supportées par un grand nombre, il ne peut y avoir d'écart sensible entre les charges des différentes années, et par suite les indemnités pourraient être entièrement payées.

De plus, chaque mutuelle peut se contenter de réserves très faibles, juste assez pour payer des avances aux sinistrés avant la répartition. Elles peuvent même se dispenser de faire aux Sociétaires verser les cotisations d'avance, formalité qui fait fuir beaucoup d'adhérents.

Par contre, il faut que la réassurance puisse inspirer confiance absolue, grâce à ses capitaux et à la sécurité de ses rentrées. C'est pourquoi sa caisse devra être constituée, outre les subventions de l'Etat et du département, par un versement initial de chaque mutualité et entretenue à l'état plein par un versement annuel. Si nous voyons l'œuvre des mutualités-bétail si prospères dans certains départements comme la Sarthe, la Vendée, le Doubs, etc, c'est grâce à leur fédération, à leur réassurance mutuelle.

Mais cette caisse de réassurance ne peut être gérée que par un syndicat central, qui engloberait les mutualités d'un certain rayon, en sauvegardant toutefois la vie propre de chacune d'elles. Dans notre département du Finistère si vaste et si varié comme élevage, un seul syndicat central serait peut-être trop peu, mais il serait dès maintenant possible d'en créer un pour l'arrondissement de Morlaix ou Nord-Finistère, qui compte déjà une douzaine de mutuelles. On y annexerait provisoirement celles du centre et du sud. Le développement même de l'institution permettrait de voir, *par la pratique*, ce qu'il est possible de faire dans la matière.

M. de Meuthon, au Congrès de Besançon, disait : Dans les mutuelles, les statuts importent peu; ils ne sont vraiment que

les pièces juxtaposées d'un rouage ; et, si vous me permettez jusqu'au bout la comparaison, ce qui sera le plus utile dans cette machine qui doit avant tout marcher, c'est l'huile qui empêchera le frottement des pièces. Cette huile, vous l'avez deviné, c'est la bonne volonté de tous et de chacun ; et ici encore, comme toujours en ces précieux outils de la solidarité, nous retrouvons le facteur important, le dévouement mutuel, la pratique de la vraie fraternité.

Si le Doubs, dit-il encore, tient la tête pour le développement des œuvres sociales agricoles, ce résultat n'est-il pas dû en grande partie au dévouement incessant et jamais fatigué, à l'activité toujours surexcitée par la lutte de quelques hommes que vous connaissez bien ! Sans relâche, ils vont et viennent, courant du plus pressé au plus menacé ; leur présence suscite des dévouements, active des énergies, et peu à peu la région voit éclore partout des mutualités qui, comme de modestes fleurs, poussent d'abord timides, mais qui tiennent fortement au sol, et par leurs racines enchevêtrées, forment déjà un puissant réseau.

Je suis persuadé que dans le Finistère, on trouvera le même dévouement et que, sous peu d'années, on arrivera au même résultat.

Y. LE COZ,

Recteur de Plonéour-Lanvern.

L'assemblée est d'avis que l'Association Bretonne, les Sociétés et Syndicats agricoles doivent favoriser autant que possible la création de caisses d'assurances communales contre la mortalité des bestiaux.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire,

LOUIS LE FLOCH.

Séance du Jeudi 6 Septembre

2 HEURES DE L'APRÈS-MIDI

Président : M. PICHON, Sénateur.

Secrétaire : M. Louis LE FLOCH, de Port-Launay.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pichon, sénateur.

M. le Président donne la parole à M. de Vincelles.

L'ALCOOLISME

ET LES

MOYENS DE LE COMBATTRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les questions sociales qui ont passionné l'opinion publique en cette fin de siècle, il n'en est assurément pas de plus grave que celle de l'Alcoolisme. Pourtant, si depuis longtemps déjà les Suédois, les Norvégiens, les Anglo-Saxons ont compris l'imminence du danger, il y a à peine vingt-cinq ans

que l'on s'en est préoccupé en France, et tout au plus cinq années que la lutte contre le fléau y a été nettement engagée.

Depuis cette époque, en revanche, on semble vouloir rattraper le temps perdu et la bataille s'organise partout. Devant le danger, énergiquement signalé par nos sommités médicales, des prêtres, des évêques, des savants, de simples citoyens se sont groupés pour étudier le moyen de le combattre. Leur nombre grossit tous les jours. L'Association Bretonne ne pouvait se désintéresser d'une pareille question, et, pour la première fois, elle l'a inscrite en bonne place à son programme. Je lui suis profondément reconnaissant de l'honneur qu'elle m'a fait en m'appelant à la traiter devant vous. Il eût pourtant été préférable que cette tâche échût à une voix plus autorisée que la mienne. Je ne suis ni un médecin, ni un savant, ni un littérateur. Aucun sacerdoce ne me confère le droit de prêcher la morale à mes semblables. Hier encore officier de cavalerie, je viens à peine de changer mon sabre pour la charrue de l'agriculteur, et rien ne me désignait pour me mêler au mouvement anti-alcoolique. Si j'y ai pris une part active, c'est que j'estime que tout homme de cœur, à quelque classe de la société, à quelque parti politique qu'il appartienne, peut et doit contribuer à la lutte contre l'alcoolisme. Je vais essayer de vous le prouver aujourd'hui en vous démontrant que l'alcoolisme est véritablement un péril national. Nous verrons ensuite ce que l'on a déjà fait contre lui ailleurs, et enfin ce qui nous reste encore à faire.

Et d'abord, qu'est-ce que l'alcoolisme ? C'est l'empoisonnement par l'alcool.

Il peut être aigu, sous l'influence de l'absorption rapide de grandes quantités. On le nomme alors ivresse.

Il peut être lent, lorsque les doses, mêmes faibles, sont fréquemment répétées, et constitue alors l'alcoolisme chronique, infiniment plus dangereux, parce qu'il est moins brutal, moins visible, parce que le malade lui-même est le dernier à connaître son état. C'est aussi, hélas ! la forme la plus répandue.

L'ivresse n'est donc qu'une manifestation de l'alcoolisme, la

plus dégradante, sans doute, et la plus palpable, mais non pas la seule. L'alcool n'exerce pas ses ravages seulement chez les ivrognes, et si l'on arrivait à supprimer l'ivresse, on n'aurait accompli qu'une partie de la tâche. Tel individu que vous voyez pris de boisson, une ou deux fois par mois, est incontestablement un ivrogne. Si pourtant quatorze jours sur quinze, il fait une cure de lait et d'eau, il pourra échapper au danger de l'alcoolisme chronique. Tel autre qui n'est jamais ivre, mais qui chaque jour s'intoxique avec un certain nombre de verres, grands ou petits, deviendra fatalement alcoolique.

Voilà un point qu'il importait de nettement préciser, dès le début. Il ne faut pas seulement combattre l'ivresse, mais l'alcoolisme en général.

Avec quoi peut-on s'alcooliser ?

Avec toute espèce de liquides fermentés, et plus facilement avec les extraits de ces liquides, obtenus par distillation et qui portent le nom de spiritueux (eau-de-vie, absinthe, liqueurs, etc.).

Depuis notre ancêtre Noé, on connaissait l'art de faire fermenter le jus des fruits et les matières sucrées comme le miel.

Les vins, cidres, hydromels ainsi obtenus, avaient la propriété de griser, et les scènes d'orgie de la Rome antique sont restées célèbres. Pourtant les désordres alcooliques d'alors semblaient le triste apanage d'une « élite » dont ils ont d'ailleurs considérablement accéléré la chute.

Tant que les boissons fermentées furent seules connues, l'alcoolisme ne prit pas un caractère général. Ce fut au XIII^e siècle qu'un savant professeur de Montpellier, Arnaud de Villeneuve, trouva le moyen d'extraire du vin ce qu'il appelait son « esprit ». Il crut avoir découvert dans cet excitant un remède à tous les maux et baptisa « eau-de-vie » ce liquide qui, disait-il, prolonge les jours, dissipe les humeurs peccantes, ranime le cœur et entretient la jeunesse. »

Messieurs, on a parlé de faillite de la science dans l'ordre moral. On peut dire qu'ici c'est une véritable banqueroute quand on considère les résultats désastreux de la découverte du pauvre savant.

Agr.

7

Ces résultats furent d'ailleurs bien loin d'être immédiats. Pendant plusieurs siècles, jusqu'au règne de Louis XIV, l'alcool fut relégué dans les officines des apothicaires d'où il ne sortait que par ordonnance du médecin.

Enfin, au courant du siècle dernier, ces barrières furent définitivement brisées, pour le malheur de l'humanité, et l'art de la distillation prit une extension rapide.

Dès cette époque aussi, les phénomènes de l'alcoolisme devinrent de plus en plus fréquents, et suivirent jusqu'à nos jours une progression constamment ascendante.

Si le vin, le cidre, la bière peuvent devenir un danger quand on en abuse, il est certain que leur usage modéré n'est pas mauvais et qu'on ne saurait, sans injustice, leur attribuer les funestes effets produits par les spiritueux. Quand nous donnerons des chiffres de consommation moyenne, il s'agira donc bien entendu, de l'alcool pur à 100 degrés, absorbé dans les seules boissons distillées.

Nous laissons donc volontairement de côté aujourd'hui les boissons fermentées, dites hygiéniques, non pas que nous ignorions les dangers de leur abus, mais parce que nous les jugeons infiniment moins nuisibles que les boissons distillées, et dans la situation critique où nous nous trouvons, il est urgent de courir au plus pressé.

J'ai dit que la situation est critique, et le mot n'est pas trop fort.

Depuis le cri d'alarme poussé à la Chambre des Députés par M. le professeur Lannelongue, après les travaux de nos plus savants médecins : Roussel, Bergeron, Lanceraux, Brouardel, Legrain, Jacquet, etc.; après les appels pressants d'évêques et de prêtres comme Mgr Turinaz, Mgr Latty, les abbés Lemire, Ract, Naudet, nous ne pouvons malheureusement plus en douter. Les chiffres d'ailleurs sont tristement éloquents.

Par les droits que l'Etat perçoit sur les boissons alcooliques, on connaît les quantités d'alcool absorbées légalement. Il est malheureusement impossible de se rendre compte de l'alcool

consommé en fraude, ainsi que de la production, relativement très grande dans certains départements, des bouilleurs de cru.

La France consomme chaque année environ deux millions d'hectolitres d'alcool à 100 degrés, sous forme de spiritueux, soit plus de 4 litres 1/2 par tête. Mais nous ne comprenons pas dans ce chiffre l'alcool distillé à domicile et souvent vendu en fraude par les bouilleurs de cru.

Pour cette dernière catégorie, aucune évaluation n'est inférieure à trois cent mille hectolitres, ce qui donne près d'un litre par tête à ajouter à la consommation officielle.

En réalité, le Français absorbe donc annuellement 5 litres 1/2 d'alcool à 100 degrés, soit environ 14 litres au titre habituel du commerce. Mais comme il convient de supprimer de l'ensemble les enfants, la presque totalité des femmes, et une grande partie des hommes, pour avoir le chiffre des buveurs de spiritueux, ceux-ci forment, en réalité, un quart environ de la population, et leur consommation moyenne ressort ainsi, au moins à 56 litres par tête et par an.

Si nous réfléchissons que, parmi les buveurs, il y a certaines classes, certains métiers, les marins, par exemple, où l'on boit beaucoup plus qu'ailleurs, nous serons effrayés par le chiffre fantastique de bouteilles vidées par ces malheureux.

En a-t-il toujours été ainsi ? hélas ! non ; la consommation atteignait en 1820, 1 litre par tête et par an ; en 1830, 1 litre 12 ; en 1850, 1 litre 46 ; en 1870, 2 litres 32 ; en 1890, 4 litres 35 ; en 1897, 4 litres 74 (consommation officielle, bien entendu).

Mais en même temps que la consommation augmentait, la qualité devenait plus mauvaise.

En 1850, sur 890.000 hectolitres fabriqués, 845.000 étaient extraits du jus de fruits.

Quelques années plus tard, la fabrication de l'eau-de-vie naturelle n'atteignait plus que 150.000 hectolitres, pour tomber en 1880 à 30.000. Pourtant, pendant ces années, comme nous l'avons déjà vu, la consommation de l'alcool avait considérablement augmenté ; par quels procédés avait-on comblé la différence ?

C'est vers 1855 que les alcools d'industrie firent leur apparition. On trouva moyen de retirer des grains, des betteraves, des pommes de terre, voire même du bois, l'alcool, jusque là extrait des boissons fermentées.

Cet alcool chargé de furfural et d'alcool méthylique, était imbuvable, on parvint à le rectifier ; on y introduisit diverses substances, amandes brûlées, caramel, râpures de cuir tanné, clous de girofle, etc., et l'on parvint à donner à ces boissons la saveur du vieux cognac ou du rhum de la Jamaïque.

On trouve actuellement encore quelques barriques de vraie eau-de-vie, mais à quel prix !

Parmi les boissons distillées, l'absinthe mérite une mention particulière. Depuis 20 ans, la consommation en augmente dans des proportions effrayantes. En 1885, on en buvait en France 57.732 hectolitres. La consommation a atteint depuis 190.000 hectolitres, et la fatale progression continue.

Pouvons-nous au moins nous consoler de notre alcoolisme, en songeant que les autres peuples sont aussi malades que nous ? Le tableau suivant, donnant la consommation comparée de l'alcool chez les différents peuples en 1835 et en 1895, nous renseignera.

PAYS	1835	1895
Belgique.....	2 litres 20	6 litres 50
Hollande.....	4 — 50	4 — 80
Allemagne (1885).....	9 — —	4 — 50
France.....	1 — 12	4 — 35
Suède.....	12 — —	3 — 50
Etats-Unis.....	4 — 05	2 — 80
Suisse (1878).....	5 — —	2 — 60
Angleterre.....	3 — 50	2 — 30
Norvège.....	9 — —	1 — 50
Italie.....	0 — 02	1 — —

Depuis 1895, l'Allemagne a encore baissé sa consommation, nous avons augmenté la nôtre, et nous occupons le 3^e rang. Nous ne tarderons pas à dépasser la Hollande. La Belgique

seule nous tient tête. On voit donc qu'il est absolument faux de dire que les peuples du Nord boivent plus d'alcool que nous. Sans doute, il y a eu dans ces pays une effroyable consommation, mais partout elle a diminué ; seuls avec la Belgique, nous progressons toujours sans songer que nous marchons ainsi à la ruine de notre pays.

Dans l'échelle de la consommation par département, la Bretagne occupe, malheureusement, une place par trop honorable. Classé après la région Normande et les environs de Paris, le Finistère arrive bon premier des cinq départements, avec une consommation annuelle de plus de 6 litres et le numéro 16 au classement général. L'Ille-et-Vilaine le suit de près avec 5 litres 35, les Côtes-du-Nord avec 4 litres 67, le Morbihan avec 4 litres 07. Enfin, la Loire-Inférieure, où l'on boit beaucoup plus de vin, n'a qu'une consommation moyenne pour l'alcool de spiritueux de 3 litres 69.

Il est juste de remarquer que les habitants de la Seine-Inférieure absorbent en moyenne, par an, 14 litres d'alcool pur. Nous sommes loin d'égaliser nos frères normands.

Pourtant, certaines villes semblent vouloir marcher sur leurs traces, Brest avec 12, Concarneau avec 11, Audierne avec 19 litres ; et partout, la consommation augmente.

Ah ! si les sommes énormes dépensées pour l'alcool ou perdues par sa faute, étaient employées à un but plus utile, la question sociale aurait fait un grand pas.

Chaque année, il sort de notre poche plus de 700.000.000 de francs pour payer l'eau-de-feu ou les droits qui la grèvent.

Chaque année, par l'alcool, plus de 500.000.000 de journées de travail sont perdues, représentant au bas mot 1 milliard de francs.

Et les suicides ! et les morts accidentelles ! à combien pouvons-nous évaluer les pertes qu'ils nous causent ?

Quant aux criminels, ne sont-ils pas presque tous alcooliques ? A l'une de nos dernières sessions d'assises, tous les crimes, sans exception, avaient pour auteurs des gens en état d'ivresse.

Les frais de justice et de prison sont ainsi doublés.

C'est dans les asiles d'aliénés que l'on constate encore mieux les navrants ravages du fléau. Le nombre des aliénés est en raison directe de la consommation d'alcool. La Normandie, qui détient sans conteste le record du petit verre en France, arrive aussi en tête de la statistique pour la folie. Dans les pays du Midi, où l'usage des boissons distillées est très peu répandu, les internements sont peu nombreux.

Il y a en France 80.000 aliénés. Un tiers de ces malheureux sont internés directement pour folie alcoolique, et leur entretien coûte bien des millions au pays.

Mais la folie n'est pas le seul résultat qu'engendre l'alcoolisme au point de vue de la santé publique ; presque toutes les maladies en sont plus ou moins tributaires. L'organisme est mis dans un tel état d'infériorité, qu'il devient la proie facile de toutes les infections. La tuberculose en particulier y trouve un terrain tout préparé pour ses ravages.

Les Compagnies anglaises d'assurances sur la vie l'ont si bien compris, qu'elles ont créé des sections spéciales pour les abstinents buveurs d'eau, et ceux-ci bénéficient d'une remise de plus de 15 0/0 sur le tarif général. Nos voisins d'Outre-Manche sont gens suffisamment pratiques pour qu'on ne les accuse pas d'avoir agi par sentimentalité. On peut d'ailleurs se convaincre que les résultats ont été excellents, par l'examen des registres des Compagnies, comme *The Gresham* ou *Sceptre-Life*, qui ont adopté cette façon de faire.

La descendance du buveur n'est pas épargnée et c'est là peut-être qu'est le point capital de la question. Qu'un homme se perde par l'alcool, il est libre après tout, mais ce que la société ne peut, ne doit pas tolérer, c'est que cet homme fasse souche de dégénérés. Et l'on peut se demander avec angoisse où nous mènera notre effroyable consommation de spiritueux. Les races de buveurs s'abâtardissent. C'est par l'introduction de l'alcool dans les peuplades américaines qu'on a réussi à les faire disparaître plus sûrement qu'à coups de fusil, et ceux qui ont opéré cet empoisonnement de millions d'êtres humains en porteront devant Dieu une lourde responsabilité.

Mais, hélas ! il n'est pas besoin d'aller si loin pour constater dans les pays alcoolisés un affaiblissement de la race. En Normandie la taille s'est considérablement abaissée ; dans tout le pays d'ailleurs le nombre des réformés ou ajournés suit une progression croissante.

Depuis plusieurs années, les colonels se plaignaient qu'on leur envoyât dans les régiments des conscrits incapables de supporter les fatigues du métier, et demandaient que l'on fût désormais plus sévère aux conseils de révision. Des observations en ce sens furent présentées par le ministère de la guerre au Corps de Santé. On promit d'en tenir compte, mais on prévoyait de ce fait un gros déficit, l'état sanitaire ayant beaucoup baissé en France, surtout dans les régions les plus alcoolisées. Le résultat dépassa les prévisions les plus pessimistes, et l'année dernière, la première de l'application de la circulaire ministérielle, le déficit fut de 27.000 hommes, un corps d'armée ! Je ne connais pas encore le résultat pour 1900. Mais un des médecins les plus autorisés de la Marine, qui depuis bientôt dix ans est chargé d'examiner le contingent complet des inscrits bretons, m'affirmait qu'il était encore plus déplorable. Et il en sera ainsi tant que nous n'aurons pas compris que c'est l'alcool qui nous tue ! Et pendant ce temps l'Allemagne, qui a su enrayer le fléau destructeur, ne sait que faire de ses conscrits de plus en plus nombreux, et chaque année vaut pour elle une bataille gagnée, sans qu'elle ait à risquer la vie d'aucun de ses enfants.

Certes, nous sommes bien malades, et il est plus que temps de réagir. Mais le mal n'est pas sans remèdes. D'autres peuples ont été plus atteints que nous et se sont relevés. Suivons leur exemple, et, à notre tour, nous pourrions chanter victoire.

Les peuples septentrionaux furent les premiers à user immodérément des spiritueux. La brûlure occasionnée par ces boissons, le coup de fouet qu'elles donnent à l'homme engourdi par le froid, firent croire que l'alcool réchauffait, et l'on raconte encore couramment qu'il est indispensable aux gens du Nord. Les faits semblèrent longtemps confirmer cette

opinion, car les Russes, les Anglo-Saxons et surtout les Scandinaves, absorbaient des quantités énormes d'alcool.

Ce fut naturellement dans les pays les plus atteints que l'on sentit d'abord la nécessité de lutter contre l'alcoolisme, et c'est à la Norvège que revient l'honneur d'avoir engagé la bataille.

Ce petit pays avait atteint au commencement du siècle un chiffre fantastique pour la consommation de l'alcool : plus de 20 litres par tête et par an. Effrayés de voir la triste situation de leurs compatriotes, les pasteurs norvégiens adjurèrent les femmes de se joindre à eux, et les premières sociétés de tempérance furent fondées. La lutte fut longue et opiniâtre. Les femmes et les pasteurs entraient dans les cabarets pour arracher les malheureux à leur fatale passion. Souvent repoussées par des coups, les bandes se reformaient à la porte pour en interdire l'accès aux nouveaux arrivants. Peu à peu quelques hommes comprirent et s'enrôlèrent dans les nouvelles sociétés, faisant eux-mêmes vœu d'abstinence. Dès lors la partie était gagnée. Les bataillons d'abstinents n'ont jamais cessé de grossir et forment maintenant une grande majorité. Ils ont obtenu du gouvernement le système de l'option locale, par lequel les communes, au moyen d'un referendum, autorisent ou défendent la vente de l'alcool sur leur territoire. Les communes peuvent toujours par un nouveau vote changer l'état des choses, mais il n'est pas d'exemple qu'une commune ayant décidé la prohibition, soit revenue sur son vote. Aujourd'hui la consommation annuelle de la Norvège est de 1 litre 70.

Sans être arrivée à un aussi brillant résultat, la Suède a pourtant fait baisser sa consommation de 12 litres à 3 litres 50. Ce sont également les sociétés de tempérance qui ont commencé le mouvement et obtenu du gouvernement des lois favorables. Dans quelques villes est en vigueur le système de Gothenburg, qui accorde le monopole de la vente des spiritueux à une société philanthropique, s'interdisant tout bénéfice.

En Angleterre et aux États-Unis, c'est l'action exercée par les « *Temperance Societies*, » qui a fait fléchir de moitié le

chiffre de la consommation. Elles comptent en Angleterre 5.000.000 d'adhérents et 16.000.000 en Amérique. Presque toutes les sociétés ont un caractère religieux, catholique ou protestant, et les clergés des deux religions marchent en tête du mouvement anti-alcoolique.

En Russie, en Allemagne, en Hollande, en Suisse, la consommation est également en décroissance. Les sociétés de tempérance sont bien moins nombreuses dans ces différents pays. Mais elles sont surtout composées de savants et de philanthropes et ont trouvé près des gouvernements un appui immédiat. Des lois et des décrets ont été lancés et incontestablement suivis d'effets. Il est à souhaiter qu'ils soient aussi durables que ceux obtenus par l'initiative privée dans les pays Scandinaves et Anglo-Saxons.

Nous avons vu que, contrairement à tous ces peuples, la Belgique voyait constamment s'accroître le chiffre de sa consommation. Il y a fort peu d'années que l'on y a songé à enrayer le fléau. En revanche, nos voisins s'y mettent avec une ardeur sans pareille. Catholiques, libéraux et socialistes, rivalisent de bonne volonté, et l'on peut envisager l'avenir avec confiance.

Par cette rapide étude de l'anti-alcoolisme dans les différents pays, on peut se rendre compte que partout le mouvement a commencé par l'initiative privée, surtout sous forme de groupements, dits « *Sociétés de tempérance* ». Les différents gouvernements ont ensuite sanctionné plus ou moins vite leurs efforts par des lois.

J'insiste auprès d'un grand nombre de personnes, trop disposées à appeler l'État au secours, et qui pensent qu'on ne viendra à bout de l'alcoolisme qu'à coups de décrets, et je répète que partout l'initiative privée a commencé la réforme des mœurs et que le législateur n'a eu qu'à les sanctionner.

« *Donnez-moi de bonnes mœurs et je vous ferai de bonnes lois* » a dit quelqu'un. Rien n'est plus vrai, mais rien n'est aussi plus méconnu. Il est urgent de le rappeler quand il s'agit d'anti-alcoolisme. Remuer l'opinion, créer un courant

d'idées pour arriver petit à petit à forcer le législateur à agir, voilà le but auquel doit tendre dès maintenant l'initiative privée, si nous voulons arrêter les ravages de l'alcool.

Les moyens dont nous disposons sont individuels ou collectifs.

L'alcoolisme est un mal national et tout citoyen qui a contribué dans une mesure quelconque à augmenter la consommation, a sa part de responsabilité. Ceux qui s'en rendent compte et veulent dès maintenant contribuer au relèvement, doivent se frapper la poitrine et commencer par se corriger eux-mêmes. Ne reprochons pas au voisin la paille qu'il a dans l'œil, en négligeant de voir la poutre qui est dans le nôtre.

Il est incontestable que le premier devoir qui s'impose à quiconque a compris la nécessité de la lutte contre l'alcool, c'est l'exemple. Il n'y a pas de différence à faire entre le petit verre et le grand, entre la fine-champagne et le trois-six du cabaret. Si nous voulons avoir quelque influence sur nos ouvriers, nos voisins, si nous voulons qu'il nous croient quand nous leur parlons des dangers des spiritueux, il faut que ces braves gens sachent que nous n'en buvons pas.

Je ne me dissimule pas l'accueil que doit recevoir une pareille proposition, même auprès des gens bien décidés à combattre énergiquement l'alcoolisme..... chez les autres.

On sait bien que pour arriver à un résultat, il faudra imposer à beaucoup un lourd sacrifice en leur demandant de renoncer à leur seule boisson d'agrément. On aime moins à penser qu'il faudra s'en imposer un léger à soi-même, en supprimant un petit verre qui, somme toute, ne représente qu'une très faible partie des satisfactions que l'on peut s'offrir.

Je ne prétends pas que le renoncement aux boissons distillées ne soit pour quelques-uns un réel sacrifice ; mais est-il une grande cause que l'on ait jamais servie sans sacrifice ? En tous cas, ici, il est indispensable, car, il faut avoir le courage de le dire, tant que le patron boira, l'ouvrier boira, et le premier manquera toujours de l'autorité morale nécessaire pour convaincre le second. Au brave homme qui vous objecte : « Mais vous, monsieur, vous en buvez bien, » il

faut pouvoir répondre, la main sur la conscience : « Moi, jamais. »

Alors seulement on pourrait logiquement supprimer le pour-boire en eau-de-vie, si répandu, surtout dans notre région. Toute commission, tout service un peu en dehors de l'ordinaire est rémunéré par un verre de trois-six. C'est si commode à donner, ça fait tant de plaisir à celui qui le reçoit, et surtout c'est si peu cher !

Il serait facile de donner à la place un verre de vin ou de cidre. La dépense serait un peu plus forte, j'en conviens, mais, franchement, je ne puis comprendre que, pour un aussi faible bénéfice, il y ait encore des gens qui persistent à entretenir le goût de l'alcool chez leurs concitoyens. En tous cas, je mets en fait que ceux qui usent de telles pratiques n'ont aucun droit à venir se lamenter et gémir sur la décadence morale de la France. Eux-mêmes y contribuent dans une large mesure.

Mais si l'exemple est excellent, il ne saurait suffire. Il est aussi indispensable de connaître le mal que l'on veut combattre, et pour cela ne négliger aucun moyen d'étude. Il y a un nombre très considérable d'excellents ouvrages qu'il est très facile de se procurer, et grâce auxquels on sera bien vite documenté sur la question. J'en cite quelques-uns parmi les meilleurs : *L'Alcoolisme et ses remèdes*, par Van Laer (librairie Armand Colin, 5, rue de Mézières) ; à la même librairie : *L'Enseignement de l'Anti-Alcoolisme*, par le docteur Galtier-Boissière. *Alcoolisme et Décadence*, par l'abbé Ract (librairie Poussielgue, 15, rue Cassette) ; différentes brochures du docteur Legrain, et en particulier : *Un fléau social* ; la brochure de Mgr Turinaz : *Les trois fléaux de la classe ouvrière* ; *La vie du Père Mathew*, par Hercod, formeront aussi un excellent bagage de propagande. Une fois que l'on possède bien son sujet, il ne faut en effet négliger aucune occasion de répandre la notion du mal, que ce soit dans les conversations privées, dans des conférences populaires ou des articles de journaux, ou par la distribution de brochures. Les instruments

à projections lumineuses seront un excellent moyen de vulgarisation ; il y a de nombreuses vues anti-alcooliques ; si l'on se procure en même temps quelques vues amusantes et des sujets intéressants, voilà autant de prétextes à des séances qui seront profitables à tous.

Il ne faut pas non plus dédaigner la propagande par la chanson. On a dit avec juste raison qu'en France le ridicule tue. Quelques bonnes chansons humoristiques contre l'alcool pourraient faire beaucoup de bien. Notre barde Botrel a personifié dans son « Yann-la-Goutte » le type du pochard breton, et je suis convaincu qu'il serait excellent de populariser ce chant dans les écoles.

C'est en effet auprès des jeunes que la propagande portera plus de fruits. Les instituteurs, congréganistes ou laïques, peuvent beaucoup servir notre cause. Et il faut dire qu'un grand nombre d'entre eux s'en occupent déjà sérieusement. Mais tous n'y pensent pas ou n'ont pas le matériel nécessaire pour donner cet enseignement. Un bon encouragement donné à l'instituteur de notre village, quelques francs offerts pour acheter les livres ou tableaux nécessaires, feront le plus grand bien.

Mais la propagande ne suffit pas, il faut tout mettre en œuvre pour diminuer les occasions de boire.

Il est souvent facile d'empêcher la formation d'un débit, soit que nous dissuadions de son projet un brave homme qui a décidé de gagner ainsi sa vie à ne rien faire, soit que nous fassions mettre dans les clauses d'une vente qu'on ne pourra établir d'auberge sur tel ou tel terrain.

Une des grandes causes qui entretiennent dans nos pays l'habitude de passer le Dimanche au cabaret, c'est la paie du samedi. L'ouvrier ayant la perspective d'un jour de liberté, néglige régulièrement de déposer à la caisse de famille le montant de sa semaine, et Dieu sait combien il en reste le dimanche soir. Une coutume qui tend à se répandre et qui produit les meilleurs résultats, c'est de payer le lundi soir. L'ouvrier n'aime pas manquer le jour de la paie et vient

travailler ce jour-là. La plupart reviennent aussi le mardi, car ce n'est pas de propos délibéré qu'ils vont à l'auberge, c'est plutôt par entraînement, parce qu'ils passent devant et qu'ils n'ont rien à faire ; et le chômage du lundi est le résultat de l'orgie du dimanche. Les buveurs endurcis payés le lundi, feront peut-être leur noce habituelle le lendemain. Avec eux, il n'y a rien à faire, mais les autres seront préservés, c'est ce que nous devons rechercher avant tout.

Occuper les jeunes gens le dimanche, les empêcher ainsi d'aller au cabaret, est encore une bien bonne chose contre les progrès de l'alcoolisme. On peut organiser des séances de projections, des conférences, des jeux. C'est ce que font déjà excellentement bien des prêtres dans des patronages et des cercles d'ouvriers et de militaires. En un mot, instruire le peuple et détruire les occasions de boire, voilà ce que chacun doit faire, dans la mesure de ses moyens, contre le fléau qui nous dévore.

Certes, les procédés que j'ai signalés ne sont pas les seuls efficaces. A chacun de s'ingénier pour en trouver d'autres. Je ne peux m'étendre davantage sur ce sujet, mais je ne veux pourtant pas l'abandonner sans parler d'un moyen qui est à la portée de plusieurs d'entre nous. Favorisons la production du cidre et la plantation des pommiers. Sans doute, le cidre bu avec excès peut faire bien du mal, mais à coup sûr beaucoup moins que les spiritueux, et, en définitive, s'il y a des gens qui boivent trop de cidre, ce sera moins préjudiciable aux intérêts économiques de notre région ; car l'argent dépensé restera dans le pays au lieu d'aller, comme pour les spiritueux, enrichir les distillateurs du Nord ou même de l'Allemagne.

Le champ est donc largement ouvert à l'initiative individuelle dans la lutte contre l'alcool. Mais nous n'aimons pas à marcher seuls en France. Il nous faut des cadres pour nous guider, maintenir notre zèle, le ranimer en cas de défaillance, nous rappeler sans cesse nos résolutions.

Ces cadres, nous les trouverons au moyen de l'association. Tous ceux qui ont compris la nécessité de réagir contre l'alcoolisme se grouperont, et les diverses sociétés ainsi formées

seront les Sociétés de Tempérance, qui, dans tous les autres pays, ont déclaré au fléau une guerre sans merci et partout victorieuse. Divers types de ces sociétés existent en France, et je vais vous dire quelques mots des principales.

A tout seigneur tout honneur. La première en date est la Société Française de Tempérance. Fondée en 1872 par les sommités du corps médical, elle est constamment restée une société d'études. Elle a élaboré l'année dernière un projet de loi sur la réglementation des cabarets, qui devait être présenté par M. Bérenger et que nous souhaiterions vivement voir adopter. Elle publie un excellent bulletin et donne chaque année de nombreuses récompenses aux instituteurs et dans les grandes administrations. Mais ce n'est pas un organe de vulgarisation. Sous ce rapport, elle a été dépassée par une société qui compte, avec seulement cinq années d'existence, cinq cents sections et plus de 40.000 membres.

J'ai nommé l'Union Française anti-alcoolique.

Présidee par un jeune et vaillant apôtre de la tempérance, le docteur Legrain, médecin en chef à l'hospice de Ville-Evrard, l'Union a pris un développement extraordinaire.

Basée sur le principe de l'union de tous les honnêtes gens, sans distinction de croyances ou de partis, elle compte dans ses rangs les noms les plus divers. Mgr Turinaz, évêque de Nancy, en est un des membres les plus ardents. Le siège social est à Paris, 5, rue de Latran.

Le Finistère compte deux sections de la Société, l'une à Brest, l'autre à Quimper.

Les sections sont complètement autonomes. On peut être membre actif ou membre adhérent.

La première catégorie comprend ceux qui, joignant l'exemple au précepte, déclarent renoncer à tous les spiritueux.

Font partie de la seconde ceux qui, sans renoncer complètement au petit verre, s'engagent toutefois à donner l'exemple de la sobriété.

Si les deux sociétés dont nous venons de parler sont strictement neutres au point de vue religieux, il en existe

d'autres qui placent au contraire l'idée religieuse au premier plan.

Telle est la Croix-Bleue, société composée de protestants, qui a pris naissance en Suisse, mais possède en France de nombreuses ramifications avec 7 ou 8.000 membres.

Tout récemment, un certain nombre de catholiques du Nord ont résolu de créer une association catholique analogue à la Croix-Bleue et l'ont baptisée la Croix-Blanche.

Cette Société exige de ses membres l'abstention complète de boissons spiritueuses. Un grand nombre de prêtres de notre pays ont déjà envoyé leur adhésion à son Président, l'abbé Deschrever, à Phalempin (Nord).

Entre ces diverses Sociétés, chacun peut, suivant sa conscience, faire son choix.

Personnellement catholique, j'ai adopté les principes larges de l'Union Française Anti-alcoolique. L'alcool est l'ennemi de notre race et je suis aussi fier de marcher contre lui avec tous les bons Français que je le serais de courir avec eux à la frontière, si l'étranger envahissait notre sol.

Il ne faut surtout pas faire de ceci une question de rivalités mesquines.

Nous avons un but commun : Guerre à l'alcool. Groupons-nous pour y marcher suivant nos préférences personnelles. L'important est de ne pas perdre de vue le résultat final.

Ne nous disséminons pourtant pas trop. Les Sociétés existantes répondent à tous les besoins ; choisissons-en une, mais n'en créons pas d'autres au risque d'affaiblir l'ensemble.

Le moment des hésitations est passé. Il faut faire quelque chose. Il faut grossir le nombre des ligueurs, il faut frapper l'opinion publique.

« La rumeur anti-alcoolique commence, dit le docteur
« Jaquet. Bientôt, si nous le voulons, elle deviendra clameur.
« Bientôt aussi nos hommes politiques, quand, suivant un
« conseil fameux, ils songeront à leur circonscription, enten-
« dront monter d'elles, couvrant les exigences des empoison-
« neurs, les plaintes des empoisonnés, leurs victimes. »

Alors seulement nous pourrions demander aux pouvoirs publics d'agir, car ils ne craindront plus le châtement électoral.

Je ne veux pas discuter ici les moyens que l'Etat pourrait employer pour arrêter les progrès de l'alcoolisme. Incontestablement, il pourrait beaucoup ; augmentation des droits, suppression ou réglementation du privilège des bouilleurs de cru, prohibition, monopole ou contrôle hygiénique, diminution du nombre des débits, voilà autant d'armes qu'un gouvernement pourrait employer. Mais l'heure n'est pas encore venue où nous pouvons rien attendre de semblable.

Il faut d'abord remuer l'opinion publique, l'éclairer sur la question. Elle se chargera bien ensuite de forcer le législateur à parler.

Messieurs, j'ai trop longtemps abusé de votre patience. Mais la bienveillante attention avec laquelle vous m'avez écouté me fait espérer que ma parole ne sera pas restée stérile. Peut-être ai-je eu le bonheur de communiquer à quelques-uns d'entre vous l'ardeur de ma conviction. Ce serait assurément ma plus belle récompense.

A ceux-là, Messieurs, je dirai : « Hâtez-vous, profitez du bon mouvement qui vous anime, et, quelque ardue que vous paraisse la tâche, ne reculez pas. Vous pouvez être sûrs que vous aurez ainsi travaillé, en bons Bretons, pour Dieu, pour la Patrie. »

Après cette conférence, qui est fort applaudie, M. le Président donne la parole à M. de la Chapelle, qui présente quelques observations au sujet de la suppression du privilège des bouilleurs de cru demandée par M. de Vincelles.

Ce que l'on appelle le *privilège* des bouilleurs de cru, n'est pas un privilège, mais un *droit*, le droit de tirer partie de sa récolte, et ce droit est aussi respectable, sinon plus, que celui d'exploiter un cabaret où l'on vend des eaux-de-vie de toute nature, principalement les plus toxiques.

La suppression du droit des bouilleurs de cru entraînera nécessairement le développement de la fabrication des alcools industriels de grains, mélasses, betteraves, pommes de terre.

Or, ce sont ceux-ci et non les eaux-de-vie de vin ou de cidre qui produisent l'alcoolisme. En effet, ce terrible fléau était inconnu autrefois, alors qu'on ne distillait que des vins ou des cidres.

Au point de vue de la santé publique, ce n'est donc pas le droit des bouilleurs de cru qu'il faut supprimer ; il faudrait au contraire restreindre le nombre excessif des cafés ou cabarets et y interdire la vente des alcools industriels si funestes en tant que boisson ; il faudrait surveiller de près la fabrication trop considérable de ces derniers et surtout ordonner leur dénaturation, de façon à ce qu'ils ne puissent être utilisés que pour l'éclairage et le chauffage.

A plusieurs reprises, l'Association Bretonne s'est unie à la Société des Agriculteurs de France, à de nombreuses Sociétés Agricoles et au Syndicat pomologique de France, pour protester contre la suppression *du droit* des bouilleurs de cru, elle s'est toujours montrée favorable aux vœux tendant à réduire le nombre excessif des débits de boissons.

M. le Président donne la parole sur l'apiculture à M. l'abbé Le Mée, qui s'exprime ainsi :

LA REINE

Sans reine, point de ruche. Si par hasard la reine se perd, au moment où elle sort de la ruche pour essaimer, les abeilles la cherchent partout et elles la suivent dans toutes ses évolutions. Elle sort de la ruche, elles en sortent : elle y rentre,

Agr.

elles y rentrent, etc., et vous savez qu'il n'y a ordinairement qu'une reine par colonie.

Cependant, nous dit le vieux Lanstrok, l'apiculteur célèbre, auquel l'Amérique vient d'élever une belle statue, on a vu une vieille reine supporter sa fille, que les ouvrières avaient élevée pour la remplacer, à cause de la diminution de sa fécondité.

C'est encore ce même praticien qui nous raconte cette scène charmante entre ses deux enfants :

Son fils et sa fille sont placés tous les deux chacun de leur côté d'un cadre.

— Oh ! la belle grosse reine, s'écrie le garçon ! et comme elle est d'une belle couleur !

— Mais, dit la jeune fille, elle est très foncée et très petite.

Les enfants avaient raison tous deux. Il y avait deux reines, la mère et la fille, l'une d'un côté du rayon, l'autre de l'autre côté.

Ces dames vont me demander quelle était la plus belle ! Pour contenter tout le monde, aux mères je dirai : « C'est la mère, » aux jeunes filles, je dirai : « C'est la fille. » Mais je puis vous dire que le vieux Lanstrok ne nous l'a pas dit.

Il résulte de tout ce que nous venons de dire, que la reine étant indispensable, son élevage pour l'apiculteur devient une nécessité.

Pourquoi irions-nous payer à des étrangers, Italiens ou autres, 8 ou 10 francs des reines que nous pouvons élever chez nous ?

A quelle époque doit-on faire l'élevage des reines ? Comment se fait l'élevage des reines ? Deux questions qui s'imposent et que je vais résoudre le plus rapidement possible.

A quel moment doit-on faire l'élevage des reines ?

D'après les auteurs et les praticiens les plus autorisés, l'élevage des reines doit se faire des premiers jours du mois de mai jusqu'au 15 août.

Comment se fait cet élevage ?

Au point de vue de l'élevage des reines, nous sommes beaucoup plus riches que nous ne pensons.

C'est au sein même de notre Bretagne, dans le département de la Loire-Inférieure, que nous voyons se renouveler et, espérons-le, se perfectionner la fameuse méthode Doolittle, dont notre confrère et notre compatriote, M. Giraud Pobou, nous donne sa manière d'opérer :

« Je suis arrivé, dit-il, à faire élever mes reines dans une forte colonie, où la mère pond et n'est nullement dérangée dans ses fonctions.

« Avec deux partitions de zinc perforé, je partage une ruche Dadant en trois compartiments. Dans un se trouve la reine, dans un autre je place un cadre contenant une latte où sont fixées mes cellules de reines artificielles, dans lesquelles je mets de la bouillie larvale et de jeunes larves. Je mets environ une douzaine de ces cellules sur la latte, que j'enlève quarante-huit heures après. (En moyenne, neuf cellules sont acceptées sur douze : le plus que j'ai eu c'est onze, mais aussi quelquefois cinq.)

« Aussitôt enlevée, je la mets dans un cadre vide, que je place dans le troisième compartiment. Ensuite, je fais une nouvelle série d'élevages que je mets à la place de la latte enlevée ; deux jours après je l'enlève et la place dans le même cadre qui contient la première latte. Je fais de nouveau une nouvelle série d'élevages, et ainsi de suite tous les deux jours ; alors, il arrive que le cadre qui est destiné à recevoir les lattes et qui se trouve dans le troisième compartiment, contient toujours quatre élevages différents.

« Par ce moyen une colonie peut élever une quantité de reines, qui, en même temps, sont supérieures à celles élevées par toute autre méthode d'élevage, les larves provenant toujours de la meilleure colonie du rucher, comme pureté de race, fécondité, activité et douceur, et étant élevées par une forte population, qui reçoit tous soins voulus pour faire de bonnes reines.

« Un bon côté de cette méthode, c'est que l'apiculteur sait le jour exact où les reines doivent éclore, tandis qu'avec l'ancien procédé cela pouvait varier de plusieurs jours. Aussi

placer une cellule royale dans une ruchette deux ou trois jours avant que la reine éclore, est pour moi une mauvaise opération ; car la reine a beaucoup souffert de ce déplacement et aura beaucoup perdu de sa valeur. Lorsque j'ai besoin de cellules royales, je les place dans des ruchettes la veille du jour où elles doivent éclore, et toutes celles dont je ne peux disposer, je les mets dans des nourriceries, qui sont placées, soit dans une ruche orpheline, soit dans une ruche compartiment de la ruche d'élevage, ou encore dans une couveuse artificielle. De cette façon j'ai toujours des reines vierges à ma disposition. »

Nous félicitons notre compatriote d'avoir renouvelé ce système Doolittle, pour l'élevage des reines. Il nous rendra bien des services, à nos bourses en particulier.

En terminant cette première partie de notre petite causerie, laissez-moi vous donner le moyen que ce même auteur américain nous indique pour trouver la reine dans les ruches. Nous extrayons de la *Revue éclectique d'Apiculture*, d'après Doolittle, les mœurs de sa Majesté :

« Pour trouver une reine prolifique, dit-il, cherchez-la entre 9 heures du matin et trois heures de l'après-midi, sur l'un des deux cadres extérieurs du nid à couvain.

« Après 25 années d'observations pratiques, j'estime que la plupart des reines ont une certaine route (il y a peu d'exceptions), qu'elles parcourent toutes les 24 heures. La reine se trouve au centre du nid à couvain à minuit, lorsque la température en dehors du groupe d'abeilles est la plus froide ; partant de là, elle voyage en déposant ses œufs, se dirige vers l'extrémité du groupe, jusqu'à midi, puis elle recommence son retour pour atteindre de nouveau le centre à minuit. Le lendemain elle reprend le même manège en suivant seulement une direction contraire ou en gagnant le côté opposé à la ruche, ce qui l'amène sur l'un ou l'autre des deux cadres extrêmes du nid à couvain, entre les heures ci-dessus mentionnées. »

Très tôt dans la matinée ou tard dans la soirée, j'ai rarement trouvé la reine sur l'un des cadres des extrémités du

nid à couvain ; mais toujours à demi chemin entre les cadres susdits et le centre du nid à couvain ; tandis que de 11 heures du matin à 2 heures de relevée, j'ai trouvé la reine neuf fois sur dix sur l'un des cadres extérieurs du nid à couvain. Il s'agit bien entendu du nid à couvain dans son état normal. Si on place un cadre vide dans un nid à couvain, 24 heures après, la reine se trouvera sur ce cadre ; mais dans ce cas, le nid à couvain n'est plus dans une condition normale.

Dans cette première partie, nous avons donné à nos apiculteurs bretons bien des indications pratiques ; passons à la seconde, qui regarde la partie la plus chère de notre troupeau, le petit cultivateur de nos champs.

Ruche à Calotte.

Bien des fois, dans les articles du journal *l'Abeille de Méillac*, dans nos causeries publiques et intimes, nous avons dit et répété : Le bonhomme de nos champs n'adoptera jamais la ruche à cadres mobiles. Elle coûte trop cher ; elle est plus difficile à conduire qu'elle ne paraît au premier abord ; elle présente au paysan ordinaire des difficultés qu'il aurait trop de mal à vaincre. Enfin, elle entraîne avec elle un mobilier indispensable, trop lourd pour la bourse du petit cultivateur.

Cependant, il faut bien que le bonhomme nous apporte son contingent annuel, pour augmenter la richesse de notre chère Bretagne, et nous ne devons pas le laisser de côté, puisque le principal but de notre Société a été et est toujours d'améliorer la position du petit cultivateur, en le faisant tirer parti de ses ruches, que nous appelons ruches communes.

Mais ce n'est pas la ruche absolument commune que nous recommanderons à nos apiculteurs de campagne, ce sera la ruche à calotte.

Cette ruche, qui est la cousine germaine de la ruche verticale à cadres mobiles, peut offrir à nos bonnes gens des

avantages immenses, que nous pourrions facilement leur faire comprendre. Et le plus grand de tous, celui auquel tendent tous nos efforts, depuis bientôt douze années, c'est d'empêcher d'étouffer nos chères abeilles et de chasser à tout jamais cette infecte mèche de soufre de tous nos ruchers, et de l'employer exclusivement pour les fûts et les barriques, qui doivent recevoir et loger, chaque année, le cidre, la liqueur par excellence de notre pays.

La ruche à calotte a des avantages sérieux après celui dont nous venons de vous parler.

Et tout d'abord, elle ne coûte pas beaucoup plus cher que la ruche ordinaire. Que vous fassiez construire une ruche en dôme comme toutes les ruches communes, ou que vous ordonniez au fabricant de vous faire une ruche au-dessus un peu aplati avec une ouverture au sommet, il ne vous prendra pas plus cher. Que la ruche soit en paille, en osier ou en bourdaine, cela ne signifie rien, elle vous coûtera toujours le même prix, c'est-à-dire de 15 à 25 sous. Il y a cependant la différence de la calotte, qui peut coûter quelques sous de plus.

Qu'est-ce donc que cette ruche à calotte ?

C'est une ruche contenant environ 40 à 50 litres de miel, dont le haut est aplati et qui est orné d'une couverture de 10 à 12 centimètres.

Vous lui donnez en hauteur et en largeur les dimensions d'une ruche pouvant obtenir de 40 à 50 litres de miel, c'est tout.

En dehors de la dispense de l'étouffage et du bon marché, est-ce que cette ruche à calotte présente encore d'autres avantages ?

Assurément oui, et nous allons essayer de vous faire comprendre qu'avec cette ruche nous pouvons, non pas atteindre la perfection de la culture de l'abeille par la ruche à cadres mobiles, dont les avantages sont infiniment plus nombreux ; mais, par elle nous pouvons arriver à une grande amélioration et approcher autant que possible de la culture rationnelle de l'abeille.

Que faire ?

Il faut recommander la ruche à calotte à tous nos bons gens ; leur en faire comprendre tous les avantages, en leur apprenant à s'en servir.

Voici :

Vous avez donc ordonné de vous construire une ruche à calotte, pouvant contenir de 40 à 50 litres de miel.

Vous avez eu soin de recommander une petite bonde, qui ferme hermétiquement l'ouverture du sommet de la ruche. Vous y posez à temps un essaim naturel ou artificiel. J'aimerais mieux un essaim artificiel, que vous y poseriez dans le mois de mai. Vous nourririez deux ou trois jours seulement, si vous le jugiez nécessaire, et vous laisseriez l'essaim faire son ménage.

Vous avez fait ou fait faire une calotte contenant environ 12 à 15 litres. Quelques jours avant la grande récolte, vous posez votre calotte au-dessus de l'ouverture de la ruche principale, en ayant soin de mettre un morceau de rayon unissant les deux compartiments, que vous collez ensemble avec un ciment préparé à l'avance. En posant le morceau de rayon entre les deux, vous donnez aux abeilles le moyen le plus sûr de monter dans la calotte.

Quand la calotte est pleine, il s'agit de la récolter.

Ce n'est pas difficile. Vous enlevez le ciment avec beaucoup de précautions, vous passez un petit fil de fer entre la calotte et la ruche proprement dite, comme pour diviser en deux une motte de beurre. Vous laissez quelques instants la calotte sur le côté, en la soutenant ainsi par une petite cale, pour donner aux abeilles le temps de s'en aller, puis vous l'emportez dans votre laboratoire.

Si la récolte est bonne, en enlevant votre calotte vous en posez une seconde, que les abeilles remplissent facilement.

Vous voyez qu'avec une ruche comme celle dont je viens de vous entretenir, la récolte devient aussi facile qu'avec les ruches verticales ou ruches à hausses. Mais dans vos calottes, n'oubliez pas de poser une ou deux barettes de bois, que vous retirerez facilement lorsque vous voudrez faire la récolte.

Quand vous aurez tiré les barettes de vos calottes, le miel le plus pur tombera dans votre tonneau, n'ayant ni pollen, ni mouches, ni aucune souillure.

Voilà la méthode que nous préférons pour le cultivateur ordinaire, qui ne peut se permettre de faire les dépenses obligatoires pour la ruche à cadres. C'était notre devoir de lui enseigner ce moyen ; et c'est à vous, Mesdames et Messieurs, de le recommander à tous vos fermiers et à tous les gens qui vous entourent.

En terminant cette dernière partie de notre entretien, permettez-moi de vous rappeler un fait de notre histoire de Bretagne. Cela fera plaisir à Messieurs les archéologues, qui sont toujours nos amis, et à vous tous qui aimez notre beau pays.

Pourquoi Beaumanoir, Tinténiac, de La Lande, Poulard, du Parc et les autres héros du combat des Trente exposaient-ils leur vie le 26 avril 1351 ?

C'est, nous dit un de nos plus illustres historiens bretons, pour la défense des petits et des faibles laboureurs, opprimés par les Anglais, comme aujourd'hui ils veulent écraser par le nombre la nation héroïque des Boers, qui se défendent comme des lions et sont dignes du plus noble sort.

Nous aussi nous luttons pour améliorer le sort des petits, des simples travailleurs. Pour nous aider dans notre entreprise, nous comptons sur les descendants des preux, qui remportaient la victoire au chêne de Mi-Voie, entre Ploërmel et Josselin.

Nous crions tous les jours contre les émigrations nombreuses de notre pays, et nous cherchons partout la solution sociale. La voici :

Donnez un beau rucher à chacun de vos petits cultivateurs, à tous ceux qui n'ont à exploiter que quelques arpents de terre. L'amour de ses abeilles doublera dans son cœur l'amour de son pays natal, et pour prendre soin de ses ruches, qui le constitueront dans une aisance relative, il restera avec plaisir auprès de son épouse et de ses enfants, qui feront plus que jamais sa joie et son bonheur.

Après le dessert, permettez-moi de vous offrir un verre de Bénédicte, c'est beaucoup recommandé ; personne ne s'en plaindra, surtout ces Dames qui aiment beaucoup les douceurs, et certains Messieurs aussi.

Cire gaufrée.

LES BÉGONIAS

Je vous ai averti bien des fois de faire vos recommandations de cire gaufrée vers les derniers mois de chaque année. La raison je vous l'ai dite. Le fabricant de cire bretonne, qui en produit quelques milliers de kilogrammes, n'en garde que ce qui lui en faut pour contenter sa clientèle. Il expédie le reste partout où on lui en demande, et sa cire vierge de Bretagne disparaît dans des fontes immenses, livrées plus tard à l'industrie. A partir de ce moment, notre cire pure de Bretagne est absolument introuvable. On vous en promettra, mais on ne vous en donnera pas. Le plus souvent on demande la cire gaufrée aux mois de juin et de juillet, moment où on en a absolument besoin. Et il arrive ce qui est encore arrivé cette année, que toute cire de Bretagne ayant disparu, on est obligé de s'adresser à des maisons qui emploient toute sorte de matières pour faire la cire gaufrée. Et, quand cette cire est posée dans la ruche, les abeilles s'enfuient, chassées par l'odeur infecte qui s'en dégage. Il ne faut pas vous y laisser prendre.

Il y a partout des marchands de bégonias.

Ecoutez cette histoire qu'un de mes amis, poète à ses heures, a traduite en vers alexandrins.

LES BÉGONIAS

Le long d'un grand chemin, qui conduit à Dinan,
 En traversant un bois, non loin de Saint-Servan,
 Se trouve un beau château, dont la magnificence
 Ne paraît point d'abord ; mais un ombrage immense,
 Par des arbres touffus, en redit la grandeur ;
 Le manoir est pour tous le séjour du bonheur.
 L'aspect de ce domaine est vraiment magnifique
 Et produit un effet de lanterne magique.
 Un farceur, un matin, séduit par ces appas,
 Sur le seuil du grand parc vint arrêter ses pas.
 Il aperçoit au loin le bon propriétaire,
 Qui faisait, en flânant, un tour dans son parterre.
 Il s'avance vers lui et d'un air fort bénin :
 « Monseigneur, lui dit-il, vous avez sous la main
 « Une terre de choix, une terre azotée,
 « La meilleure, bien sûr, de toute la contrée :
 « Ici doivent fleurir, la rose, le zinia,
 « Des fleurs pour tous les goûts, surtout le bégonia. »
 Le Comte était ravi, ravi surtout d'entendre
 Un étranger si bien, de la voix la plus tendre,
 Vanter tout son terroir. Il n'en revenait pas...
 De son vieux jardinier, il entendit les pas.
 Celui-ci désireux de se faire connaître,
 D'un air très rassuré venait trouver son maître ;
 Le farceur, peu surpris, ouvrant la bouche en cœur,
 Dit au vieux jardinier : « Monsieur l'horticulteur... »
 Jean-Marie est ému jusqu'au fond des entrailles ;
 Il ne soupçonnait pas que des gens si canailles
 Trompassent jardinier et maître également.
 L'artiste leur glissant alors son boniment,
 En mots ronflants leur dit : « Prenez-moi cette terre,
 « Regardez-la partout, dans sa surface entière,
 « Dit-il au jardinier, tenez, prenez, prenez.
 « Le plus petit morceau sent l'azote à plein nez. »
 Et Maître et jardinier, de surprise en surprise,
 Admiraient le causeur. Lui, de sa marchandise

Leur fait l'offre en disant : « Je suis consciencieux. »
 L'horticulteur pensa qu'il descendait des cieux !
 « Messieurs, je viens, dit-il, en homme très pratique,
 « Vous présenter des fleurs, que, dans la botanique,
 « On nomme Bégonias. Dix paquets seulement,
 « A Tours comme à Paris, chacun d'eux vaut un franc.
 « Pour vous faire plaisir, pour ne pas chipoter,
 « Si vous comptez cinq francs, je vais vous les céder. »
 Le Comte émerveillé, n'y voyant rien de louche,
 Compte alors les cinq francs à l'homme dont la bouche,
 Paraissait exprimer l'abondance du cœur.
 Cependant il mentait, c'était un vrai farceur...
 Mais il causait toujours... Le bon propriétaire
 Voulant savoir enfin à quel homme d'affaire
 Il s'adressait ainsi, lui dit : « Que faites-vous ?
 « Depuis combien de temps êtes-vous parmi nous ?
 « — J'étais tous près d'ici, construisant une serre
 « Chez un très haut monsieur, voisin de votre terre.
 « Nous sommes arrivés dans la bonne saison,
 « Pour placer, sur commande, un beau Thermosiphon. »
 Le mot surprit beaucoup ; horticulteur et maître
 L'ignoraient tous les deux. Sans le faire paraître,
 On prit cela pour vrai. Enfin, on se quitta.
 Les trois étaient contents. Le jour même on planta
 Ces sujets merveilleux. Aux beaux jours de l'année
 Le bon horticulteur, en faisant sa tournée,
 Vit bien les plants fleuris, mais ce n'était, hélas !
 Que fleurs des champs et non des fleurs de bégonias.
 Quant au très haut voisin, pas l'ombre d'un quart d'heure
 Il n'avait vu l'oiseau, le tout était un leurre.
 Ainsi, mes chers amis, chacun dans sa boutique
 Toujours très gracieux, le beau marchand s'explique ;
 A tous, vous promettant et le beurre et les plats
 Mais convenons-en bien : Ce sont des... Bégonias.

R. LE MÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
 à 4 heures.

Le Secrétaire,
 Louis LE FLOC'H.

Séance du Vendredi 6 Septembre

8 HEURES DU MATIN

Président : M. LE COMTE LANJUINAIS, Député.

Secrétaire : M. Louis LE FLOC'H.

M. le Président donne la parole à M. le docteur Picquenard.

Le Reboisement des Landes

ET

L'AMÉNAGEMENT DES BOIS PARTICULIERS

En Basse-Bretagne

MESSIEURS,

Je désire, dans cette étude, attirer l'attention des propriétaires de landes ou de terrains déjà boisés sur les moyens les plus pratiques de faire rendre à ces landes ou à ces terrains boisés, tout ce qu'ils peuvent donner sans compromettre l'avenir.

1. Reboisement des landes. — Les botanistes sont d'accord pour reconnaître que les landes de nos Montagnes Noires et d'Aré ont remplacé la vaste forêt qui occupait à une époque historique le centre de notre région et s'étendait même çà et là jusqu'aux bords de la Manche et de l'Océan. On retrouve en effet, sur les rochers de nos montagnes, une série de plantes qui formaient le sous-bois des forêts disparues (*Vaccinium Myrtillus*, *Sorbus torminalis*) ou qui vivaient en parasites sur les troncs et les branches des hêtres et des chênes (*Ricassolia herbacea*, *Sticta pulmonacea*, *Stictina scrobiculata*). Ces plantes se trouvent parfois abondamment dans des endroits aujourd'hui déboisés, mais encore suffisamment abrités pour protéger leur végétation. Çà et là, elles sont accompagnées d'ifs rabougris (*Taxus baccata*), un autre témoin incontestable d'un état de choses disparu. L'on sait, en effet, que l'if se retrouve dans la plupart de nos forêts sauvages ; il abonde dans la forêt du Kranou ; on le voit à la forêt de Laz ; dans les bois, au pied du Menez C'hom, etc.

Le développement des landes qui couvrent de si vastes espaces sur nos deux chaînes de montagnes, s'est opéré de la façon suivante. Les arbrisseaux épineux qui les constituent (*Ulex europæus* et *U. nanus*), ne peuvent pas croître dans les bois de chênes ou de hêtres s'ils sont suffisamment touffus, s'ils forment un couvert épais ; mais, qu'il se crée une clairière, dans un taillis surtout, immédiatement les ajoncs s'y établissent, deviennent de vrais arbustes, et pour peu que le taillis ou la futaie offre d'autres clairières semblables à la première, les ajoncs envahissent rapidement toutes les places libres, faisant obstacle à la végétation des renaissances de chêne et détruisant même les bruyères et les myrtilles (ou lucets), qui sont les arbrisseaux les plus répandus dans nos sous-bois. La lande est désormais constituée, et à la place d'un maigre taillis ou d'une futaie claire, il ne reste plus bientôt qu'un maquis formé d'ajoncs au milieu desquels pointent çà et là les tiges des bourdaines et les rameaux noirs et tortus des prunelliers.

Un tel spectacle est désolant. On ne m'objectera pas, je

pense, que ces landes sont indispensables aux agriculteurs. Il y a longtemps que cette théorie est usée. Il ne manque pas, en effet, de variétés d'ajoncs cultivées autrement tendres, autrement nutritives que ces buissons épineux aux rameaux enchevêtrés ; il ne manque pas de talus non encore boisés où l'on peut semer ces excellentes variétés, sans être obligé de sacrifier de vastes espaces où l'on pourrait établir utilement des cultures ou faire des reboisements. A ceux qui voudraient conserver des pentes incultes et couvertes de landes, je ferai d'ailleurs remarquer quelle bonne influence exercent les bois sur le régime fluvial d'une région. Il est absolument reconnu que les grands arbres, par le couvert qu'ils donnent, par les ramifications de leurs racines dans le sol, constituent un puissant régulateur du cours des rivières. C'est comme une espèce de crible qui, par l'enchevêtrement des branches et des feuilles, modère les effets produits par la chute brusque de fortes pluies et par le chevelu des racines entrave le ravinement. Que l'on se promène entre Bannalec et Pont-Hellec, sur les bords de l'Issole, et l'on verra les beaux effets qu'a produits la destruction de la majeure partie de la forêt de Kimerch ; des pentes rapides où pointent les rochers, où les genêts ont élu domicile, voilà ce qui a remplacé le vaste domaine forestier qui ornait cette vallée. Que l'on se rende maintenant dans les montagnes d'Aré, à la cascade de Saint-Herbot, une demi-heure après une pluie d'orage, et l'on verra cette cascade, qui d'ordinaire possède un débit assez faible, se précipiter en un énorme torrent à travers 300 mètres d'éboulis de rochers. Pourquoi cela ? Tout simplement parce que la rivière qui alimente la cascade reçoit pendant sa course à travers le massif central des montagnes d'Aré, les eaux qui s'écoulent elles-mêmes le long des pentes, sous forme de petits torrents dont aucun obstacle ne règle le cours. Après l'orage, sur ces montagnes, c'est de nouveau la sécheresse, amie des ajoncs.

Quelles seraient les essences les mieux appropriées au reboisement des landes des montagnes Noires et d'Aré ?

D'après ce que j'ai vu, je crois qu'il est nécessaire de

commencer le reboisement à l'aide des Conifères, pour passer plus tard aux arbres à feuilles caduques. Cet ordre n'est-il pas celui que suit la nature et ne voyons-nous pas se multiplier spontanément dans les bois de pins, des chênes qui ne se fussent pas développés en dehors de cet abri ?

Les Conifères (pins) vont d'abord nous servir à opérer un assolement. Leur bois aura, de plus, l'avantage d'être rapidement exploitable et de nous permettre de tirer au bout de quelques années un certain revenu de terrains précédemment improductifs. Quels pins faut-il choisir pour le reboisement de nos landes bas-bretonnes, quels sont ceux qui opéreront un sérieux assolement ?

Deux espèces sont assez généralement cultivées dans notre région ; l'une y est déjà très répandue, c'est le prussier (*Pinus maritima*) ; l'autre est moins commune et réussit moins bien, c'est le riga (*Pinus sylvestris*). Si j'avais un choix à faire entre les deux, je choiserais sans hésiter le prussier dont la croissance est très rapide en Basse-Bretagne, alors que le riga n'y donne après un temps assez long que d'assez maigres résultats. Je prendrai comme exemple d'assolement opéré à l'aide du prussier celui qui nous a si bien réussi sur le coteau du Ménez, au Grand-Cosquer en Saint-Evarzec. Mon père y sema des prussiers il y a une trentaine d'années. Actuellement la futaie de Conifères y est presque entièrement remplacée par une jeune et belle futaie d'arbres à feuilles caduques où le chêne possède la place d'honneur, et pourtant le terreau ne forme là qu'une mince couche sur les rochers. A côté de ce canton de prussiers, se trouvait un autre canton entièrement planté en rigas. On l'a rasé récemment, et aucun arbre à feuilles caduques ne s'était encore développé sous leur couvert, alors que ces rigas avaient déjà un certain âge au moment de la coupe. Actuellement ce canton est reboisé en pins maritimes, et j'espère y voir apparaître sans tarder des chênes, comme dans le canton voisin. Un troisième canton a été planté entre le Ménez et les bâtiments de la ferme. Mon grand-père voulut y voir croître immédiatement des arbres à feuilles caduques ; des chênes y

furent plantés directement. Aujourd'hui ces arbres offrent tous un aspect misérable qui contraste d'une manière frappante avec l'aspect des chênes du premier canton ; ces chênes plantés dans un terrain non préparé sont à peine plus gros que ceux du premier canton et ils ont peut-être 20 ans de plus !

Comment faut-il opérer pour reboiser en pins maritimes ou prussiers ?

On choisira le printemps (de préférence avril et mai), et l'on jettera les graines dans des trous profonds de 10 centimètres, placés en séries parallèles à 80 centimètres les uns des autres, dans tous les sens. On donne comme utile pour garantir les semences des atteintes des mulots, de les faire macérer préalablement dans de l'eau mêlée de suie. En plaçant plusieurs graines dans chaque trou, on a de grandes chances de succès et l'on évite les ennuis du repiquage. Il est, en effet, plus facile de supprimer les arbres inutiles que de remplacer ceux qui viennent à disparaître, comme cela peut se produire lors du repiquage. Selon la rapidité de leur croissance, on supprimera dans la suite les pieds trop nombreux, et quand les arbres auront atteint une certaine taille, on opérera l'élagage des branches voisines du sol et ainsi de suite à mesure que le sommet s'élève de plus en plus. Au bout de 20 ans, on aura ainsi des arbres superbes et bientôt bons pour l'industrie.

Que s'est-il passé à l'ombre de notre sapinière pendant qu'elle grandissait ? Peu à peu les ajoncs se sont étiolés ; à la place de ces grosses touffes d'une lande dure et piquante, il ne reste bientôt que quelques ajoncs aux rameaux faibles et tendres, plus ou moins penchés vers le sol ; de fines graminées, des bruyères, la fougère aigle, se sont multipliées à l'ombre des pins, et leur verdure, leurs fleurs, contrastent heureusement avec l'aspect désolé de la lande primitive.

En même temps, à mesure que les oiseaux fréquentaient la sapinière, nous avons vu s'y développer de jeunes arbres à feuilles caduques, chênes, hêtres ou bourdaines, qui vont contribuer à former un bon sous-bois pour l'avenir. Mais si

l'on a secondé l'œuvre de la nature ; si l'on a semé ou planté des chênes ou des hêtres à l'ombre des pins, on a obtenu alors un résultat bien plus remarquable et constitué une solide réserve sous le couvert des prussiers dès maintenant susceptibles d'être exploités.

2. Aménagement des bois particuliers. — Quand les pins auront été abattus, quand la jeune futaie d'arbres à feuilles caduques pourra grandir librement, à quel traitement allons-nous la soumettre ? La laisserons-nous en futaie ? En ferons-nous un taillis ? L'aménagerons-nous en taillis sous futaie ?

En futaie ? L'aménagement en futaie, même dans ce pays où le bois pousse si vite, ne m'apparaît pas comme un idéal souhaitable. Un pareil aménagement est une affaire compliquée ; la futaie devra être bien vaste pour donner quelques résultats au point de vue de l'exploitation... De plus, est-il dit qu'une famille pourra s'astreindre à cultiver toujours une forêt en futaie, comme le fait un Etat qui a d'autres ressources pour vivre, qui s'en crée quand il n'en a pas, qui peut attendre le résultat des assolements dans certains cantons appauvris, qui est, en un mot, dans une situation toute spéciale.

En taillis ? Le taillis est certes d'un bon rapport : s'il est suffisamment vaste pour que les coupes ne se reproduisent dans les mêmes cantons, que tous les 17, 20, 25 et même 30 ans, on obtient, pendant assez longtemps, de bons résultats. Encore faut-il veiller à ce que le recepage s'opère à fleur de terre, à ce qu'il n'y ait pas de ces souches difformes et creuses surmontées de branches rachitiques comme l'on en voit malheureusement trop en Basse-Bretagne. Mais un taillis s'épuise à la longue ; les souches s'usent et meurent ; on peut, il est vrai, corriger ces défauts en défonçant les clairières, en y semant des prussiers, puis de jeunes chênes qui, coupés plus tard au niveau du sol, donneront de nouvelles souches, mais je crois que l'avenir pour notre région est à une méthode de culture mixte, au taillis sous futaie.

Le taillis sous futaie a, en effet, l'avantage de fournir à son propriétaire deux revenus, l'un annuel régulier (ou presque), l'autre intermittent, mais revenant à époques fixes. Le revenu d'un canton aménagé en taillis sous futaie, est donc supérieur à celui d'un canton de même superficie aménagé en taillis ordinaire. Le nom de ce genre d'aménagement en indique déjà la nature. Soit par exemple la futaie que nous avons vue se développer à l'abri de nos sapinières. Nous la diviserons en un certain nombre de cantons, 15 par exemple, et chaque année nous raserons la majeure partie des arbres dans l'un de ces cantons. Voilà pour la partie taillis. La futaie se composera de baliveaux que l'on choisira entre les plus beaux arbres de chaque canton et qu'on laissera croître librement pour en faire plus tard l'usage qu'il nous paraîtra convenable. Il n'est pas utile en tout cas d'attendre que ces baliveaux aient atteint les proportions des arbres des hautes futaies. Ils peuvent être abattus beaucoup plus tôt. Leur nombre dans chaque canton forestier ne saurait être fixé d'une manière rigoureuse. C'est au sylviculteur qu'il appartient d'apprécier la valeur des deux milieux, sol et atmosphère, qui doivent concourir à leur développement. Je ne verrais cependant aucun obstacle à ce qu'ils fussent placés à environ 8 mètres les uns des autres. Quand ils sont exploitables, on doit songer à leur remplacement prochain, mais il y a dans leur exploitation une question de tact qui doit être laissée à l'appréciation de chacun.

D'une manière générale, il y a en Basse-Bretagne une prévention irraisonnée contre l'aménagement des bois en taillis sous futaie.

Les uns prétendent que ce genre d'aménagement ne convient pas à notre région : ceux-là je les enverrai voir le bois du Goarlot entre Rosporden et Bannalec, les bois du Lostcoat en Guengat, et je leur demanderai ce qu'ils en pensent, si ce sont oui ou non de beaux taillis sous futaie ? Et cependant ils sont en pleine Basse-Bretagne !

Les autres accusent les baliveaux des méfaits les plus épouvantables : le baliveau empêche les renaissances de se déve-

lopper par le fait de l'ombre qu'il projette ; le baliveau absorbe la nourriture des souches et cette fois encore il entrave le développement des taillis. A ceux-ci je répondrai que des baliveaux suffisamment espacés les uns des autres ne donnent pas assez d'ombre pour entraver le développement des renaissances ; que les baliveaux n'absorbent pas la nourriture des souches voisines, mais qu'au contraire, par la quantité de feuilles sèches qu'ils perdent régulièrement chaque année, ils contribuent largement à la formation du terreau ; qu'ils abritent suffisamment, jamais trop, les surfaces où ont lieu les coupes, et enfin qu'ils fournissent par les semences qu'ils répandent autour d'eux, de jeunes plants qui vont renforcer le contingent de chaque canton et remplir les clairières de la manière la plus naturelle et la plus efficace.

D'autres encore disent que le baliveau est exposé l'année de la coupe et les années suivantes à subir les atteintes de la gelée. Pour notre région il n'y a rien à craindre de ce côté. Le climat doux et humide de la Basse-Bretagne est éminemment propice, au contraire, au développement des chênes qui sont les meilleurs baliveaux. L'on cultive en taillis sous futaie des forêts comme celles de Sénart et de Rambouillet qui sont situées sous des climats bien rudes quand on les compare à celui de Basse-Bretagne, et les résultats m'en ont paru excellents. Je crois donc que l'avenir en Basse-Bretagne appartient à cette méthode, et que si l'on veut s'y adonner sérieusement elle réussira aussi bien, sinon mieux, que partout ailleurs. Je sais bien que l'établissement et l'aménagement d'une forêt exigent de longues années ; je sais aussi que les Bas-Bretons aiment à connaître rapidement les résultats de leurs entreprises et à voir fructifier promptement le capital qu'ils ont confié au sol. Mais n'est-il pas temps de s'affranchir de ces idées étroites ? Ne faut-il songer qu'à soi-même en ce monde ? Ne faut-il pas travailler pour ceux qui nous succéderont ? Et même, en dehors de cette considération, n'est-il pas facile de comprendre qu'un bois bien aménagé est d'une valeur bien plus grande qu'un vague taillis où l'on coupe à sa guise, sans

même se préoccuper d'en remplir les clairières ? Je ne crois pas qu'un propriétaire soucieux de ses intérêts puisse hésiter, après les raisons que je viens de donner, à adopter et à préconiser pour notre Basse-Bretagne l'aménagement des bois en taillis sous futaie. On est certain de réussir et de donner, si l'on établit ses plantations sur des montagnes couvertes de landes, une grande valeur à des terrains qui ne rapportent rien par suite de l'état piteux où les ont mis de nombreuses générations qui détruisirent les arbres qui les couvraient et oublièrent d'en replanter.

D^r C.-A. PICQUENARD,

*Membre des Sociétés zoologique et botanique de France,
Lauréat de l'Académie Internationale de Géographie botanique.*

M. le Président donne ensuite la parole à M. Boby de la Chapelle.

MESSIEURS,

Il faut au moins quinze ans de plantation à un pommier à cidre, pour commencer à donner en fruits un rendement appréciable, en conséquence nous ne devons rien négliger pour ne mettre en place que des arbres irréprochables sous tous les rapports, si nous voulons être indemnisés dans la suite, de cette longue et improductive période d'attente. Vous n'entourerez donc jamais leur choix de trop de garanties.

Repoussez d'abord les sujets misérables, tortillards, incorrects, et préférez-leur ceux de belle venue, exubérants de force, dont la tige est droite, l'écorce lisse et de nuance foncée d'un beau brun verdâtre, ayant une tête symétriquement charpentée ; éliminez carrément ceux qui portent des cicatrices anciennes et encore plus ceux qui présentent des blessures

récentes, dont la guérison est toujours très aléatoire ; défiez-vous de ceux dont l'épiderme, ou jaunâtre, ou grisâtre, doit être regardé comme un fâcheux présage ; examinez attentivement les racines, c'est un point capital, elles doivent être nombreuses, intactes, divergentes, fraîches et pourvues d'un épais chevelu ; ne négligez rien pour vérifier si la variété de l'arbre est réellement celle dont vous voulez enrichir votre collection, et persuadez-vous bien qu'il est d'absolue nécessité que son tempérament puisse s'accommoder parfaitement du terrain et de l'exposition que vous lui réserverez.

Pour vous procurer les arbres dont vous aurez besoin, deux moyens seront à votre disposition : ou vous les achèterez tout venus à des spécialistes, ou après les avoir fait naître chez vous, vous les élèverez sur votre domaine.

Ce dernier procédé est celui que je vous recommande de préférence.

Certainement il y a des pépiniéristes dont l'honorabilité, la loyauté et la sincérité commerciales sont inattaquables, et qui consolident le bon renom de leur maison, en servant leurs clients avec le scrupule le plus méritoire ; mais ils habitent des localités éloignées, et par ce fait même, leurs expéditions sont exposées à de désastreuses avaries de route, qui ne peuvent leur être imputées, et dont l'acheteur doit néanmoins subir les fâcheuses conséquences.

Ainsi le transport des arbres se fait par petite vitesse, ce qui veut dire que les envois mettent bien des jours pour arriver à destination. Or, malgré la perfection de l'emballage, les racines se dessècheront pendant la durée du voyage ; en outre, il arrivera dans les manipulations forcées des transbordements, que les colis seront l'objet de chocs brutaux, de heurts maladroits, qui briseront les branches et déchireront l'écorce.

Il en résultera donc fatalement, qu'une fois mis en place, les arbres les mieux préparés pour réussir, ne pourront plus puiser dans le sol une nourriture suffisante, par leurs racines flétries et désorganisées ; ils n'offriront plus qu'une tête irrégulière

gulière, et la sève se répandra inégalement dans les branches dont l'équilibre aura été détruit ; ils se couvriront de chancres inguérissables, qui à la longue compromettront l'activité des tissus et entraîneront une mort lente, mais sûre.

Il est encore une chose qu'il faut ranger parmi les causes d'insuccès, c'est que le meilleur pépiniériste, le plus consciencieux, ne peut pas garantir que les arbres qu'il nous fournira, nourris dans un sol calcaire ou marneux, par exemple, et élevés sous un ciel plus clément que le nôtre, sauront se contenter de notre terrain granitique et du climat de la Bretagne, dont les variations atmosphériques sont si soudaines et si extrêmes.

Mais ce sera pire encore, si vous avez recours à ces marchands ambulants, qui ne sont pour la plupart que de besogneux intermédiaires, vendant de seconde ou troisième main, sur nos marchés locaux, des rebuts de pépinières, achetés d'occasion, à vil prix, on ne sait où. Leurs arbres, depuis qu'ils ont quitté la terre natale, ont été soumis aux plus lamentables vicissitudes ; promenés de bourg en bourg, exposés de foire en foire, sous d'habiles maquillages chaque jour renouvelés, ils n'ont plus rien de ce qui doit tenter l'acheteur. Mais si leur bon marché relatif, exalté par la faconde enjôlante du vendeur, décide à en faire l'acquisition, on ne tardera pas à le regretter, quand arriveront les désagréables surprises qui surviendront infailliblement.

En résumé, n'achetez jamais un arbre qu'à bon escient. Néanmoins, je persiste à vous engager à faire votre plant vous-mêmes, car vous saurez à coup sûr à quoi vous en tenir et sur quoi vous pourrez compter.

En effet, si vous créez chez vous une pépinière, vous connaîtrez exactement la provenance de votre semence, les tendances de votre sauvageon, ce qui vous fixera sur la variété du greffon qu'il conviendra d'adapter à chacun de vos élèves ; ils auront vécu dans un milieu météorologique identique avec celui où vous les obligerez à vivre, ce qui les préservera contre les incertitudes des acclimations ; ne changeant pas de sol, ils retrouveront les mêmes éléments nourriciers, ce qui ne

modifiera pas leur régime alimentaire ; quand vous les transporterez à leur place définitive, leurs racines entre l'arrachage et la transplantation n'auront pas eu le temps de souffrir et de s'apercevoir de l'opération que vous leur aurez fait subir ; aucune branche n'aura été détruite, aucune blessure n'aura froissé leur écorce, et quand, avec le printemps, ils se ranimeront sous la vivifiante poussée de la sève, vous resterez en admiration devant leur bonne mine. Enfin, en vous épargnant des achats devenus inutiles, vous réaliserez des économies.

Je vous dirai plus, une pépinière serait une source de bénéfices nouveaux. Ainsi, un jeune pommier bon à mettre en place, de belle venue, de bonne espèce, vaut couramment dans le commerce 1 fr. 50 ; or, vous pouvez en élever au moins 111 sur une superficie de 100 mètres carrés, ce qui représenterait 16.650 fr. pour l'occupation d'un hectare pendant 5 ans. Par conséquent, après avoir pris tous les sujets qui vous seraient nécessaires pour remplacer chaque hiver les arbres morts de vieillesse, abattus par les ouragans, ou condamnés au bûcher pour des causes diverses, vous retirerez un profit important de ceux dont vous n'aurez plus l'emploi chez vous, en les vendant au commerce.

L'expérience a prouvé que jamais le pépin ne reproduisait exactement la pomme perfectionnée dont il était directement sorti ; mais elle a établi aussi que de temps en temps, oh ! pas souvent, environ tout au plus dans la proportion de 5 pour mille, on pouvait obtenir, à force de patience et de ténacité, un fruit nouveau de grand mérite, ne le cédant en rien à son auteur et lui étant même supérieur en tout ou en partie, par l'intensité de ses qualités.

C'est ainsi qu'on a pu remplacer les variétés usées, qu'il faut abandonner, car à la suite de greffages successifs, trop souvent répétés à travers les âges, les meilleures espèces de pommiers s'épuisent comme les races humaines, fatiguées d'avoir fourni plusieurs générations de grands hommes.

Mais si on ne trouve que si rarement un peu de rapproche-

ment entre les fruits d'un sauvageon et ceux de son ascendant au premier degré, il n'en est pas toujours de même en ce qui concerne certains caractères génériques de l'arbre, tels que la vigueur, la rusticité, et la disposition à entrer plus ou moins rapidement en végétation.

Puisque par le semis seul nous ne pouvons pas nous procurer les variétés que nous désirons perpétuer, on tourne la difficulté en greffant les sauvageons ou égrains avec des rameaux pris sur des arbres appartenant à ces mêmes variétés. En agissant ainsi, on ne réserve au sauvageon que la seule fonction de puiser par ses racines la nourriture dans le sol, suivant son penchant originel, pour la transmettre à la greffe, et à celle-ci on confie le rôle exclusif de transformer la sève en fruits rigoureusement semblables à ceux qu'elle eût fournis en restant sur l'arbre où on l'a prise.

En Bretagne, il est d'un usage constant de ne mettre en place que des sauvageons nés de parents inconnus, ayant végété sept ou huit ans en pépinière, et l'année qui suit leur plantation on leur coupe la tête, pour la remplacer immédiatement par deux greffons. Et après cela, on laisse ces infortunés se tirer d'affaire comme ils le pourront, à la grâce de Dieu.

Cependant, quand on veut unir ainsi à tout jamais une greffe à un baliveau, en vue d'une immense production fruitière, il ne faudrait pas oublier que ce mariage devant être indissoluble, puisque la soudure qui s'ensuit rend le divorce en quelque sorte impossible, il serait logique alors d'associer le ménage dans des conditions telles de bonne harmonie, qu'il y eût affinité complète entre les deux conjoints.

Pour cela, il serait indispensable qu'un accord parfait existât entre leurs exigences et leurs appétits mutuels, c'est-à-dire que le tempérament d'une espèce tardive ne fût pas opposé à celui d'une variété précoce, et réciproquement, qu'on n'exposât pas une variété gourmande à une abstinence perpétuelle, parce que l'espèce frugale à qui elle aura été soumise, ne lui dispensera qu'avec parcimonie la sève dont elle aura besoin *et vice*

versa. A ces inconvénients, joignez aussi le retard que peut entraîner dans la mise à fruits, ce système trop uniquement adopté chez nous. En effet, en greffant en tête directement sur le sauvageon, un an après sa mise en place, il arrive très fréquemment que cette greffe encore mal assujettie est détruite par le vent, par la sécheresse, par les oiseaux venant s'y percher brusquement, ou par tout autre accident fortuit. Alors l'opération sera donc à recommencer au printemps suivant.

Cette circonstance déjà fâcheuse en réduisant la hauteur du tronc, le sera bien davantage encore en reculant de trois ans l'époque de la première récolte. Mais qui peut assurer que le second greffage n'aura pas le triste sort du précédent ? Et dans ce cas, il faudra donc se résigner à subir un nouvel ajournement ?

Que de fois aussi ne voit-on pas, après la seconde année de greffage, entre deux variétés antipathiques l'une à l'autre, l'arbre, au lieu de se développer normalement, s'arrêter tout à coup dans son essor pour se mettre à languir si misérablement, que l'arrachage et son remplacement s'imposent. L'instant où l'on espérait recueillir un bénéfice est encore éloigné d'autant.

Cinq ou six ans ainsi perdus sans récoltes, c'est bien cruel pour un cultivateur laborieux ! Pourquoi donc alors n'avoir pas fait, dès le début, tout ce qui eût été nécessaire afin de jouir au plus vite et de prévenir ces malencontreux délais dans la rentrée des recettes ? Or, tout cela pourrait être évité, si on ne mettait en place que des sujets greffés d'avance en pépinière, d'après les règles raisonnées de la physiologie végétale, des sujets dont on aurait pu observer et suivre les progrès depuis l'apparition de la première feuille, dénotant par leur apparence prospère que la greffe et le porte-greffe ne demandent qu'à vivre dans une lune de miel perpétuelle, pour élaborer paisiblement chaque année des fruits superbes, autorisant enfin par leur vigueur, qui ne se sera jamais démentie un seul instant, à fonder les plus brillantes espérances sur les récoltes de l'avenir.

Ajoutez à cela que le greffage en pépinière, immédiatement en pied, ou le surgreffage sur un intermédiaire judicieusement choisi, donneront toujours, une fois mis en place, des arbres beaucoup mieux faits, plus robustes, plus productifs, moins sensibles à la gelée, moins exposés aux maladies, venant plus rapidement, et entrant en production plusieurs années avant ceux qui auront été traités suivant l'usage du pays. Enfin, ils n'auront guère à courir d'autre risque que celui de la reprise à la transplantation, mais vous remarquerez que de leur côté les sauvageons n'en sont pas dispensés plus qu'eux.

Pour organiser une pépinière de bons pommiers à cidre, il faut commencer par se procurer de la graine. Malheureusement, cent fois pour une, on se contente de laver du marc de pommes après le pressurage, pour en recueillir indifféremment tous les pépins, bons ou mauvais, qui restent au fond du récipient. Cette pratique est souverainement déplorable.

Quand on veut obtenir de belle et bonne semence de betteraves, par exemple, on réserve avec un soin jaloux, parmi les plus régulières, les plus lourdes, les plus saines, celles des racines qui doivent servir de porte-graines, car personne à la campagne n'ignore que la dégénérescence se manifesterait rapidement, si on confiait aux racines difformes, appauvries ou malades, la mission de propager l'espèce.

Pourquoi donc n'en ferait-on pas autant pour le pommier ? Une pareille sélection, cependant, aurait bien plus de raison d'être encore, quand il s'agit d'un arbre qui doit demeurer près d'un siècle en terre, que pour une plante annuelle, dont il sera toujours aisé de reconstituer les qualités avec de la graine neuve, prise à une source sûre.

Gardons-nous bien de laisser au hasard le choix de la semence qui devra nous fournir les arbres en qui nous placerons notre espoir, et prenons les pépins au sein de fruits complètement mûrs, d'une forme parfaite, de grosseur moyenne, venu sur les branches supérieures les mieux aérées et les mieux éclairées par le soleil. Ces fruits devront être cueillis

préférentiellement sur des arbres de 30 à 40 ans, particulièrement vigoureux, notoirement résistants aux intempéries, aux insectes et aux maladies, appartenant à des variétés de premier ordre, et qui se seront signalés par leur excessive fertilité. Vous ne devrez conserver comme seuls bons à utiliser que les pépins les plus gros, les plus lourds, les mieux conformés, d'une belle couleur brun foncé, et recouverts de leur vernis protecteur. Il sera bon de tenir compte de la précocité ou de la tardiveté des espèces auxquelles vous emprunterez la semence, pour séparer vos graines en conséquence.

Quand vous aurez ainsi fait votre provision, ne laissez pas les pépins se détériorer, enfermez-les au sec jusqu'au moment de les utiliser.

En février vous les mettez à stratifier dans du sable légèrement humide, puis quelques jours après, dès qu'ils commenceront à germer, vous les sèmerez à un ou deux centimètres de profondeur tout au plus, en lignes espacées de 35 à 40 centimètres, dans un terrain découvert, frais, propre, riche en humus, fumé de l'année précédente et convenablement ameubli. Vous n'oublierez pas de faire autant de lots distincts que vous aurez de provenances diverses dans vos graines.

Après la levée, aussitôt que votre semis aura atteint 10 centimètres, vous l'éclaircirez en conservant à environ 12 à 15 centimètres l'une de l'autre les poussees les plus vigoureuses.

Pendant le printemps et l'été, vous n'épargnerez ni les sarclages ni les binages, et vous arroserez au besoin, si la saison était trop sèche.

En novembre, vous procéderez à l'arrachage, en prenant les plus grandes précautions pour éviter d'endommager les racines ; vous ferez alors le triage pour ne garder que le plant de surchoix, c'est-à-dire les scions de 60 centimètres au moins en hauteur, les plus droits, les plus francs, ceux qui auront le plus gros collet et qui seront les mieux fournis en radicelles obliques.

C'est à ces élus seulement que vous accorderez l'honneur de figurer dans votre pépinière, en les repiquant séance tenante

à 90 centimètres l'un de l'autre, sur des lignes à la même distance, dans un sol reposé, amendé, substantiel et défoncé à une profondeur de 30 à 35 centimètres. Ce terrain devra être exposé au soleil, préservé des grands vents et défendu par une clôture contre l'irruption des bestiaux. Enfin vous les recouvrirez entre les rangs d'un épais paillis, destiné à empêcher la levée des mauvaises herbes et à maintenir une salubre humidité à l'époque des grandes chaleurs.

Vous devez bien supposer que ce repiquage se fait à la bêche et non pas au plantoir, comme s'il s'agissait d'une simple laitue. En effet, après un habillage préalable on étale délicatement les racines dans tous les sens pour les recouvrir de terre, mais en évitant de la tasser.

Je vous engagerai à diviser vos repiquages, en séparant vos scions, suivant qu'ils proviendront de variétés hâtives, de moyenne saison, ou tardives, d'espèces voraces, ou d'espèces moins exigeantes, pour qu'au jour du greffage, vous puissiez vous y reconnaître et ménager avec à-propos, à telle ou telle greffe, le plant qui aura le plus de chance de lui convenir par rapport aux aptitudes spéciales que l'origine du pépin vous permettra d'en espérer.

Pendant les huit mois qui suivront le repiquage, vous laisserez vos petits élèves pousser des racines et du bois, en vous bornant à entretenir autour d'eux la propreté et la fraîcheur.

Mais quand arrivera le 15 août, vous appliquerez aux scions qui auront pris l'avance sur leurs camarades et atteint une grosseur convenable, un écusson à œil dormant à 6 centimètres du sol et autant que possible orienté au nord, pour lui éviter l'ardeur desséchante du soleil.

Quant aux scions trop faibles pour être écussonnés, vous les laisserez se fortifier encore pendant l'automne et l'hiver.

Alors, vers la fin de mars, vous profiterez d'une belle journée pour rabattre la tige des sujets sur lesquels l'écusson sera sûrement repris, en réservant seulement un onglet de 5 centimètres destiné à le soutenir. Après cela vous passerez à ceux dont l'écussonnage n'aura pas réussi, puis à ceux qui

n'étaient pas assez forts en août pour le subir, et vous les amputerez carrément à 4 centimètres du sol pour adapter sur la section qui restera en terre une greffe en fente.

Vous ne sauriez trop étudier de longue main et dans leurs plus minutieux détails, les variétés de pommes à cidre que vous voudrez introduire dans vos plantations, pour vous fixer à fond sur leurs inclinations, leurs penchants, leurs besoins, et approfondir enfin leur caractère.

Cette enquête est indispensable, si, le moment étant venu de les unir en justes noces, vous voulez éviter de commettre un impair, en désignant à la greffe un porte-greffe dont elle ne saurait s'accommoder pour cause d'incompatibilité d'humeur.

Vous réserverez donc pour les plants que vous jugerez devoir entrer de bonne heure en végétation, les écussons et greffons de variétés hâtives. Quant à ceux de variétés tardives, gardez-les pour les porte-greffes qui vous paraîtraient plus lents à se mettre en sève. Les variétés de demi-saison se contenteront fort bien de plants de précocité moyenne.

Aux sujets dont l'extrême vigueur serait bien évidente, donnez des écussons ou des greffons de variétés puissantes. A ceux dont la végétation serait un peu moins active, vous pourrez confier des variétés plus sobres. Mais supprimez les plants qui annonceraient de la faiblesse, car ils ne méritent pas qu'on s'occupe d'eux autrement et ne greffez pas davantage des espèces délicates, dont vous n'obtiendrez rien de bon.

Toujours vous devrez emprunter les greffons sur les arbres les plus sains, les mieux conformés, ni trop jeunes ni trop vieux, et surtout ne portant aucune trace de pucerons lanigères ou de chancres. Les écussons doivent être pris sur des pousses de l'année, bien aoûtées, et les greffons sur celles du dernier été.

D'une façon générale, les variétés très vigoureuses, à charpente massive, à branches érigées ou semi-verticales, à feuillage épais, réussissent merveilleusement par l'écusson ou la greffe en pied, pratiqués huit mois ou un an après le repiquage, mais celles à tige mince, à branches flexibles ou

retombantes, à frondaison touffue, demandent le greffage en tête et réussissent encore mieux, si au lieu de les enter directement sur un simple sauvageon, on les surgreffe au sommet d'un intermédiaire, c'est-à-dire d'un sujet déjà greffé en pied depuis deux ou trois ans.

Après leur greffage et jusqu'à nouvel ordre, les jeunes scions ne réclameront plus qu'un repos bien mérité pour se remettre de leur décapitation, et une bonne litière de détritux végétaux à leur pied. Cependant, à la fin de l'été, vous pourrez commencer à pincer les bourgeons qui seraient sortis de la tige principale appelée à former le tronc.

Nous arriverons ainsi au printemps qui ouvrira la troisième année. Vous ferez alors l'ablation de l'onglet laissé aux sujets écussonnés. Après cela il conviendra de détruire tous les plants mal venus, irréguliers, chétifs, ou dont le greffage n'aurait pas réussi. Cela donnera du jour et de l'air à leurs voisins et ils ne s'en plaindront pas.

Vous enlèverez également, en les coupant au ras du tronc, les plus grosses pousses du bas de la tige, précédemment pincées, puis vous ferez sur les autres pendant la belle saison plusieurs pincements pour supprimer ensuite à l'hiver leur partie inférieure. Mais gardez-vous bien d'aller trop vite en besogne, car cette suppression des jets latéraux doit se faire graduellement et toujours en montant, sans quoi vous forceriez la sève à se porter en trop grande abondance vers la tête, et ce serait au détriment du tronc qui resterait ridiculement gringalet.

Enfin, à l'hiver, vous pourrez préparer la charpente supérieure de ceux de vos élèves qui auraient atteint 8 à 10 centimètres de circonférence à un mètre du sol, et pour les autres il faudra attendre l'année suivante.

Il importe donc de savoir à quelle hauteur il sera préférable de faire partir les premières branches. Si vous devez planter en terre cultivée, il est indispensable que les attelages puissent passer dessous sans les arracher, et si vous plantez en

verger, il faut de même qu'elles soient assez élevées pour que les bestiaux n'aient pas la possibilité [d'en] brouter les feuilles ou d'en manger les fruits.

La hauteur dont l'adoption me paraît convenable, serait de 1^m 80 à 1^m 90. Vous étêterez alors vos sujets en conséquence en les coupant juste au-dessus d'un œil, et au printemps vous laisserez partir trois ou quatre bourgeons seulement pour former les branches maitresses de l'arbre.

Si vous avez l'intention de surgreffer, vous attendrez le retour du printemps, et alors vous trancherez la tête du patient, pour le soumettre au greffage en couronne.

Après toutes ces transformations, quand ils arriveront à leur cinquième année ou à la sixième au plus tard, vos arbres seront prêts à être plantés à leur poste définitif. Mais jusqu'alors, vous devez les visiter souvent, pour les tenir très proprement, car la propreté est une vertu aussi nécessaire dans le règne végétal que dans le règne animal. Vous aurez à surveiller la destruction des mauvaises herbes, qui sont perfides pour les jeunes arbres. Vous ne négligerez pas d'entretenir les pailis ou litières, ce qui évitera à vos élèves de languir dans les tourments de la soif. Vous réduirez les branches disposées à s'emporter, vous élaguerez les pousses mal placées, biscornues, ou qui tendraient à former des empâtements.

Nos jeunes arbres sont enfin arrivés au moment où ils vont quitter l'asile de leur enfance, pour figurer sur le théâtre où ils devront remplir le rôle utile auquel vous les aurez préparés.

En Bretagne, à très peu d'exceptions près, tous les pommiers sont plantés au milieu des terres en culture. Ils sont donc ainsi exposés infailliblement aux barbares mutilations occasionnées par le passage de la charrue.

Les baux à ferme spécifient bien qu'on ne doit pas, en labourant, s'en approcher à moins d'un mètre. Mais est-ce suffisant, si on considère que les racines s'allongent au fur et à mesure que l'arbre grandit, et qu'elles s'étendent proportionnellement à la projection des branches ? Ainsi, chez un pom-

mier de 30 ans, dont la ramure aurait 6 mètres de diamètre, elles se prolongeront horizontalement à fleur de terre sur un rayon de 3 mètres autour du tronc. Il est donc facile d'en conclure combien on en supprimera en passant à un mètre de l'arbre. Si je ne me trompe, la superficie normale de 28 mètres carrés, qu'elles devraient occuper, sera réduite à 4 seulement.

Le soc, par conséquent, en coupant les six septièmes de ces racines, ne laissera au pommier que de courts moignons pour le retenir en terre, aussi, à la moindre bourrasque, sera-t-il bien vite renversé, car comment résisterait-il à l'effort de l'ouragan déchaîné contre lui, une fois privé de son soutien dans le sol ?

A un autre point de vue, en ramenant à l'état de tronçon des organes de vie si essentiels, ils s'atrophieront, ce qui les rendra incapables de remplir intégralement leurs attributions, d'où affaiblissement du sujet et arrêt dans sa croissance et sa production. Ajoutez à cela ces plaies incurables, dues au heurt violent du palonnier sur le tronc, ou des colliers des chevaux sur les grosses branches, qui lui arrachent des lambeaux entiers d'écorce, d'aubier et même de bois, provoquant alors la décrépitude anticipée de l'arbre.

La charrue nuit donc considérablement aux pommiers, c'est indiscutable, mais ceux-ci, à leur tour, rendent le labourage très difficile, car dans un guéret ils sont autant d'obstacles que le cultivateur rencontre sous ses pas, qui l'empêchent de tracer des sillons aussi droits et de fouiller partout sa terre à une profondeur égale. Il doit nécessairement appuyer tantôt à droite, tantôt à gauche, soulever souvent son lourd instrument et l'engager à nouveau pour le faire remordre, ce qui ne s'opère pas sans efforts. Le charretier à tout instant doit arrêter subitement ses bêtes et les faire repartir par brusques à-coups, ce qui les fatigue plus que s'il retournait une pièce double à une allure soutenue et régulière. Puis après ce pénible labour, il faudra niveler à la main les creux et les bosses laissés autour de chaque sujet. Bref, dans le même espace de temps, on fait moins d'ouvrage, il demande plus de peine, il est moins

perfectionné et il coûte plus cher que si on opérât sur un terrain dépourvu d'arbres.

Si encore, en plantant en terre arable, on y gagnait deux récoltes entières au lieu d'une ? Mais non, car le dessus nuira au dessous, et réciproquement. En cultivant sous les pommiers des céréales ou des plantes fourragères, l'épaisseur du feuillage leur interceptera la clarté du jour et la chaleur du soleil, ce qui amènera chez elles un étiolement tel, que leur maigre rendement ne compensera pas la main d'œuvre. Les arbres de leur côté fourniront moitié moins de fruits, d'abord en raison de l'épuisement dû aux altérations que la charrue aura fait subir à leurs racines, et en second lieu par suite de la privation de tout l'engrais inutilement absorbé par la culture superficielle.

Ainsi le pommier n'interviendra pas comme supplément de récolte, mais tout au plus pour remplacer par ses pommes ce que son ombrage aura fait perdre en blé ou en fourrage.

C'est probablement pour cela, qu'en Normandie, on plante en vergers, c'est-à-dire à terre perdue.

Les arbres se trouvent ainsi sur un terrain exclusivement à eux, dont aucune culture étrangère ne viendra leur disputer l'entière possession. Dans cette calme retraite qui leur est consacrée, ils échappent aux influences extérieures. La perfide charrue, dont les attaques souterraines sont si redoutables pour les pommiers des champs, n'atteindra pas ceux des vergers, et leur racines, sûres d'être respectées, s'allongeront en confiance dans un sol inviolable, dans un sol qui leur conservera toutes ses richesses. Elles pourront dès lors, à l'aide de leurs innombrables radicelles, en extraire sans relâche tous les sucres nourriciers.

On conçoit donc combien cette calme et plantureuse existence doit influencer heureusement sur la végétation et la production des pommiers en vergers ; et si leur extrême vigueur fait plaisir à voir, leur fertilité réjouit encore plus le propriétaire, quand elle se traduit par des montagnes de fruits en fin d'automne.

On l'a bien compris en Picardie et dans l'Île-de-France.

Agr.

10

Ainsi dans ces pays de grande culture, où la vente des fruits et l'engraissement des bestiaux contribuent largement à la fortune agricole, on plante dans les pâtures en espaçant de 20 à 25 mètres.

On y rencontre des pâturages de 100 hectares d'un seul tenant, couverts d'interminables avenues de pommiers gigantesques. Des bœufs monstrueux, dont les sourds mugissements réveillent seuls les échos endormis de ces solitudes silencieuses, les parcourent nuit et jour en paissant. Enfouis jusqu'au fanon dans une herbe fine et drue, ils pourraient se croire transportés dans les pampas de l'Amérique. Dans une de ces pâtures on peut même admirer 144 pommiers, deux fois centenaires, dont le tronc mesure deux mètres de circonférence, dont les branches se répandent sur 18 mètres de diamètre, et qui produisent ensemble, dans certaines années, jusqu'à 15.000 kilos de pommes.

Je sais bien qu'il faut se soumettre aux conditions spéciales de chaque région, et que ce qui convient dans telle partie de la France, peut très bien ne pas trouver son application là où la richesse du sol, le climat, les procédés agricoles et la division de la propriété ne sont plus les mêmes. Mais on peut adopter un moyen terme admis dans plusieurs autres départements, dont le genre de culture se rapproche de celui de la Bretagne.

Il consiste à planter les pommiers en bordure, à sept ou huit mètres de distance autour des champs, et de cette façon tout l'intérieur de la pièce reste libre pour recevoir les céréales et les plantes sarclées. Je préfère beaucoup cette méthode intermédiaire, qui permet de ménager la chèvre et le chou, à celle de nos contrées, puisqu'ainsi les arbres sont forcément respectés par le labourage, et qu'eux-mêmes ne peuvent en rien nuire aux récoltes.

Réservez donc, autant que faire se peut, nos terres à blé pour les cultures appelées à se succéder dans l'assolement, et affectons à nos pommiers des terrains spéciaux où ils seront seuls chez eux ; ce sera, je crois, plus avantageux pour eux, pour nos récoltes et conséquemment pour nous.

Notre climat, malgré sa variabilité, convient tout particulièrement au pommier à cidre, qui a le bon goût de se plaire dans tous les sols, sauf cependant en terrain trop mouillé. Néanmoins, en l'abritant contre les vents du nord-est et du nord-ouest, et surtout en lui réservant les pentes exposées au midi, vous contribuerez largement à son bien-être. Or, comme il n'est pas ingrat, il saura reconnaître votre gracieuse attention par une production plus grande.

Mais il est un écueil que vous devrez à tout prix éviter quand vous planterez. Quoique vous fassiez, tout pommier que vous mettez là où il s'en trouvait précédemment un autre, sera un pommier volontairement perdu, car le premier aura absorbé, et pour longtemps, certains éléments souterrains, dont le successeur ne pourrait à son tour se passer pour vivre, et qu'aucun engrais chimique ou autre, si puissant soit-il, ne saurait remplacer.

Le mois de novembre est l'époque la plus favorable pour la plantation, attendu que pendant l'hiver les arbres auront eu le loisir d'émettre quelques radicelles, ce qui leur permettra de profiter de ce commencement de reprise pour se nourrir immédiatement, dès l'arrivée du printemps, et de gagner plusieurs mois sur les camarades mis en place seulement en fin d'hiver.

Mais gardez-vous bien de planter soit par la pluie, soit par la neige, soit par la gelée, sans quoi vous auriez à le regretter. Enfin, ne plantez jamais après la mi-mars.

Les sujets seront arrachés de la pépinière avec les plus grands ménagements, pour éviter le froissement de l'appareil racinaire, puis aussitôt après, il faudra procéder à l'habillage, opération qui consiste à rafraîchir la section des grosses racines à l'aide de la serpette, et à rabattre au sécateur les branches de tête à une longueur de 40 à 50 centimètres.

Les trous devront avoir au moins un mètre carré d'ouverture et ne seront creusés qu'à une profondeur de 45 centimètres. S'ils étaient creusés davantage, l'arbre trouvant immédiatement sous lui une couche de terre meuble, serait entraîné à pivoter ;

or, le pommier dont les racines s'enfoncent au lieu de s'étendre horizontalement, ne fera jamais rien de bon, c'est un fait bien connu.

Avant de placer l'arbre dans sa fosse, vous agirez sagement en piquant auprès de lui un fort tuteur destiné à le maintenir contre l'influence du vent dominant et à lui donner pendant ses premières années, l'habitude qu'il gardera ensuite, de se tenir dans la ligne verticale.

Lorsque l'arbre est déposé dans la fosse ouverte, il est de la plus grande importance de bien étaler ses racines régulièrement dans tous les sens et de les recouvrir purement et simplement de la terre qui en aura été extraite, en commençant par celle qui se trouvait à la surface, pour finir par celle du dessous.

Mais gardez-vous bien d'enfourer des bourrées ou du fumier au fond des trous, ce qui ferait naître, soyez-en certains, cette maladie, fatale toujours, qui s'appelle le *blanc des racines*, et produirait en outre un tassement du terrain en forme de cuvette, dans laquelle l'eau en séjournant amènerait la pourriture du pied. Rien n'est meilleur, au début d'une plantation, qu'une bonne terre reposée, jachère ou vieille prairie, et ce n'est que plus tard qu'il faut avoir recours aux engrais.

BOBY DE LA CHAPELLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire,
Louis LE FLOC'H.



Séance du Vendredi 6 Septembre

UNE HEURE DE L'APRÈS-MIDI

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE

l'Union des Syndicats Agricoles et Horticoles Bretons

TENUE A CHATEAULIN LE 7 SEPTEMBRE 1900

La séance est ouverte à une heure de l'après-midi, sous la présidence de M. du Cleuziou, Président, assisté de MM. Pichon, Sénateur, et Miossec, Député du Finistère. M. Le Floc'h, courtier de l'Union, remplit les fonctions de Secrétaire aux lieu et place de M. Tortelier, Secrétaire général empêché, et des Secrétaires non présents.

M. le Président souhaite d'abord la bienvenue aux délégués présents et transmet les excuses et les regrets de ceux qui n'ont pu venir à la réunion. Il donne ensuite lecture du rapport ci-après, dans lequel il expose la nécessité de la création d'une caisse de réassurance entre les diverses sociétés d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail, créées et à créer dans le ressort de l'Union.

RAPPORT sur les Caisses d'assurances et de réassurances contre la mortalité du Bétail, présenté par M. du Cleuziou, Président.

MESSIEURS,

La loi du 29 mars 1884, en permettant la création des syndicats agricoles et, entre les membres des syndicats, la création de mutualités, a eu une portée que ses auteurs étaient loin de prévoir. Grâce à cette loi bienfaisante, les agriculteurs sont sortis de leur isolement. Ils se sont réunis, ils ont discuté leurs intérêts communs et ont fondé des sociétés inconnues jusqu'à nos jours.

Leur initiative s'est d'abord portée vers l'association professionnelle proprement dite, le syndicat, mais ce groupement, malgré sa souplesse, sa plasticité n'était pas suffisant. Certains besoins nécessitaient une association distincte, limitée, s'occupant d'un but unique ; de là sont nées les sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail. Je groupe, sous ce nom générique, toutes les sociétés ayant pour but d'indemniser les cultivateurs des pertes que subit leur cheptel à la suite de mort accidentelle.

Leur but est caractérisé par l'objet de ces sociétés : rembourser au sinistré la perte qu'il subit par la disparition accidentelle d'une partie de son capital vif d'exploitation. Ces sociétés répondaient à un véritable besoin. Les sociétés d'assurances à primes fixes, fondées grâce à un capital action, étaient insuffisantes. Ou bien ces sociétés n'étaient pas sérieuses et alors elles jouaient un rôle très nuisible. Ou bien, dans la pensée de leurs fondateurs, elles devaient venir réellement en aide aux cultivateurs, mais elles devaient d'abord rémunérer le capital de fondation, plus ou moins important. Pour obtenir ce

résultat, elles étendaient leur rayon d'action, s'adressant aux cultivateurs de toute une région, ou même de toute la France, et aussi à tous les propriétaires d'animaux (nourrisseurs, entrepreneurs de transports par moteurs animés, propriétaires d'attelages de luxe, etc.), leur but était de faire des bénéfices. Elles avaient toujours à craindre les fraudes, d'où la nécessité pour elles d'élever le chiffre de leurs primes et de discuter très attentivement le règlement des sinistres. Elles ne pouvaient surveiller chacun de leurs assurés. Cette surveillance ne pouvait s'exercer qu'après le sinistre survenu, d'où un retard dans le règlement de l'indemnité, préjudiciable au sinistré, et bien souvent des procès. Ces compagnies, malgré la bonne volonté de leurs fondateurs, n'ont pas réussi, elles n'ont pas eu de succès près des cultivateurs, et sont restées de simples compagnies financières faisant plus ou moins bien leurs affaires.

Cependant, le capital vif, constitue en France une portion considérable de la richesse publique. Sans donner de chiffres, on peut dire que le capital cheptel égale, s'il ne la surpasse pas, la valeur des propriétés rurales bâties. Le paysan breton, qui nous intéresse seul, a toute sa richesse dans son étable. Dans les pays d'élevage, le propriétaire est payé par son fermier sur les produits de l'étable ou de l'écurie. Si l'étable ou l'écurie subissent des pertes, le fermier se trouve au-dessous de ses affaires, tous nous pourrions en citer facilement des exemples. Il y avait donc là un capital à protéger et qui cependant ne l'était pas. Aussi, les fondateurs de syndicats, nous tous, Messieurs, lorsque nos sociétés eurent pris un certain développement, nous nous sommes efforcés de créer des sociétés d'assurance contre la mortalité du bétail. Depuis quelques années elles ont pullulé, sans rechercher quels ont été les initiateurs du mouvement, peut-être nos voisins, les Vendéens. Il y a un fait certain, c'est que les premiers partis ont été suivis de près. En Bretagne, les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, le Finistère et certainement la Loire-Inférieure ont suivi avec ardeur la voie tracée. Les sociétés se sont créées nombreuses, car elles répondaient à un véritable besoin. Quelle

forme ont-elles prise, demandent-elles une prime fixe une fois payée ? ou au contraire la prime est-elle variable suivant l'importance des sinistres dans un espace de temps donné ? Peu importe, ces sociétés sont par essence des mutualités établies le plus souvent entre les membres des syndicats et ne s'étendent qu'à un petit rayon. Certaines s'étendent à tous les animaux domestiques, d'autres n'assurent qu'une race, chevaline ou bovine, à l'exclusion des autres. Ces sociétés sont extrêmement souples et se plient au besoin du pays. Mais elles ont toutes un caractère commun, c'est que leur rayon d'action est très restreint il ne s'étend qu'à une commune, au plus à un canton, et cette limitation du territoire est un second point caractéristique de ces sociétés. Cette limitation du territoire est utile, je dirai plus, est nécessaire. Elle permet aux mutualistes de se surveiller mutuellement : aucun individu douteux, négligent, maltraitant ses animaux, n'ayant que des logements malsains ou insuffisants n'est admis. Tout sinistre est immédiatement contrôlé, toute fraude dévoilée, toute négligence signalée. Il existe une surveillance perpétuelle, s'exerçant à tous les instants par les assurés eux-mêmes, intéressés à ce que la société ne soit pas induite en erreur. On peut dire qu'au point de vue de la réalité et de la moralité (passez-moi l'expression) des sinistres, la sécurité est complète.

Mais la limitation de la circonscription, un rayon d'action aussi étroit entraîne des inconvénients. En effet, si une série de sinistres survient, résultant d'une épidémie quelconque ou d'une série d'accidents, sans relations entre eux, que va devenir la caisse. Ou bien elle ne pourra distribuer qu'une indemnité dérisoire, ou bien elle devra élever considérablement le taux des primes, mais les deux solutions sont également mauvaises. Dans le premier cas, elle manque son but. Dans le second, elle réclame aux sinistrés eux-mêmes une somme trop forte pour les indemniser. Cette prime imprévue peut causer dans tous les cas un grave préjudice aux cultivateurs obligés de la payer. Bien souvent, la caisse sera contrainte de subir la première solution, elle ne paiera presque rien, l'effet sera

désastreux et l'avenir compromis, à moins que la caisse ne puisse s'adresser à une autre société, plus puissante qu'elle, ayant des ressources distinctes des siennes et pouvant lui venir en aide.

Cette société sera-t-elle le syndicat fondateur quelquefois ? Si la caisse existe dans un syndicat départemental ou d'arrondissement, elle pourra recourir à ce syndicat, qui lui fera la charité, s'il a des ressources suffisantes, mais si le syndicat fondateur n'a lui-même qu'un territoire restreint et, par suite, des ressources limitées, il ne pourra venir en aide à la caisse, celle-ci sera abandonnée à ses seules forces, à moins qu'elle ne recoure au département ou à l'Etat, la pire des solutions. En effet, les administrations publiques en profiteront pour s'immiscer dans son fonctionnement, elle deviendra la proie des bureaucrates, ce sera la mort sans phrases à bref délai.

Il n'existe, je crois, qu'une solution à cette difficulté pratique, peut-être rare, mais qui peut se présenter et qu'il faut par conséquent envisager. Il faut que les caisses aient derrière elles une société à laquelle, en cas d'insuffisance de leurs ressources, elles puissent s'adresser. Elles s'assureront elles-mêmes. Ce n'est pas un secours, accordé plus ou moins bénévolement, qu'elles recevront, ce n'est pas la charité qu'elles demanderont. En s'adressant à la caisse, elles exerceront un droit de créance, elles ne solliciteront pas, elles demanderont ce qui leur sera dû à raison des contrats passés, elles n'auront à prouver qu'une chose, l'insuffisance de leurs ressources conformément à leurs statuts.

On peut m'objecter que les caisses locales peuvent se constituer un fonds de réserve pour parer à l'imprévu. Cela est vrai, en théorie, mais de la théorie à la pratique il y a loin. Ce fonds de réserve comment sera-t-il constitué, d'abord par les fonds administratifs, peu importants relativement, de 100 à 300 fr. dans le Finistère, puis par l'excédent des fonds en caisse sur le total des sinistres. Mais si ce fonds prend une certaine importance, que se passera-t-il, c'est que le chiffre des cotisations sera diminué. Ces caisses d'assurances ont un

rayon d'action très limité, tous les membres savent ce qu'il y a en caisse. D'autre part, ces membres pour qui l'avenir est lointain, qui ne voient que le présent, pour qui l'intérêt présent l'emporte sur tout et doit être satisfait immédiatement n'exigeront-ils pas l'abaissement du montant des cotisations, de telle sorte qu'elles puissent satisfaire seulement aux besoins actuels. Le fonds de réserve, ils n'en comprendront pas l'utilité, s'il acquiert une certaine importance, ils se trouveront riches, demanderont que les cotisations soient réduites et au premier sinistre un peu important le fonds de réserve sera employé. Je crois donc que l'objection n'est pas suffisamment motivée et qu'elle ne peut empêcher la création d'une caisse de réassurance. Quels seront les avantages de cette création ?

D'abord les caisses locales seront assurées de ne pas être au-dessous de leurs affaires, de ne pas faire faillite pour employer cette expression. Derrière elle, elles auront une caisse assez puissante pour les soutenir et les secourir au besoin, je n'insiste pas sur ce point, il résulte des considérations que je vous ai exposées ci-dessus et je n'aurais qu'à me répéter.

Ensuite l'existence de cette caisse donnera une certaine fixité aux primes réclamées par les sociétés locales à leurs adhérents. Il leur sera facile, en effet, de fixer dans leurs statuts un maximum de primes qui ne serait jamais dépassé. Si ces primes donnaient un total insuffisant pour couvrir les sinistres, la caisse locale devrait d'abord épuiser son fonds de réserve, s'il existe, puis recourrait à la caisse de réassurance. Toutes les sociétés tendraient ainsi à devenir des sociétés à primes fixes, tout en restant mutualités, les adhérents sauraient en souscrivant leurs polices quelle somme maxima ils s'engageraient à payer, l'aléa serait diminué, en tout cas prévu : pas de difficulté par suite pour les recouvrements qui pourraient se faire d'avance, grande simplification dans la comptabilité et peut-être possibilité de régler immédiatement tous les sinistres, ce qui offrirait un grand avantage pour les cultivateurs besogneux, ayant un petit nombre de têtes de bétail toutes nécessaires à l'exploitation et auxquels un vide même momentané dans l'étable cause un grand préjudice.

Mais cette caisse ne peut-elle pas se trouver elle-même au-dessous de ses affaires. Je vous demande d'ajourner la solution de cette question au moment où j'étudierai l'étendue de sa circonscription. Les deux questions sont intimement liées entre elles.

Un autre avantage de cette caisse est qu'elle sera un organe puissant de propagande et de développement des caisses locales. En effet, cette caisse sera d'autant plus puissante, d'autant plus solide que les caisses qui lui seront affiliées seront plus nombreuses. Cette proposition n'a pas besoin d'être longuement développée, elle est évidente, plus le chiffre des cotisations perçues par la caisse de réassurance sera élevé, mieux elle pourra parer à l'imprévu et se constituer un fonds de réserve important. Les caisses locales deviendraient elles-mêmes un puissant instrument de propagande, car elles auront intérêt à ce que leurs co-associées soient nombreuses, afin, pour prendre un intérêt immédiat et frappant, que le chiffre de la prime qu'elles auront à payer à la caisse de réassurance soit abaissé. Mutualités pour leurs membres, elles deviendront mutualistes entre elles, groupées par la caisse centrale et comme tout mutualiste intelligent de quelque nom qu'on l'appelle, syndiqué ou autre, leur intérêt ne sera pas différent de celui de leur société et elles auront intérêt à développer celle-ci, à la rendre prospère en lui amenant de nouveaux membres. Les caisses existantes auront donc intérêt à créer d'autres caisses dans les communes des cantons voisins et à les faire affilier à la caisse centrale. Cette caisse sera aussi un organe puissant de création et de vulgarisation. Son comité de direction enfin peut ne pas se confiner dans ses opérations financières, il peut être le conseiller des sociétés adhérentes, il formerait un véritable comité d'hygiène et d'économie du bétail, souvent consulté, toujours écouté. Par l'intermédiaire des sociétés locales, il vulgariserait ces notions d'hygiène, trop souvent ignorées, au moins méconnues de nos populations rurales, il les ferait parvenir jusqu'aux plus petits hameaux. Il serait un centre de renseignement, uni intimement au conseil d'administration de l'Union.

Mais, une pareille caisse ne sera-t-elle pas une menace pour l'autonomie des petites sociétés locales. Oui, si sa circonscription est trop restreinte, non, si son rayon d'action est suffisamment étendu ; les caisses affiliées seront alors trop nombreuses, pour que la caisse centrale puisse menacer chacune d'elles, elles seront maîtresses chez elles et ne seront pas plus menacées que les syndiqués ne le sont par les syndicats et ceux-ci par les Unions régionales.

Mais il faut que le rayon d'action soit suffisamment étendu, pour que le centre de la caisse soit loin de tous. Il faut aussi que les risques de cette caisse soient réduits au strict minimum, qu'elle n'ait pas à craindre qu'une épizootie sévise en même temps sur toutes les caisses affiliées afin que ces risques soient différents des risques locaux. A cette seule condition elle peut rendre des services. Il faut donc qu'elle s'étende à une région assez étendue. Alors elle présentera une grande sécurité. Les caisses locales surveilleront les assurés et les garantiront des risques prévus, la caisse de réassurance garantira les caisses locales des risques imprévus et nous aurons un ensemble harmonieux, présentant autant de solidité que les compagnies d'assurances les plus sérieuses. En Bretagne, notre circonscription est toute tracée, c'est celle de l'Union, comprenant les 5 départements bretons, du Finistère à la Loire-Inférieure et à l'Ille-et-Vilaine. La circonscription est étendue, soumise à des variations atmosphériques différentes, sans que cependant, l'état sanitaire des étables présente des risques beaucoup différents. Une épidémie, à moins de circonstances impossibles à prévoir, ne peut sévir en même temps partout. Les sociétés existantes sont, dès à présent, assez nombreuses pour constituer une caisse solide. Une caisse ayant un rayon d'action moins étendu serait trop petite. Une épidémie peut sévir sur tout un département ou au moins une partie notable d'un département, les caisses locales n'y seraient pas actuellement assez nombreuses, l'action serait moins puissante et moins efficace. A plus forte raison si la caisse n'existait que pour une partie de département. Aussi je crois que le rayon de la caisse doit se confondre avec la circonscription de l'Union.

Qui doit fonder cette caisse ? La réponse est facile ; les caisses locales qui deviendront mutualistes ; mais j'ajouterai, les seules caisses fondées par un syndicat ou existant entre des syndiqués. J'estime, en effet, que le groupement syndical doit être pris comme base de tout groupement professionnel, c'est la pierre fondamentale, l'assise sur laquelle tout doit reposer. Le syndicat a pour but de défendre les intérêts professionnels en général, et lui seul a ce but ; tout autre groupement n'a qu'un but limité spécial, il est incomplet par conséquent. Le syndicat est seul complet. D'autre part, la loi de 1884 donne de grandes facilités pour fonder des mutualités, tirons-en profit ; n'admettons donc à fonder cette caisse de réassurance, que les caisses syndicales. Naturellement, ce groupement des caisses syndicales, cette association ne sera qu'une branche du groupement des syndicats eux-mêmes, c'est-à-dire de l'union. Il faut que ce groupement soit syndical jusqu'au bout, de la base au sommet, qu'il vive par les syndicats et pour les syndicats, sans qu'une scission soit possible, sans qu'une rupture puisse même être envisagée. Appelées à grouper les mêmes hommes, il faut que l'union et la caisse centrale soit intimement unies, l'une n'étant qu'une émanation de l'autre ; l'union fait la force ; deux groupements s'adressant aux mêmes intéressés doivent n'en faire qu'un. Bien qu'ayant des buts différents l'union a un rôle plus général : semblable à celui des syndicats, la caisse a un but strictement délimité ; rentrant dans le rôle de l'union, elle doit donc être encadrée par celle-ci et n'en pas sortir.

La caisse sera naturellement alimentée par les cotisations des caisses adhérentes, dont le chiffre serait à fixer.

Je n'ai pas à vous présenter un projet de statuts détaillés ; ces statuts seront à établir minutieusement par une commission spéciale, si vous acceptez les conclusions de mon rapport. Ils devront être approuvés par les délégués des caisses ayant envoyé leur adhésion, bien des points de détails seront à étudier soigneusement, ce n'est pas là notre rôle, et nous nous contentons de vous soumettre le vœu suivant :

L'Union décide qu'il sera fondé une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail, entre les caisses locales fondées par les syndicats unis ou entre les membres des syndicats unis.

La circonscription de cette caisse se confondra avec celle de l'Union. Elle sera contrôlée par le conseil d'administration de l'Union.

Un projet de statuts sera arrêté par une commission de cinq membres, choisis par les membres de la chambre syndicale de l'Union.

Ces statuts seront soumis à l'approbation des délégués des caisses locales ayant déclaré vouloir s'affilier à la caisse projetée.

L'assemblée générale annuelle de la caisse aura lieu au même temps que l'assemblée générale annuelle de l'Union.

M. le Sénateur Pichon, répondant à diverses questions posées par M. Croc, Président du Syndicat de Ploudaniel, assure la réunion de son entier dévouement à tout ce qui peut contribuer au développement de l'agriculture en Bretagne et que tous ses efforts tendront à défendre les intérêts des agriculteurs.

Il félicite M. du Cleuziou du rapport si complet qu'il vient de présenter, et dont les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Puis, dans un exposé étendu, M. le Président fait remarquer à l'assemblée les difficultés qui sont apportées par les compagnies de Chemins de Fer desservant la région de l'Ouest au développement du commerce des beurres, primeurs, légumes, pommes de terre expédiés de la Bretagne sur Paris et les grandes villes ; à l'appui de ce dire, il fait

ressortir que la compagnie P.-L.-M. transporte ces produits à des points les plus reculés de son vaste réseau sur Paris à un taux bien inférieur aux prix appliqués aux expéditions des gares de notre région. Les tarifs des compagnies de l'Ouest et d'Orléans sont absolument prohibitifs, de même que le transport des colis contenant ces produits, toujours délicats, est des plus défectueux.

C'est ainsi que maintes fois des expéditeurs de beurre ont protesté contre l'admission de leurs colis dans des wagons contenant d'autres marchandises, dont le voisinage pouvait être nuisible à la qualité de cette denrée si sensible (du poisson par exemple) ; à d'autres moments, pendant les chaleurs, des paniers de beurre demeurent exposés dans les gares aux rayons du soleil et attendent de longues heures leur chargement dans les trains qui doivent les emporter. En outre, les wagons dans lesquels ces colis sont transportés ne sont pas toujours aménagés en vue de ces expéditions, et l'été, ces voitures surchauffées par un long séjour au soleil, sont de véritables étuves dans lesquelles ces produits essentiellement sensibles se détériorent au point de les rendre incontestables, ou, tout au moins, de diminuer sensiblement leur valeur marchande.

A un autre point de vue, les beurres salés sont transportés à un tarif beaucoup plus réduit que les beurres doux, sous prétexte que, moins altérables, ils peuvent être expédiés en petite vitesse ; mais, en fait, il arrive fréquemment que toutes les expéditions de beurre, quelle que soit leur nature, se font dans les mêmes trains, et que deux colis de beurre taxés à deux prix différents voyagent côte à côte dans le

même wagon partant d'un même point pour arriver à une destination commune.

Tous, producteurs, consommateurs et même intermédiaires, sont lésés gravement par cet état de choses, et il est du plus haut intérêt qu'il y soit porté remède.

A l'unanimité, l'Assemblée émet le vœu très pressant que les administrations intéressées, prenant en considération les intérêts de tous, producteurs et consommateurs, abaissent les tarifs régissant le transport des beurres, fruits, légumes, primeurs, et que ces denrées soient transportées dans des conditions assurant leur parfaite conservation.

M. le Président donne ensuite communication des résultats très satisfaisants de l'office de courtage créé près de l'Union et sous son contrôle, à l'usage exclusif des Syndicats adhérents. Il insiste très vivement pour que les Syndicats réservent leurs ordres au courtier qui, groupant leurs commandes, obtient aussi des conditions de faveur et des prix aussi réduits que possible des fabricants d'engrais, de machines, des producteurs et marchands de graines, semences, arbres fruitiers et forestiers. Il adresse ses plus sincères félicitations au courtier de l'Union, l'honorable M. Le Floc'h, pour l'essor qu'il a su donner à cette branche si importante de nos services matériels, et le remercie de son dévouement à notre cause.

Lecture est ensuite donnée du rapport ci-après.

RAPPORT sur les opérations de l'Office de Courtage de l'Union des Syndicats agricoles et horticoles bretons, présenté par M. Le Floc'h, courtier.

MESSIEURS,

Depuis la création en principe de l'Office de Courtage de l'Union des Syndicats agricoles bretons, et après entente avec M. Raison du Cleuziou, notre dévoué Président, nous nous sommes efforcé d'entrer en rapport direct avec les principales maisons de France et même de l'étranger, et, après de très nombreux pourparlers, nous avons, Messieurs, la satisfaction de pouvoir venir vous dire que les remises de prix qui nous ont été consenties sont importantes, bien supérieures à celles offertes aux syndicats par le commerce, et nous permettent d'être en rapports journaliers avec les maisons Bajac, Candelier, Fondev et Belbéoc'h pour les instruments aratoires, Garin, Chapelier pour les appareils de laiterie, Savary et Simon, de Cherbourg, pour les appareils de cidrerie.

Pour vous donner un aperçu de l'importance des affaires que l'office de courtage pourrait faire traiter aux syndicats qui voudraient y avoir recours et profiter des avantages qu'il pourrait leur procurer, permettez-moi de vous soumettre, aussi succinctement que possible, le bilan des opérations faites depuis le 10 février 1900, à ce jour, pour le compte du syndicat agricole du canton de Châteaulin seulement.

Nous lui avons procuré :

38 Brabants doubles à.....	190 ^f	F. 7.320	}
4 Extirpateurs à.....	125	500	
6 Araires simples à.....	35	210	
4 Coupe-racines à.....	35	140	
4 Herses articulées à.....	125	500	
32 Tarares à.....	50	1.600	
4 Houes à cheval à.....		420	
1 Machine à battre complète à.....		630	
2 Secoueurs de paille N° 1 à.....		200	
		F. 11.420	

Agr.

A reporter.....		F. 11.420
7 Barattes à beurre Chapelier.....	F. 350	} 1.150
3 Ecrémeuses diverses.....	800	
Plants de pommiers et forestiers, épines.....		3.900
Graines fourragères et potagères....		3.200
Chaux pour la construction et l'agri- culture, 400 barriques à.....	4 ^f 50	1.800
16.250 sacs engrais de toutes sortes pour une valeur de		83.915
Nous avons vendu pour le compte du même Syndicat, depuis un mois environ, 78.000 kilos d'avoine pour une valeur de.....		13.650
TOTAL DES OPÉRATIONS.....		F. 119.035

Nous sommes de plus en plus pourparlers pour divers autres syndicats de la région, pour 12.000 sacs de phosphate naturel, 1.000 sacs de superphosphate, 600 à 700 sacs de scories, 200 à 300 sacs nitrate de soude, dont les contrats seront passés d'ici quelques jours, et qui représentent, au bas mot, une valeur de 50.000 francs environ.

Pour pouvoir arriver à des résultats meilleurs que ceux déjà obtenus, il serait à souhaiter que tous les syndicats d'une même région s'entendissent pour grouper leurs commandes en nous donnant leurs quantités et leurs époques de livraisons. Muni de tous ces renseignements, nous nous présenterions chez les fabricants eux-mêmes; nous leur ferions entrevoir la grosse importance des fournitures à nous faire, et comme, en général, les syndicats sont cotés dans le commerce comme des créances de tout repos, nous arriverions par la force et l'éloquence des chiffres, à obtenir, comme l'Union du Sud-Est l'a fait, à obtenir, dis-je, des prix de faveur absolument inconnus jusqu'à ce jour, et du commerce et surtout des syndicats.

Pour qu'un syndicat réussisse, il faut qu'il puisse livrer à meilleur compte que les négociants. J'ai dit, il faut; car s'il vend au même prix que les commerçants, vous verrez les syndiqués, avec un touchant ensemble, désertir le syndicat pour

aller s'approvisionner chez eux. A prix égal, ils donneront toujours la préférence au commerce et diront que le syndicat n'est bon à rien. Nous en avons fait la triste expérience, l'an dernier.

La grosse difficulté pour le développement général des syndicats agricoles, a toujours été le placement des produits de ces syndicats, blés, graines, pommes de terre, cidre, pommes, etc...; nous nous en sommes préoccupé à juste titre, et après des efforts nombreux, des difficultés de toutes sortes, suscitées par la malpropreté des grains livrés par nos syndiqués, nous croyons être enfin arrivé à une solution à peu près pratique quant au placement des blés, sarrazins, et principalement des avoines; mais, nous ne sommes arrivé à ce point qu'en nous montrant d'une sévérité extrême sur la qualité et la propreté des grains vendus par notre intermédiaire, dont chaque syndiqué doit nous fournir un échantillon dont il garantit la conformité à la livraison.

Dans les premiers temps les affaires seront très dures. Mais, comme les acheteurs recevront de nous des marchandises de bonne qualité, ils nous donneront la préférence de leurs ordres en nous payant les prix les plus hauts. En agissant de la sorte, nous avons le double but de réhabiliter sur les marchés français la triste réputation de nos blés bretons, si dépréciés, et de faire profiter nos syndiqués d'une surélévation du prix de leurs grains.

Rien n'a été épargné et ne nous est encore journellement épargné par les marchands pour essayer de faire échouer l'œuvre que nous poursuivons; mais, en bons et loyaux Bretons craignant Dieu seulement et pas autre chose, nous leur ferons voir que nous avons la tête aussi dure qu'eux en mettant en pratique cette belle maxime bretonne: *Tevel hay Ober*, nous causerons peu, mais agirons ferme.

Grâce à l'appui éclairé de quelques membres influents du Syndicat de Châteaulin, trop peu nombreux, hélas! nous avons pu arriver au résultat suivant: Offrir au paysan Cornouaillais la faculté de vendre pour lui, et au mieux de ses intérêts,

les avoines et blés disponibles qu'il avait dans son grenier. Pour beaucoup de personnes étrangères au pays, la chose leur paraîtra bien simple d'arriver à un résultat pareil ; mais, pour nous, qui vivons parmi les paysans, et qui connaissons le côté méfiant de leur caractère, nous avons lieu d'être satisfait du résultat acquis et qui a déjà commencé de porter ses fruits.

En effet, nous avons réussi à vendre à des prix très avantageux pour nos syndiqués, malgré la concurrence acharnée des marchands, une centaine de tonnes environ d'avoine sur diverses places où nous avons choisi des représentants sérieux qui nous tiennent au courant des diverses fluctuations des cours, sur leurs marchés et ceux des environs.

Nous estimons que, grâce à nos efforts, nous avons pu faire bénéficier nos adhérents de 10 0/0 sur les plants divers et machines agricoles, de 4 0/0 net au comptant sur les grains, et de 8 à 9 0/0 sur les engrais en général. Tous ces chiffres peuvent être contrôlés.

Notre ambition, Messieurs, ne voudrait pas rester dans ces limites, quoiqu'elles soient appréciables.

Nous voudrions pouvoir arriver à placer tous les produits de tous nos syndicats, aux consommateurs eux-mêmes représentés par des Unions ou des Coopératives de consommation, de façon à faire profiter nos adhérents du maximum des prix. Tous nos efforts y tendront. C'est une bien grosse ambition, mais grâce aux concours bienveillants, aux conseils éclairés du dévoué Président de l'Union et de son Conseil d'administration, nous ne désespérons pas de pouvoir y arriver un jour.

M. le Président expose ensuite les raisons pour lesquelles notre Union a créé un Bulletin, qui est à la fois son organe officiel et celui des Syndicats affiliés.

Il fait ressortir combien les agriculteurs — nombreux encore — qui ne reçoivent aucune publication

agricole, sont, par ce fait, dans une situation inférieure à ceux qui ont la faculté de s'instruire par la lecture de la publication qui leur est servie par la Société ou le Syndicat auquel ils sont affiliés.

Il insiste sur la nécessité, pour les Syndicats n'ayant pas d'organe propre, de recevoir une publication périodique, d'en faire le service à leurs membres, et met en lumière les avantages que le Bulletin de l'Union leur offre.

Lecture est ensuite donnée du rapport ci-après :

RAPPORT sur le Bulletin de l'Union, présenté par M. Tortelier, secrétaire général, rédacteur en chef.

MESSIEURS,

En faisant paraître au début de cette année (notre 1^{er} numéro porte la date de janvier 1900), le *Bulletin des Syndicats agricoles et horticoles bretons*, nous avons eu et nous poursuivons un double but :

1^o Donner à notre Union un organe officiel de ses actes et travaux.

2^o Donner à chaque syndicat affilié un organe qui lui soit propre, en quelque sorte, et qui constitue pour lui une publication périodique servant de lien entre son bureau et ses syndiqués.

Dès le premier jour, le syndicat des cantons de Pleyben à Châteaulin, qui, jusqu'à ce moment, faisait paraître un bulletin périodique spécial, voulant fortifier l'œuvre naissante du Bulletin de l'Union, a décidé la fusion de son organe privé avec celui de notre groupement professionnel. Depuis ce temps,

les membres de cet important syndicat reçoivent tous les deux mois notre Bulletin qui, rédigé en français et en breton, s'efforce de propager les plus saines méthodes de culture, en même temps qu'il traite les questions syndicales et professionnelles les plus intéressantes et les plus pratiques.

Afin de nous aider à remplir le but que nous nous sommes proposé, il faudrait que les syndicats unis, suivant l'exemple de celui de Châteaulin, ceux au moins qui n'ont pas d'organe propre, s'entendissent avec notre rédaction pour que chacun de leurs membres reçût notre publication. Nombreux encore sont les membres d'associations agricoles qui ne reçoivent aucune publication professionnelle.

La combinaison que nous avons étudiée et que nous proposons, permettra de combler à peu de frais cette lacune si regrettable.

Nous disons à peu de frais, car il nous semble difficile de faire un service régulier d'une publication périodique rédigée spécialement pour des lecteurs ayant des intérêts identiques, à des conditions plus avantageuses que celles que nous avons fixées. Nous pouvons en effet servir régulièrement notre Bulletin, paraissant actuellement tous les deux mois (nous espérons qu'il deviendra mensuel), à l'aide de deux combinaisons différentes :

a) Soit par un *abonnement individuel* de chaque syndiqué, qui, moyennant 0 fr. 75 par an, reçoit directement sans que le syndicat auquel il appartient ait à intervenir (sauf pour régularisation de l'abonnement, s'il en est ainsi convenu avec l'administration du Bulletin), chaque numéro au fur et à mesure de sa publication. Ce système présente l'avantage d'affranchir le syndicat de la réception et de la répartition des numéros entre ses membres.

b) Soit par *abonnements collectifs*. Chaque syndicat souscrit pour ses membres, ou au moins pour ceux d'entre eux qui veulent recevoir le Bulletin, un abonnement de 0 fr. 03 par exemplaire. Le syndicat souscripteur, recevant en bloc les bulletins, les répartit entre ses membres à son gré, soit par la

poste, soit autrement. Il va sans dire que la différence entre le prix de revient (0 fr. 03) et le prix de vente constitue, pour la caisse syndicale, une recette destinée à couvrir les frais de service aux abonnés, l'excédent lui demeurant acquis.

Ce que nous désirons encore vivement, c'est que chaque syndicat soit le collaborateur du Bulletin et fournisse à chaque numéro le contingent de ses communications qui seront toujours accueillies avec faveur et insérées dans la mesure de l'espace disponible.

Cette collaboration mutuelle établira entre les syndicats et l'Union les liens les plus précieux. Nous faisons donc appel d'une manière très pressante aux syndicats unis, pour qu'ils s'entendent avec nous pour fortifier l'œuvre naissante de notre Bulletin; que ceux, surtout, qui n'éditent pas de publication périodique, veuillent bien se rendre compte de l'immense intérêt, nous dirons presque du devoir impérieux, de servir à leurs membres un bulletin qui les tiendra au courant des questions diverses se rattachant à l'exercice de la profession agricole.

Nous n'avons pas voulu faire de cette publication une œuvre de spéculation, puisque nous la cédon presque à prix coûtant. Nous sommes disposés, en outre, à la rendre mensuelle et même à augmenter son format dès que le nombre des souscriptions, collectives ou individuelles, le permettra.

Pour atteindre le but que nous nous proposons, nous comptons que nos syndicats unis nous apporteront le concours nécessaire, indispensable, que nous attendons d'eux, leur promettant, en retour, de les aider, dans la mesure de nos forces, à l'accomplissement de l'œuvre qu'ils poursuivent avec nous.



COMPTE DE GESTION

Du 1^{er} Janvier 1900 au 1^{er} Janvier 1901

EN CAISSE AU 1^{er} JANVIER 1900

En espèces.....	933 41
En titres du Crédit Foncier.....	3.160 »
Total.....	4.093 41

RECETTES

Espèces en caisse au 1 ^{er} janvier 1901.....	933 41
Subvention du Morbihan.....	500 »
— des Côtes-du-Nord.....	300 »
Cotisations de 1900.....	4.590 41
Vente de titres du Crédit foncier.....	906 05
Intérêts.....	12 45
Vente de volumes.....	58 »
Total des recettes.....	7.300 32

DÉPENSES

Frais de recouvrements.....	66 05
Correspondance.....	26 61
Frais d'affichage.....	59 50
Achat de titres du Crédit foncier.....	1.630 »
Langue bretonne.....	73 45
Enseignement agricole.....	130 85
Médailles.....	29 45
Société des Agriculteurs de France.....	20 75
Gratification à la concierge, rue de Bordeaux.....	40 »
Subvention à la ville de Châteaulin.....	250 »
Dépenses du Congrès de Châteaulin.....	153 50
Note du libraire.....	460 60
Volume d'Agriculture.....	374 75
Volume d'Archéologie.....	1.295 35
Expédition de ces volumes.....	318 »
Administration.....	600 »
Total des Dépenses.....	5.404 86
Report des Recettes.....	7.300 32

En caisse	} En espèces.....	1.805 46
au 1 ^{er} janvier 1901		En titres, 39 cinquièmes foncières, 85 à 961 50.
Total.....		5.568 96

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE L'ASSOCIATION BRETONNE

MEMBRES FONDATEURS

- MM. Boby de la Chapelle, ancien préfet, à Champoret, Saint-Servan, Ille-et-Vilaine.
Général comte Espivent de la Villesboisnet, 71, rue de l'Université, à Paris.
Comte de Kergariou, château de Bonaban, à La Gouesnière, Ille-et-Vilaine.
Duc de Rohan, député, à Josselin, Morbihan, ou 35, boulevard des Invalides, Paris.
Vicomte de la Noue, château des Aubiers, à Hillion, Yffiniac.
Comte Gérard de La Villegontier, château de La Villegontier, en Parigné, près Fougères, Ille-et-Vilaine, ou 46, rue d'Anjou, Paris.

MEMBRES ORDINAIRES

- MM. Abgrall, tanneur, à Nozay, Loire-Inférieure.
Abgrall (l'abbé), Quimper.
Andigné (comte d'), château de Kervézo, par Muzillac, Morbihan.
Anne-Duportal, 1, rue du Rosaire, Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord.
Apuril, Arthur, château de Bellouan, à Ménéac, Morbihan.
Asnières de Salins (comte Charles Guyot d'), château de la Cour du Hézo, Theix, Morbihan.
Aubert (comte d'), château de la Hauguemorais, près Matignon, Côtes-du-Nord.
Auffray, P., (l'abbé), recteur de Trévère, par Lanvollon, Côtes-du-Nord.
Aveneau de la Grancière, château de Moustoir-Lan, par Pontivy.
- Bahezre de Lanlay, F., maire de Plounévez-Quintin, Côtes-du-Nord.
Barbotin, ancien député, château de Penhoët, Maure, Ille-et-Vilaine.
Barthélemy (de), Anatole, membre de l'Institut, 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré, Paris.
Bascher de Beaumarchais, château de Beaumarchais, par Landevieille, ou 4, rue de Sully, Nantes, Loire-Inférieure.
Beaufort (vicomte Louis de Gouyon de), Saint-Pol-de-Léon, Finistère.

- MM. Belinaye (comte de la), château du Bois-le-Houx, près Fougères, Ille-et-Vilaine.
Belleissue (Nicol de la), ancien magistrat, Plouguenast, Côtes-du-Nord.
Berthou (de), Paul, archiviste-paléographe, membre de la Société de l'École des Chartes, 6, rue du Bocage, Nantes, et château de Cadouzan, en Saint-Dolay, par La Roche-Bernard, Morbihan.
Bezvoët (l'abbé Le), aumônier des Filles de la Croix, Plestin.
Blanchardière (de la), château du Val, près Matignon, Côtes-du-Nord.
Boberil (comte du), château de Beauchêne, à Renazé, Mayenne.
Boisboissel (comte de), ancien député, 87, rue Lauriston, Paris.
Boisriou (de), château de Bois-Riou, Trévou-Tréguignec, par Perros-Guirec, Côtes-du-Nord.
Boivin, Louis, rédacteur au *Salut*, Saint-Malo.
Bonnemère, Lionel, 26, rue Chaptal, Paris.
Borderie (de la), Waldeck, conseiller général, Vitré, Ille-et-Vilaine.
Boscher Delangle, Paul, ancien notaire, à Quintin, Côtes-du-Nord.
Boscher Delangle, ancien député, banquier, à Loudéac, Côtes-du-Nord.
Botmiliau (de), René, conseiller général, à Goudelin, par Lanvollon, Côtes-du-Nord.
Botmiliau (de), Jules, à Pommerit-le-Vicomte, par Guingamp, Côtes-du-Nord.
Bouan de Chef-du-Bos (de), château du Val, Planguenoual, Pléneuf, Côtes-du-Nord.

- MM. Bouché (Hubert), Rostrenen, Côtes-du-Nord.
 Boucher et de Penanros, négociants, Landerneau.
 Bouëtiez de Kerorguen (du), ancien conseiller général, à Lorient.
 Bouillé (comte Guillaume de), château de Casson, par Nort, Loire-Inférieure.
 Bouillé (comte Henri de), château de Casson, Loire-Inférieure.
 Bourgeois, colonel, rue d'Aiguillon, Brest.
 Breil de Pontbriand (vicomte du), château de la Motte-Olivet, Pleslin, Côtes-du-Nord.
 Breil de Pontbriand Marzan (vicomte Paul du), château de la Brousse-Briantais, par Matignon, Côtes-du-Nord, ou au château de Gué-Loiré, par Candé, Maine-et-Loire.
 Brémond d'Ars Migré (marquis de), membre et secrétaire du Conseil général du Finistère, château de la Porte-Neuve, par Riéc, Finistère.
 Bureau, Edouard, professeur au Muséum d'histoire naturelle, Paris.
- Cadeville (comte de), Landerneau, Finistère.
 Caill, Claude, agriculteur à Kervingant, en Plouzévédé, Finistère.
 Calan (Charles de la Lande de), avocat, à La Houssaye, Redon, Ille-et-Vilaine.
 Cambourg (vicomte de), château de Penfrat, Gouesnac'h, par Bénodet, Finistère.
 Caradec, Albert, conseiller général, à Vannes.
 Cargouët (comte Théophile de), maire de Maroué, par Lamballe, Côtes-du-Nord.

- MM. Carheil (comte Edmond de), château de la Haute-Roche, Oudon, Loire-Inférieure.
 Carné-Coëtlogon (marquis de), sénateur, château de la Ville-ès-blancs, à Sévignac, près Broons, Côtes-du-Nord.
 Carron, Paul, ancien député, château de Piré, Piré, Ille-et-Vilaine.
 Cazin d'Honincthon (baron), à Taulé, Finistère.
 Chamaillard (de), sénateur, à Quimper.
 Champagny (comte Henri de), château de Kerduel, Pleumeur-Bodou, par Lannion, Côtes-du-Nord.
 Charette (Urbain de), château de la Contrie, Couffé, Loire-Inférieure.
 Chateaubriand (comte de), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
 Chatellier, à Saint-Servan, Ille-et-Vilaine.
 Chatellier (du), Paul, président de la Société archéologique du Finistère, château de Kermez, près Pont-l'Abbé.
 Chauffier (l'abbé), chanoine honoraire, professeur à l'Ecole Saint-François-Xavier, Vannes.
 Chevigné (comte Augustin de), château de Lutaine, par Cellettes, Loir-et-Cher.
 Chevillotte, Charles, à Brest.
 Cintré (marquis de), 6, rue du Chapitre, Rennes, Ille-et-Vilaine.
 Closmadeuc (de), docteur-médecin, à Vannes.
 Coniac (Maxime de), château de la Robinais, près Bain, Ille-et-Vilaine.
 Cormerais, Ludovic, conseiller général, 34, boulevard Delorme, Nantes, Loire-Inférieure.
 Cotten (M^{lle} Pauline), Châteaulin.

- MM. Coudret, lieutenant-colonel au 28^e d'Artillerie, Vannes.
- Couëssin (de), Athanase, château de Kerougas, par Herbignac, Loire-Inférieure.
- Couëssin (vicomte Auguste de), château de la Coste, Saint-Julien, par Saint-Brieuc.
- Crest de Villeneuve (du), ancien Préfet, à Quimper.
- Cudennec, Aimé, à Kerargoff, Plabennec, Finistère.
- Cuverville (Louis de), conseiller général, Ste-Tréphine, près Saint-Nicolas-du-Pélem, Côtes-du-Nord.
- Cuy (Duverger de), Le Quillio, château du Roz, par Uzel, Côtes-du-Nord.
- Dannes (comte de), château de Talhouët, près Rochefort-en-Terre, Morbihan.
- Delafosse, ancien député, Bazouges-la-Pérouse, Ille-et-Vilaine.
- Desjars, Louis, Belle-Isle-en-Terre, C.-d.-N.
- Després, fils, conseiller général, château du Temple, La Guerche, Ille-et-Vilaine.
- Dortel, Alcide, avocat, correspondant du Ministre de l'Instruction Publique, 8, rue Heronnière, Nantes.
- Durand, propriétaire, faubourg Roger, à Fougères, Ille-et-Vilaine.
- Durand, Albert, 5, rue de la Forêt, Fougères, Ille-et-Vilaine.
- Durfort de Lorges (vicomte de), château d'An-cenis-les-Bois, Riaillé, par Pannecé, Loire-Inférieure.

- MM. Estourbeillon (marquis Regis de l'), Député, 24, rue du Drezen, Vannes.
- Espivent de la Villesboisnet (comte), Ludovic, château de Troulan, par Sainte-Anne, Plu-neret, Morbihan.
- Fabre (baronne), château de Liziec, Vannes.
- Faucigny-Lucinge (prince Ferdinand de), maire de Locquenvel, château de Coat-an-Noz, par Belle-Isle-en-Terre.
- Fleuriot de Langle (l'amiral comte), château de la Marinais, Iffendic, Ille-et-Vilaine.
- Foucaud (de), Auguste, rue de Belair, à Rennes.
- Fou de Kerdaniel (vicomte du), maire d'Hillion, château de Bonabry, près Saint-Brieuc.
- Fouéré-Macé (l'abbé), recteur de Lehon, près Dinan, Côtes-du-Nord.
- Frain de la Gaulayrie, rue de Nantes, à Vitré, Ille-et-Vilaine.
- France (Henri de), château du Gage, Pleugue-neuc, Ille-et-Vilaine.
- Fresneau, Etienne, propriétaire, à Varades, Loire-Inférieure.
- Gahier, conseiller général, Rougé, Loire-Inférieure.
- Gaillard (l'abbé), aumônier de l'hospice général, Nantes.
- Garnier, fabricant d'instruments aratoires, à Redon, Ille-et-Vilaine.
- Gastinel, Arsène, propriétaire, à Gennes-sur-Seiche, Ille-et-Vilaine.
- Gaultier de Kermoal, Adolphe, au Pont-de-Gouët, Saint-Brieuc.

- MM. Geslin de Bourgogne, J., (comte de), Saint-Brieuc.
 Gicquel, Francis, armateur, Paimpol.
 Gicquel, Jules, armateur, Paimpol.
 Goasguen (l'abbé), curé à Plouescat, Finistère.
 Goulaine (comte de), château de Kerlivio, Hennebont.
 Gouyon de Coipel (comte de), château de la Ville-Janvier, La Gacilly (Morbihan).
 Goyon-Matignon de Marcé (marquis de), château de la Chauvellière, Joué-sur-Erdre, Loire-Inférieure.
 Grimaudière (de la), Hippolyte, château de la Hamonaye, par Châteaubourg, Ille-et-Vilaine.
 Guébriant (comte Alain de), maire de Saint-Pol-de-Léon, Finistère, ou 73, rue de Varennes, Paris.
 Guerdavid (comte Gaston de), château de Keraël, par Guerlesquin, Finistère.
 Guibourgère (vicomte de la), château de Coëlan, par Collinée, Côtes-du-Nord.
 Guillebot, docteur en droit, rue Cavalotti, 4, Paris.
 Guillemot, avocat, villa Jean Marc, avenue Paramé, Saint-Malo.
 Guillier (comte du), conseiller général, château du Guillier, près Jugon, Côtes-du-Nord.
 Guillotin de Corson (l'abbé), chanoine, château de la Noë-Saint-Yves, Bain, Ille-et-Vilaine.
 Guiton (vicomte de), château de Bonnefontaine, Antrain, Ille-et-Vilaine.
 Guyomard (l'abbé), Supérieur de l'Institution Notre-Dame de Guingamp.

- MM. Hayrie (de la), ancien receveur des finances, à Quimperlé, Finistère.
 Halgouët (vicomte Hippolyte du), château de Trégranteur, près Josselin, Morbihan.
 Halgouët (vicomte du), colonel, député, château du Brossay, Renac, Ille-et-Vilaine.
 Haugoumar des Portes, Charles, sénateur, Lamballe.
 Herbais (d'), Roscoff, Finistère.
 Hérisant (E.), directeur de la Ferme-Ecole des Trois-Croix, près Rennes.
 Hévin, Emile, Moulins, par Piré, Ille-et-Vilaine.
 Houitte de la Chesnais (Armand), Saint-Malo, Ille-et-Vilaine.
 Houitte de la Chesnais (Léon), St-Malo, I.-et-V.
 Institut des Frères de Ploërmel, Morbihan.
 Jallobert (l'abbé Paris), Balazé, Vitry, I.-et-V.
 Janvier, Joseph, propriétaire, Saint-Jouan-de-l'Isle, Côtes-du-Nord.
 Jars de Kéranroué (des), Pierre, à Morlaix, Finistère.
 Jessey (Yves Bazin de), château de Montmarin, par Pleurtuit, Ille-et-Vilaine.
 Jézégou (abbé), vicaire, Châteaulin.
 Jolly (l'abbé), aumônier des Filles de la Croix, Merdrignac.
 Jouon des Longrais, 4, rue du Griffon, Rennes.
 Kerdaffrec (l'abbé), chanoine, curé-archiprêtre, Pontivy, Morbihan.
 Agr.

- MM. Kergall, 5, rue de Provence, Paris.
 Kergrist (vicomte J. de), Château de Rohou, Carantec, par Morlaix, Finistère.
 Kergrist (François de), à Keromnès, Carantec, par Morlaix, Finistère.
 Kérizouët (Le Gallic de), fils, château de Ménoré, près Guémené-sur-Scorff, Morbihan.
 Kermoyan (vicomte de), château de Kerandraon, près Saint-Pol-de-Léon, Finistère.
 Kernaëret (Mgr Jude de), professeur à la Faculté Catholique, Angers, Maine-et-Loire.
 Kerouartz (marquis de), député, Guingamp.
 Kerret (Hugues de), château de la Forêt, à Languidic, Morbihan.
 Kersauson Kerjean (comte Guy de), château de Kerjean, au Conquet, Finistère.
 Kertanguy (vicomte de), château de Pradigou, Garlan, Finistère.
 Kervers (vicomte de), château de Lanrigan, par Combourg, Ille-et-Vilaine.
 Kerviler, René, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à S^t-Nazaire, Loire-Inférieure.
- La Chambre, ancien député,* château de La Briantais, Saint-Servan, Ille-et-Vilaine, ou 8, place Vendôme, Paris.
 La Buharayé (de), château de Callac, Plumelec, Morbihan.
 La Ferronnays (marquis de), député, à Saint-Mars-la-Jaille, Loire-Inférieure, ou 34, Cours La Reine, Paris.
 Lafolye, libraire-éditeur, Vannes.
 Lallié, 18, rue Lafayette, Nantes.

- MM. La Marzelle (de), sénateur, château de Keralier, par Sarzeau, Morbihan, ou 254, boulevard Saint-Germain, Paris.
 La Monneraye (comte de), ancien sénateur, château du Cléyo, à Caro, Malestroit, Morbihan, ou 9, rue d'Arras, Paris.
 La Moussaye (comte Amaury de), château de l'Ingourdi, La Harmoye, par Quintin, Côtes-du-Nord.
 Langlois, château de Kermalvézin, Carnac, Morbihan, ou rue Rosmadec, Vannes.
 Lanjuinais (comte), député, château de Kerguehenec, par Bignan, Morbihan, ou 31, rue Cambon, à Paris.
 Lannurien (de), Etienne, à Locquéholé, par Taulé-Penzé, Finistère.
 Lantivy (comte de), à Saint-Méloir-des-Ondes, Ille-et-Vilaine.
 Larère, place du Champ, à Dinan.
 Largentaye (de), Jacques, château de Craffault, en Plédran, Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord.
 La Touche (comte Le Vassor de), à Saint-Brieuc.
 Laigue (comte de), château de Bahurel, Redon.
 Launay (de), à Lamballe, Côtes-du-Nord.
 La Vieuxville (Gaston de), à la Vieuxville, Saint-Cast, Côtes-du-Nord.
 La Vieuville (comte de), château de la Tourdelin, par Bécherel, Ille-et-Vilaine.
 La Villarmois (comte de), à Trans, Pleine-Fougères, Ille-et-Vilaine.
 La Villethéart (comte de), château de la Villethéart, à la Bouillie, par Hénanbihen, Côtes-du-Nord.

- MM. Le Bihan, Félix, ancien juge de paix, Saint-Brieuc.
 Le Bouteillier (vicomte), à Fougères, Ille-et-Vilaine.
 Le Clerc, Arthur, à la Verrerie, près Fougères, Ille-et-Vilaine.
 Le Clerc (l'abbé), professeur à l'Institution de Notre-Dame de Guingamp.
 L'Ecluse (de), Edmond, à Audierne, Finistère.
 Le Cour Grandmaison, Henri, château de Coislin, Campbon, Loire-Inférieure.
 Lecoqu (l'abbé), chanoine titulaire, Saint-Brieuc.
 Le Forestier de Quillien, château de Poulbroc'h, en La Martyre, par Ploudiry, Finistère.
 Le Gac, J., propriétaire, Lesvren, Sainte-Anne la Palud, par Quéménéven, Finistère.
 Le Gonidec de Traissan (comte), député, château de La Baratière, Vitré, Ille-et-Vilaine.
 Le Gonidec de Traissan (vicomte), Charles, 3, quai Châteaubriand, Rennes.
 Le Gorrec, Pontrieux, Côtes-du-Nord.
 Le Gualès de Mézaubran (comte), château de Lucinière, par Joué-sur-Erdre, Loire-Inférieure.
 Le Jumeau de Kergaradec (vicomte), rue Jeanne d'Arc, 12, Vannes.
 Le Lasseur (baron), Albéric, château de Bénouville, Calvados.
 Le Maréchal, Edouard, à Saint-Servan, Ille-et-Vilaine.
 Le Mée (l'abbé), recteur de Mérillac, Merdrignac, Côtes-du-Nord.

- MM. Le Meignen, 7, rue Bonne-Louise, Nantes.
 Le Mercier (l'abbé), curé de Maël-Carhaix, Côtes-du-Nord.
 Lemière, E., avocat, 23, boulevard National, Saint-Brieuc.
 Le Mintier (comte René), villa du Bastion, Dinan, Côtes-du-Nord.
 Le Mintier de La Motte-Basse (marquis), château de la Motte-Basse, Collinée, Côtes-du-Nord.
 Le Moign, Goarec, Côtes-du-Nord.
 Le Pannetier de Roissay, château des Harlais, près Landéan, Ille-et-Vilaine.
 Le Penneç (l'abbé), directeur au Grand Séminaire, Saint-Brieuc.
 Le Provost (l'abbé), Vicaire général, à Saint-Brieuc.
 Lescoët (marquis de), château de Lesquiffiou, Pleyber-Christ, Finistère.
 Lesguern (vicomte de), château du Chef-du-Bois, Landerneau.
 Lestang du Rusquec (de), Henri, château de Kerouzéré, à Sibiril, Saint-Pol-de-Léon, Finistère.
 Le Velly, ancien notaire, Pleyben, Finistère.
 L'Hévéder (l'abbé), curé de Lannion.
 Limon, conseiller général des Côtes-du-Nord, Saint-Brandan, Quintin.
 Lorgeril (comte de), Jacques, château de la Bourbansais, Pleugueneuc, Ille-et-Vilaine.
 Lorgeril (comte de), conseiller général, château de Chalonge, Trébédan, par Plélan-le-Petit, Côtes-du-Nord.

- MM. Lorgeril (vicomte François de), château du Boisriou, par Perros-Guirec, Côtes-du-Nord.
 Lorgeril (de), Yan, le Légué-Plérin, C.-d.-N.
 Lorgeril (de), Simon, château de Goudemail, Lanrodec, Côtes-du-Nord.
- Maillard, sénateur, maire du Croisic, Loire-Inférieure.
- Mauduit (Henri de), Quimperlé, Finistère.
- Ménorval (de), 18, boulevard de la Liberté, Rennes.
- Messelière (comte Paul Froltier de La), château de Prémorcel, par Pleugueneuc, Ille-et-Vilaine.
- Micault, Plouvara, Côtes-du-Nord.
- Millon (l'abbé), boulevard Sévigné, Rennes.
- Montaigu (comte de), conseiller général, château de la Bretesche, par Missillac, Loire-Inférieure, ou 18, rue de Martignac, Paris.
- Morel, lieutenant au 116^e d'Infanterie, détaché au Bureau arabe, Tébessa, province de Constantine.
- Mottin, ancien conseiller général, château de Launay-Guen, Plémet, Côtes-du-Nord.
- Moulins (de), château de la Ronxière, Matignon, Côtes-du-Nord.
- Nantois (vicomte F. de), manoir de La Choltais, Antrain-sur-Couësson, Ille-et-Vilaine.
- Nétumières (comte Ivan des), conseiller général, château des Rochers, près Vitré, I.-et-V.
- Nétumières (comte Guy des), château des Nétumières, près Vitré, Ille-et-Vilaine.

- MM. Noue (de la), Maurice, château des Aubiers, Hillion, Yffiniac, Côtes-du-Nord.
- Nouël (de), Edmond, château de Kertanouarn, Ploubazlanec, par Paimpol, Côtes-du-Nord.
- Nouël (de), Louis, château de Kertanouarn, Ploubazlanec, par Paimpol, Côtes-du-Nord, ou Paulx, Loire-Inférieure.
- Oheix, Robert, à Trévé, près Loudéac, C.-du-N.
- Ollivier, Louis, avocat à Guingamp, C.-du-N.
- Ollivier, Auguste, sénateur, à Guingamp, Côtes-du-Nord.
- Ollivier, Pierre, propriétaire-cultivateur, à Trévérec, près Lanvollon, Côtes-du-Nord.
- Palys (comte de), château de Clays-Palys, par Romillé, Ille-et-Vilaine, jusqu'au 1^{er} janvier, ou 5, rue Saint-Yves, Rennes, du 1^{er} janvier à Pâques.
- Paulin (Frère), directeur de l'institut agricole de Beauvais.
- Penguern (de), château de Kérisel, par Quimperlé.
- Perrien (comte de), ancien député, château de Lannouan, près Landévant, Morbihan.
- Perrien (vicomte Gustave de), château de Locguénolé, près Hennebont, Morbihan.
- Perron, expert, à Varades, Loire-Inférieure.
- Peyron (l'abbé), chancelier-archiviste de l'Evêché de Quimper.
- Philouze, Paul, Rennes.
- Pioger (de), Frédéric, ancien député, château du Boro, à Saint-Vincent, par Redon, Ille-et-Vil.

- MM. Pioger (Victor de), Beaumont, près Redon, Ille-et-Vilaine.
 Pocquet, rédacteur au *Journal de Rennes*.
 Polignac (comte de), château de Kerbastic, à Gestel, Morbihan.
 Polignac (comte Maxence de), château de Kerscamp, Hennebont, Morbihan.
 Pommereul (baron de), château de Marigny, Saint-Germain-en-Coglès, Ille-et-Vilaine.
 Pommery (comte de), château de la Pilardière, Oudon, Loire-Inférieure.
 Poulpiquet (de), Césaire, château de Trefry, par Quéménéven, Finistère.
 Prémion (Morin de), à Herbignac, Loire-Inférieure.
- Quelen (comte de), château de la Ville-Chevalier, près Plouagat, par Châtelaudren, C.-du-N.
 Quénétaïn (comte de), château de la Molière, par Guichen, Ille-et-Vilaine.
 Querhoënt (marquis de) château de La Pyrie, Le Hinglé, Côtes-du-Nord.
- Radiguet, Lionel, *Enès Heussaf*, 3, rue Herschell (Observatoire), Paris.
 Raison du Cleuziou, Alain, rue Vicairie, Saint-Brieuc.
 Raison du Cleuziou, Yves, avocat, président du syndicat agricole des cantons de Châteaulin et Pleyben, Châteaulin.
 Rengervé (de), Louis, château du Chalet, près Rennes, Ille-et-Vilaine.

- MM. Reposoir (comte Poullain du), château de la Cour Porée, Saint-Hélen, Dinan, C.-d.-N.
 Robert (Paul), banquier, Dinan, Côtes-du-Nord.
 Robert, château de Keraoul, Ploudiry, Finistère.
 Robien (marquis de), château de Robien, près Quintin, Côtes-du-Nord, ou 63, rue de Varennes, Paris.
 Robien (comte de), manoir de Kerbournet, par Callac-de-Bretagne, Côtes-du-Nord.
 Rochard, fils, Vannes.
 Rochemacé (de la) Maurice, château de La Roche-Couffé, Loire-Inférieure.
 Rüdél, Albert, 31, rue du Jardin Public, Bordeaux.
 Roquefeuil (comte Raymond de), château du Bilo, Tréguier, Côtes-du-Nord.
 Roquefeuil (de), château de Kerbiriou, par Morlaix, Finistère.
 Rougé (comte Pierre de), château des Salles, Guingamp, Côtes-du-Nord.
- Saint-George (vicomte de), château de Kerennevel, près Rospenden, Finistère.
 Saint-George (comte René Harscouët de), château de Keronic, à Pluvigner, Morbihan.
 Saint-Jouan (Léon de), château de Coatandoch, Châtelaudren, par Plouagat, Côtes-du-Nord.
 Saint-Jouan (Samuel de), château de Coatandoch, Châtelaudren, par Plouagat, Côtes-du-Nord.
 Saint-Luc (Comte de), ancien député, château de Guilguiffin, par Plogastel-Saint-Germain, Finistère.

- MM. Saint-Maur (E. M. François), ancien magistrat, La Boissière du Doré, par Le Loroux Botheureau, Loire-Inférieure.
- Saint-Méleuc (vicomte Raoul de), directeur du *Livre de Raison de la Bretagne*, 73, avenue Kléber, Paris.
- Saint-Pierre (marquis Méhérenc de), château du Bois de la Salle, près Lanvollon, Côtes-du-Nord.
- Saint-Pierre (le vicomte Yves Méhérenc de), château du Bois de la Salle, près Lanvollon, Côtes-du-Nord.
- Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc (M. Micault).
- Stéphen de Sécillon (vicomte), rue Prémion, Nantes.
- Syndicat agricole de Cancale, comte de Lorgeril, château du Vaulerault, Saint-Méloir-des-Ondes, Ille-et-Vilaine.
- Taillart (de), Charles, à Pludual, par Plouha, Côtes-du-Nord.
- Tempier, archiviste des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.
- Tiercelin, Louis, directeur de l'*Hermine*, villa Kerazier, Paramé.
- Tortelier, rue des Carmes, 9, Rennes, Ille-et-Vilaine.
- Trévédy, ancien président du tribunal civil de Quimper, Laval.
- Troguindy (comte de), ancien conseiller général, à Lannion, Côtes-du-Nord.

- MM. Trolong du Romain, Amédée, château du Longeau, à Saint-Gelven, près Goarec, Côtes-du-Nord.
- Truelle Saint-Evron, boulevard Saint-Aignan, Nantes.
- Vallée, François, rue Saint-Benoît, St-Brieuc.
- Vallée, Théodore, Belle-Isle-en-Terre.
- Vatar, imprimeur, à Rennes.
- Vaujuas-Langan (comte J. de), château de Builly, près Montsurs, Mayenne.
- Veillet Dufrière, Victor, à Moncontour, Côtes-du-Nord.
- Verger (du), château de la Guérande, Hénanbihen, Côtes-du-Nord.
- Villerabel (abbé du Bois de la), chanoine hon., secrétaire général de l'Evêché, Saint-Brieuc.
- Villers (Louis de), château de Montauban-de-Bretagne, Ille-et-Vilaine.
- Villiers du Terrage (baron Marc), château de Kerminihy, par Rosporden, Finistère.
- Villiers du Terrage (vicomte de), château de Kerminihy, par Rosporden, Finistère.
- Vincelles (comte de), château de Penanrun, Concarneau.
- Vittu de Kerraoul, Louis, aux Villedorés, à Saint-Brieuc.

MEMBRES CORRESPONDANTS

- MM. Chantepie, conservateur de la Bibliothèque de l'Université à la Sorbonne, Paris.
Petit, conservateur de la Bibliothèque de Saint-Brieuc.
Wismes (baron Christian de), 7, rue Félix, Nantes (Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure).
-

TABLE DES MATIÈRES

PRÉLIMINAIRES

	Pages.
Messe du Saint-Esprit.....	v
Allocution de M. Le Roy, curé-archiprêtre de Châteaulin.....	v
Séance solennelle d'ouverture.....	xiv
Discours de M. Le Cour Grandmaison.....	xiv
Bureau du Congrès.....	xx
Discours de M. Lanjuinais.....	xxv

COMPTES-RENDUS ET MÉMOIRES

Les fruits à cidre, par M. Boby de la Chapelle.....	5
Communication de M. Th. Lefebvre, sur le cidre à l'Exposition universelle de 1900.....	18
Récolte des fruits de pressoir et fermentation du cidre, par M. Miossec.....	21
La médecine vétérinaire et les empiriques, par M. Anthony.....	34
Les caisses d'assurances contre la mortalité du bétail dans le Finistère, par M. F. de Kergrist.....	38
Mutualité-Bétail (Finistère), par M. l'abbé Le Coz.....	60
L'alcoolisme et les moyens de le combattre, par M. de Vincelles.....	67
La Reine, par M. l'abbé Le Mée.....	85

Le reboisement des landes et l'aménagement des bois particuliers en Basse-Bretagne, par M. le D ^r Picquenard.....	96
De la production des pommiers, par M. Boby de la Chapelle.....	104
Assemblée générale de l'Union des Syndicats agricoles et horticoles bretons, tenue à Châteaulin le 7 septembre 1900.....	121
Rapport sur les caisses d'assurances et de réassurances contre la mortalité du bétail, présenté par M. du Cleuziou, président.....	122
Rapport sur les opérations de l'office de courtage de l'Union des Syndicats agricoles et horticoles bretons, présenté par M. Le Floc'h, courtier.....	133
Rapport sur le Bulletin de l'Union, présenté par M. Tortelier, secrétaire général, rédacteur en chef.....	137
Compte de gestion.....	140
Liste des Membres fondateurs de l'Association Bretonne.....	141
Membres ordinaires.....	142
Membres correspondants.....	160



